

LA COMMISSION D'ENQUÊTE
SUR LES RELATIONS
ENTRE LES AUTOCHTONES
ET CERTAINS SERVICES PUBLICS

SOUS LA PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE JACQUES VIENS, COMMISSAIRE

AUDIENCE TENUE AU
Cendres des congrès de Québec,
1000, boul. René-Levesque Est
Québec (QUÉBEC) G1R 5T8

LE 6 septembre 2018

VOLUME 131

Laure Henriette Ella, s.o.
Karine Bédard, s.o.

Sténographes officielles
STENOEXPRESS
201 ch. De l'Horizon,
Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R1

COMPARUTIONS :

POUR LA COMMISSION :

Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN

POUR LES PARTIES PARTICIPANTES :

Me MARIE-PAULE BOUCHER,
PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC

Me DENISE ROBILLARD,
PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC

Me MAXIME LAGANIÈRE,
DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES
ET PÉNALES

Me VINCENT RIENDEAU,
PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

Liste des pièces cotées..... 4
Preliminaires..... 5
Sarah Plamondon..... 9
Clara Lafrance-Egervari..... 9
Maxime Couillard..... 242
Josiane Mondoux..... 242

LISTE DES PIÈCES COTÉES

P-783	Ordonnance de probation (caviardée)	236
P-784	Décision la Reine c. Suzie Jonas	237
P-785	Lettre de Millie Demitro du 23 juin 2015	237
P-786	Présentation PowerPoint	316
P-787	Les tribunaux alternatifs : Le cas du programme IMPAC, Observation et pistes de solutions	316
P-788	Pour une justice adaptée aux besoins spécifiques des personnes : Évaluation d'implantation du projet IMPAC à la Cour Municipale de la Ville de Québec	317

1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2 **LA GREFFIÈRE :**

3 La Commission d'enquête sur les relations entre les
4 Autochtones et certains services publics au Québec,
5 présidée par l'Honorable Jacques Viens, est
6 maintenant ouverte.

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 Alors, bonjour. Bienvenue en cette autre journée
9 de... des audiences de la commission à Québec en
10 territoire Wendake. Je vais commencer par demander
11 aux Procureurs de s'identifier pour les fins de...
12 de l'enregistrement?

13 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

14 Bonjour, Monsieur le Commissaire, Me Josée
15 Barry-Gosselin pour la Commission.

16 **LE COMMISSAIRE :**

17 Bonjour.

18 **Me MAXIME LAGANIÈRE :**

19 Bonjour à tous. Maxime Laganière pour le directeur
20 des poursuites criminelles et pénales.

21 **LE COMMISSAIRE :**

22 Bonjour.

23 **Me MARIE-PAULE BOUCHER :**

24 Bonjour, Me Marie-Paule Boucher pour la Procureure
25 générale du Québec.

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 Bonjour.

3 **Me DENISE ROBILLARD :**

4 Bonjour. Denise Robillard pour la Procureure
5 générale du Québec.

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 Bonjour. Alors, bonjour aux Procureurs.

8 Me Barry-Gosselin, vous allez nous présenter le...
9 programme... programme de la journée?

10 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

11 Certainement Monsieur le Commissaire. J'aurais le
12 plaisir d'être devant vous toute la journée
13 aujourd'hui. On aura un premier bloc d'audiences
14 qui prendra une très grande partie de la journée
15 avec Me Sarah Plamondon et Me Clara
16 Lafrance-Egervari. Et le témoignage se poursuivra
17 jusque vers jusque vers quinze heures (15h00),
18 quinze heures (15h00) trente (30), environ, et
19 ensuite on... on reprendra avec le témoignage de
20 deux témoins de la clinique Droit de cité, c'est
21 une clinique juridique en fait qui agit
22 principalement tout comme le... avec le PAJIC à
23 Montréal, et la clinique Droits devant. C'est une
24 clinique qui a une fonction un petit peu similaire
25 à Québec au niveau des conditions d'infractions à

1 la Cour municipale.

2 Au niveau du témoignage de Me Plamondon et
3 Me Lafrance-Egervari, évidemment premièrement,
4 elles seront exemptées du serment parce que ce sont
5 deux avocates en exercice. Je vais vous faire, si
6 vous me permettez, une brève présentation tant
7 des... des avocates, en fait, que du plan de leur
8 présentation.

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 Oui.

11 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

12 Donc, Me Sarah Plamondon et Me Clara
13 Lafrance-Egervari sont deux avocates qui exercent
14 actuellement en droit criminel au nord du Québec,
15 donc au Nunavik et en terre crie. C'est une
16 pratique exclusive depuis plusieurs années.
17 Me Plamondon est membre du Barreau depuis mille
18 neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997) et pratique
19 le droit au nord du Québec depuis deux mille deux
20 (2002). Elle exerce uniquement en droit criminel,
21 Chambre de la jeunesse, et adulte, avec la Cour
22 supérieure depuis deux mille quinze (2015), mais
23 jusqu'en deux mille quinze (2015), elle a également
24 pratiqué en Protection de la jeunesse, donc
25 l'application de la Loi sur la protection de la

1 jeunesse et également en droit familial pour une
2 période de deux mille deux (2002) à deux mille sept
3 (2007). Donc, une des avocates très expérimentées
4 que les Cours itinérantes du nord du Québec qui
5 travaillent dans les Cours itinérantes au niveau de
6 la défense. Me Lafrance-Egervari est également
7 avocate de la défense en territoire Inuit et Cri,
8 membre du Barreau depuis deux mille trois (2003),
9 et elle exerce dans le nord du Québec depuis deux
10 mille trois (2003), uniquement en droit criminel
11 tant pour les jeunes contrevenants que pour les
12 adultes depuis deux mille quinze (2015), mais
13 jusqu'en deux mille quinze (2015), et en deux mille
14 quinze (2015), il y a eu donc la séparation des
15 termes de Cour, Loi sur la protection de la
16 jeunesse et droit criminel, et jusqu'en deux mille
17 quinze (2015), Me Lafrance-Egervari exerçait
18 également tant en protection de la jeunesse qu'en
19 droit criminel et la pratique est exclusive, ou à
20 toutes fins pratiques, exclusive en terre crie et
21 en terre inuite également.

22 Donc, une autre des Procureurs seniors de la
23 défense à la Cour itinérante qui a accepté de venir
24 participer... qui ont accepté de venir participer
25 aux travaux de la commission.

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 Alors bienvenue à vous deux, il me fait plaisir de
3 vous accueillir à la commission, je comprends vous
4 allez témoigner sous votre serment d'office?

5 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

6 C'est exact.

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 Et la greffière va vous demander de vous identifier
9 pour les fins de l'enregistrement parce qu'au
10 moment de la transcription, c'est... c'est
11 difficile. (Rires)

12 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

13 Donc si...

14 **LE COMMISSAIRE :**

15 Ça va.

16 -----

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 Clara Lafrance-Egervari
2 Avocate
3 Serment d'office

4 -----
5 Sarah Plamondon
6 Avocate
7 Serment d'office

8 -----

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 Bienvenue encore. Ça fait plaisir de vous écouter.

11 **ME CLARA LAFRANCE EGERVARI :**

12 Merci.

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 Ça va me rappeler des souvenirs. (Rires)

15 **Me CLARA LAFRANCE EGERVARI :**

16 À nous aussi.

17 **LE COMMISSAIRE :**

18 Dans mon autre vie.

19 **Me CLARA LAFRANCE EGERVARI :**

20 Donc, je vais débiter. Je vous remercie d'abord
21 de... on nous a remerciés de notre participation,
22 mais nous aussi, on tient à vous remercier de nous
23 écouter aujourd'hui.

24 J'ai constaté avec les années beaucoup
25 d'améliorations à la Cour itinérante, si je peux

1 donner des exemples, les quantités de termes de
2 Cour qu'il y a eu, les palais de justice Cris, ça a
3 été une grande amélioration pour ceux qui y
4 travaillent, plutôt que les locaux qu'on avait
5 avant. Malheureusement, on a encore beaucoup
6 d'obstacles dans notre pratique, et c'est des
7 obstacles pour nous, mais c'est aussi des obstacles
8 pour les justiciables.

9 Le plus gros obstacle que je voulais discuter
10 aujourd'hui, c'est celui de la langue. C'est
11 primordial de pouvoir communiquer avec nos clients,
12 de pouvoir comprendre ce qui se passe dans une
13 salle de Cour, et la langue, pour moi, c'est le
14 plus important. Je voulais prendre un exemple de
15 ce qui se passait avec un client qui parlait pas ni
16 le français ni l'anglais du début à la fin d'un
17 dossier, donc de passer avec chaque étape et de
18 discuter avec chaque étape de qu'est-ce qui se
19 passe quand il ne comprend pas, et de montrer à
20 quel point il faut qu'il y ait des modifications,
21 il faut qu'il y ait des recommandations à ce
22 niveau-là parce que c'est encore extrêmement
23 déficient, l'accès à des interprètes à tous les
24 niveaux, c'est déficient.

25 Donc la première chose, le client est arrêté

1 par la police. S'ils parlent pas l'anglais ou le
2 français, en territoire Cri actuellement, il y a
3 des policiers Cris, donc ça va, s'il comprend pas
4 son droit à l'avocat, il le dit, je le vois dans
5 les rapports de police, il a dit qu'il comprend
6 pas, il trouve un policier Cri, et ses droits à
7 l'avocat lui sont traduits. Par contre, territoire
8 inuit, c'est pas le cas. Alors, c'est pas le cas
9 et bizarrement, dans les rapports de police, je
10 vois rarement « il n'a pas compris son droit à
11 l'avocat », je me pose des questions parce que moi,
12 une fois que je parle au client, je me rends compte
13 qu'il ne comprend pas au téléphone, que ça soit en
14 anglais ou en français. Donc, ça, ça pose problème
15 sur la compréhension des droits fondamentaux qui
16 lui sont lus, les droits qu'il a. Pour les
17 policiers, selon où est-ce que c'est, j'arrive pas
18 encore à comprendre comment est-ce que le client
19 peut comprendre ce qui lui est dit par le policier.
20 Ensuite, il est amené au poste de police, il a le
21 droit d'appeler un avocat, il me contacte, il y a
22 des moments où c'est impossible pour moi de
23 communiquer avec le client, j'ai pas accès à un
24 interprète. Les endroits où c'est problématique
25 actuellement où je pratique, c'est Salluit. Si le

1 client comprend pas, c'est l'adjointe
2 administrative du poste de police qui traduit.
3 J'ai eu un exemple il y a pas très longtemps où
4 c'était effectivement cette dame qui traduisait au
5 téléphone sur le haut-parleur, on met le
6 haut-parleur du téléphone et c'est elle qui
7 traduisait, mais c'est- elle aussi qui a traduit la
8 déclaration de la plaignante au poste de police,
9 c'est elle qui a traduit la déclaration écrite de
10 mon client. On se pose des questions : qu'est-ce
11 que le client... qu'est-ce que la plaignante va se
12 dire, sachant ça? Moi je lui fais confiance, j'ai
13 pas le choix non plus de lui faire confiance, c'est
14 le seul outil que j'ai présentement pour traduire
15 avec mon client au téléphone.

16 Donc une fois qu'il est arrêté, une fois qu'il
17 m'a parlé, généralement il y a une comparution
18 téléphonique qui se fait, à la comparution
19 téléphonique, il n'y a jamais d'interprète, à moins
20 qu'on fasse des pieds et des mains pour en avoir
21 un, qu'on se rend compte à temps qu'il y a une
22 conférence... comparution téléphonique et qu'on ait
23 le temps de... d'aviser le Greffe qu'il faudrait
24 quelqu'un au téléphone, ce qui est rarement le
25 temps, on n'a pas le temps de faire ça parce que

1 souvent, on est avisé seulement quelques heures
2 avant sa comparution téléphonique, ou même des
3 fois, c'est après qu'il dit « ah, bien, ça, je veux
4 un avocat parce qu'on m'a dit que je m'en vais, il
5 y a un mandat de renvoi, peut-être que là, ça
6 serait le temps que je parle à un avocat. » On a
7 su à ce moment-là qu'il y a eu comparution
8 téléphonique et il n'y avait pas d'interprète au
9 téléphone, donc il n'a rien compris à ce que le
10 Juge de paix lui a dit, ou est-ce que l'objection
11 du Procureur, il n'a pas compris.

12 L'autre chose que je me suis rendu compte aux
13 comparutions téléphoniques, c'est qu'il y a des
14 fois des ordonnances, donc des ordonnances
15 d'interdiction de communiquer, par exemple, avec un
16 plaignant qui est ordonnée dès ce moment-là, cette
17 ordonnance-là est pas comprise. Et souvent, ce qui
18 arrive, c'est que les comparutions téléphoniques,
19 il y en a beaucoup dans une journée, au début de la
20 semaine après un long week-end comme on vient
21 d'avoir, il y en a énormément, il faut que ça se
22 passe vite, pas sûr que la vérification de la
23 compréhension est la plus importante à ce
24 niveau-là, souvent on entend (inaudible) « Say
25 yes ». Il y en a d'autres là.

1 Donc, ça, c'est un problème. Selon moi, il
2 faudrait qu'il y ait systématiquement un interprète
3 de disponible pour toutes les comparutions
4 téléphoniques avec Juge de paix et magistrat, c'est
5 de la Cour, c'est de la Cour pour tout le monde, je
6 comprends pas que ça soit pas déjà mis en place
7 automatiquement.

8 Au niveau de l'interrogatoire qu'il y a de la
9 part du policier au poste de police, le même
10 problème, donc on revient au fait que le policier
11 s'adresse... à moins que ça soit un policier Cri
12 sur territoire Cri, chez les Inuits, il n'y a pas
13 de policier qui parle Inuktitut, donc qui traduit,
14 bien, je donne l'exemple parce que c'est là que je
15 travaille, en territoire Inuit, c'est à Salluit,
16 c'est l'adjointe administrative du poste de police
17 qui traduit. Donc, c'est... c'est un problème, et
18 jusqu'à quel point est-ce que quand le client se
19 débrouille en anglais « Je suis dedans, j'suis
20 correct, je vais le faire... je vais l'essayer ». Il
21 veut donner une déclaration, bien là des fois,
22 on se rend compte, on a des surprises que c'est pas
23 tout à fait ça qu'il voulait dire, mais on s'en
24 rend compte à quel moment? On s'en rend compte au
25 procès, ou à l'enquête préliminaire. C'est pour ça

1 je parle du client, parce que je suis avocate de la
2 défense, mais j'ai aussi eu des surprises au niveau
3 des plaignants. Donc récemment, cette année, on a
4 eu une enquête préliminaire en matière d'agression
5 sexuelle, la plaignante avait fait une déclaration
6 en anglais, elle... selon elle, elle se
7 débrouillait bien en anglais, ce qui était le cas
8 effectivement, elle se débrouille bien en anglais,
9 mais des fois, il y a des technicalités, des mots
10 exacts qu'on veut utiliser et elle a décrit un
11 geste de nature sexuelle aux policiers et ils se
12 sont passés compris. Donc, le policier a indiqué
13 un autre... une autre sorte de geste de nature
14 sexuelle dans la déclaration. Elle, en relisant sa
15 déclaration, a pas constaté la différence entre les
16 deux gestes et ça faisait une large différence en
17 préparation du procès ou de l'enquête préliminaire.
18 On s'en est rendu compte à l'enquête préliminaire
19 quand elle est venue témoigner, j'ai noté en
20 contre-interrogatoire la différence, elle dit
21 « mais c'est... ce qui est dans ma déclaration
22 écrite, c'est jamais ce que j'ai voulu dire, ça a
23 jamais été le... c'est pas ça que j'ai dit au
24 policier. » Alors, ça aussi, c'est un problème,
25 c'est un problème quand on note qu'ils pensent

1 pouvoir assez se débrouiller pour le faire. Ils
2 devraient pas être dans cette situation-là. Ils
3 devraient pouvoir s'exprimer exactement comme ils
4 veulent s'exprimer, les mots, c'est la vie des gens
5 qu'on a, les mots sont extrêmement importants.

6 Donc, c'est pour ça que je pense que la
7 langue, c'est primordial comme sujet encore
8 d'actualité et sur lequel il n'y a pas encore
9 assez... de... de progrès, selon moi. Ça c'est ce
10 qui se passe au poste de police.

11 Ensuite, si monsieur ou madame est libérée, on
12 lui lit des conditions par téléphone, encore,
13 conditions... est-ce qu'il a compris les
14 conditions? Les conditions sont écrites en quelle
15 langue? En anglais. Donc, signe une promesse
16 ou... une série de conditions, les signe, on lui a
17 lu au téléphone, on lui a demandé s'il a compris,
18 encore là, on est pressé, il faut passer au
19 suivant, lui il veut être ou elle veut être
20 libérée, donc il s'empresse de signer ce qu'on lui
21 demande de signer pour être libéré, je suis pas
22 certaine, encore là, quand on lit les conditions
23 sans interprète, est-ce qu'ils ont compris les
24 conditions? Ça nous arrive de se faire dire « Je
25 le savais pas que j'avais cette condition-là. »

1 Bon, il y a des moments ou peut-être qu'il savait,
2 il a décidé de... de briser ces conditions, mais il
3 y a des moments aussi, je le sais, qu'il n'a pas
4 compris la condition. Donc, ça, c'est un problème.

5 S'il y a eu un mandat de renvoi, il arrive à
6 la détention, encore là, il doit s'adresser à un
7 avocat par téléphone pour préparer l'enquête
8 caution, les discussions par téléphone d'un centre
9 de détention quand la personne parle pas anglais,
10 présentement, le système c'est qu'on utilise un
11 codétenu, qu'on lui dit « Trouve quelqu'un dans le
12 secteur qui parle les deux langues. » La personne
13 prend le téléphone, je discute du dossier avec
14 quelqu'un d'autre que je... que je connais pas, ou
15 qui est des fois mon client, mais qui est des fois
16 pas mon client, ou que je connais. Je discute
17 entièrement du dossier avec un autre détenu et qui
18 va traduire à sa manière que je peux pas vérifier
19 avec mon client.

20 Oui, je pourrais avoir accès à un service
21 parajudiciaire difficilement. Il y en a très peu,
22 je vais y revenir plus tard, sans me sentir comme
23 si je quêtai un service parajudiciaire d'un autre
24 territoire, sans me sentir comme si je dérangeais
25 quelqu'un qui est sur un autre terme de Cour,

1 récemment, j'ai fait appel à quelqu'un, une dame du
2 service parajudiciaire qui était... qui était à
3 l'emploi seulement en termes de Cour ailleurs, je
4 l'ai rejointe au Palais de Justice, je l'ai
5 dérangée, elle était dans la salle de Cour, ils
6 sont allés la chercher pour que je puisse avoir une
7 discussion qui a finalement duré une heure et demie
8 avec un client au centre de détention. Mais
9 pendant ce temps-là, l'heure et demie, elle est
10 supposée être en train d'aider les avocats qui sont
11 sur place. Il n'y en a pas assez. J'ai pas
12 d'accès à un numéro ou un « 800 » facile, du lundi
13 au vendredi, que je sais que je dérangerais pas,
14 que c'est un service qui m'est offert, qui est
15 offert à mes clients puis qui est offert à la
16 population. J'ai pas ça présentement. Donc, je me
17 retourne vers quand c'est des dossiers moins
18 difficiles ou que c'est juste pour vérifier une
19 information, bien on retourne comme plein d'autres
20 avocats vers des codétenus, puis c'est souvent mon
21 client qui me le recommande « Ah, mon cousin il est
22 avec moi, est-ce que c'est correct s'il peut
23 traduire? » Mon inquiétude, c'est que ça arrive
24 souvent que celui qui traduit ne comprend pas plus
25 ce que j'essaie de lui faire comprendre. Donc,

1 quand je... j'essaie d'expliquer, bien, il y a
2 gestion enfin, on va devoir procéder à une enquête
3 sur remise en liberté. Non, c'est pas une question
4 monétaire, c'est une question de... de trouver un
5 autre plan de remise en liberté. Bien, souvent, la
6 personne qui est en train de traduire lui aussi a
7 les mêmes questions parce qu'il est dans la même
8 situation, il comprend pas plus; comment est-ce
9 qu'il va traduire à mon client ce qui se passe? Et
10 là, je me retrouve à faire aussi... à donner des
11 avis juridiques à l'autre qui me pose des questions
12 à propos de son dossier. Donc, ça me met toujours
13 dans des situations étranges de faire ça.

14 Et donc, qui est à la détention, il repart sur
15 comparution en salle devant Juge de Paix, toujours,
16 pour fixer son enquête caution. Il n'y a pas
17 d'interprète. Donc, même en salle devant un Juge
18 de Paix magistral, il n'y a pas d'interprète
19 présent, c'est encore une fois quand la détention,
20 quand ça fait plusieurs jours qu'il passe, on sait
21 qu'il parle pas anglais, la détention et le Juge de
22 paix, la greffière vont s'organiser pour que
23 l'autre codétenu qui 'sont' amenés en même temps
24 parlent les deux langues, c'est lui fait la
25 traduction en salle.

1 Et une anecdote, ça m'arrive régulièrement de
2 la part de mes clients ou d'autres qu'ils me posent
3 la question au téléphone suivant ces
4 comparutions-là « Quand est-ce que je vais être
5 payé? J'ai fait de la traduction aujourd'hui pour
6 la Cour, est-ce que je vais être payé? » Ça arrive
7 régulièrement pourquoi? On est dans une salle de
8 Cour, il y a un Juge de Paix magistrat, pourquoi il
9 n'y a pas d'interprète? Je me pose encore la
10 question, malgré le fait qu'on sache que c'est
11 nécessaire. Il y en a pour la Cour du Québec, il y
12 en a pour toutes nos auditions, nos termes de Cour,
13 il y en a deux plutôt qu'un, moi, ce que je demande
14 c'est qu'il y en ait au moins un. Il va toujours
15 avoir des comparutions tous les jours où est-ce que
16 ça va être nécessaire. Ça peut être par téléphone,
17 l'interprète... souvent, le Juge de paix magistrat
18 est par téléphone, de toute façon, même quand on
19 est en salle, l'avocat est soit... soit a envoyé
20 une comparution écrite ou est au téléphone aussi,
21 l'interprète peut être au téléphone, pas besoin
22 avoir une interprète dans la salle de Cour, mais au
23 moins, à tout le moins à y avoir accès. Donc, ça
24 c'est une fois en salle.

25 À l'enquête caution, on fixe l'enquête caution

1 pour cet individu qui parle pas français, anglais,
2 nos choix de dates pour la plage horaire pour
3 l'enquête caution est des fois régi par la
4 disponibilité d'un interprète. Donc, on se fait
5 dire « Bien là, en ce moment, on n'a pas assez
6 d'interprètes pour la date que tu as, les
7 interprètes sont... les seuls qui nous restent sont
8 en termes en ce moment dans le nord, donc s'il veut
9 absolument un interprète, il faut que le client
10 attende, et ce sont des jours de plus, pour fixer
11 son enquête caution. » Quand je présente cette
12 option-là au client, c'est ma peur qu'il me dise
13 « je ne veux pas attendre, je veux mon enquête
14 caution, je vais la faire en anglais, je vais me
15 débrouiller ». Et là, c'est un peu à moi de juger
16 quel risque qu'on prend et avec le client et lui
17 faire comprendre. Je veux pas qu'il se retourne
18 après puis qu'il me dise « J'ai pas pu dire ça,
19 j'ai pas pu dire ça, j'aurais dû dire ça. » C'est
20 toujours un choix difficile, c'est toujours un
21 choix déchirant, je veux pas avoir à faire ce
22 choix-là avec le client. Je veux pas mettre le
23 client dans cette situation-là non plus.

24 Les plages horaires actuellement pour les
25 enquêtes caution sont de quarante-cinq (45) minutes

1 d'office, que ça soit avec ou sans interprète.
2 Donc, si on a un interprète, automatiquement, on a
3 moins de temps pour présenter la preuve. C'est
4 mathématique. Je vais le dire, la majorité des
5 cas, on en a assez, quarante-cinq (45) minutes, je
6 veux pas dire qu'automatiquement, dès qu'on a un
7 interprète, on devrait avoir plus que quarante-cinq
8 (45) minutes. Mais on est dans une situation en ce
9 moment, si on demande plus de quarante-cinq (45)
10 minutes, c'est malaisant, on... j'ai toujours
11 l'impression d'être en train de demander quelque
12 chose que je devrais pas parce que c'est
13 dérangent, j'enlève des plages horaires sans
14 nécessairement savoir si j'ai absolument besoin du
15 quarante-cinq (45) minutes. Des fois, c'est juste
16 un dix (10) minutes que ça prend avec
17 l'interprétation, mais ça serait utile.

18 Donc, on se pose des questions des fois sur la
19 façon qu'on prépare notre enquête caution avec
20 interprète, est-ce que ça, c'est absolument
21 nécessaire à dire « j'ai pas le temps », mais la
22 majorité du temps, je vous dirais que c'est assez,
23 mais quand même, c'est un point que j'aimerais
24 soulever qu'automatiquement, c'est le même... la
25 même plage horaire, qu'il y ait interprète ou pas.

1 Donc, ça, c'est pour l'enquête caution.

2 Ensuite, on arrive aux termes de Cour où on
3 rencontre le client en personne dans le nord, et
4 là, j'en viens aux services parajudiciaux. Je
5 travaille à Salluit et à La Baie-James
6 actuellement, je travaillais aussi avant au circuit
7 intérieur Cri.

8 Au circuit intérieur Cri, on avait un... un
9 service parajudiciaire depuis plusieurs années qui
10 était exceptionnel, qui parlait très bien le Cri,
11 qui aidait de façon phénoménale. On m'a dit que
12 depuis trois termes, on l'a perdu, il est plus à
13 l'emploi, il a quitté. Donc, actuellement, sur le
14 circuit intérieur, il y a plus de service
15 parajudiciaire, ça a été un problème. J'ai un
16 collègue il y a deux termes qui a été obligé de
17 demander à la Cour d'ordonner un troisième
18 interprète présent pour le terme d'après, juste
19 pour une rencontre avec le client.

20 Puisqu'évidemment, on peut pas prendre les
21 interprètes de la salle de Cour pour des histoires
22 de... question de conflit d'intérêts, il fallait un
23 troisième interprète présent pour le terme pour
24 assurer une rencontre entre le client et l'avocat.
25 Ça a été une solution qu'ils ont trouvée récemment

1 sur le circuit intérieur.

2 À La Baie-James, on a un travailleur
3 parajudiciaire, il ne se sent pas assez à l'aise en
4 Cri pour traduire. Donc, il peut m'aider à trouver
5 des clients, il peut m'aider à faire d'autres
6 choses, il rencontre les clients beaucoup pour
7 les... les infractions du bylaw mais ne peut pas
8 m'aider pour des rencontres avec mon client en Cri.
9 C'est un problème.

10 À Salluit, on n'en a plus du tout depuis
11 plusieurs termes maintenant, puis quand on en avait
12 une, elle était phénoménale, exceptionnelle et
13 dévouée, mais c'était pas un travail permanent,
14 elle le faisait de gaieté de cœur pour nous aider
15 parce qu'elle trouvait que les membres de sa
16 communauté méritaient de se comprendre quand ils
17 venaient à la Cour. Malheureusement, elle était à
18 l'emploi de l'école, elle a eu une promotion et ça
19 lui a pas pris le temps de se dire « J'ai plus le
20 temps de venir. »

21 Je dois noter qu'elle est venue souvent me
22 voir pour me dire à quel point elle était déçue de
23 son employeur, des conditions de travail qui lui
24 étaient offertes. Si je crois un sentiment général
25 auprès des travailleurs des services parajudiciaux

1 qui sont pas permanents, on n'en a pas parce que
2 leur condition de travail est déplorable, ils ont
3 pas accès à des bureaux, cette dame-là, Salluit,
4 rencontrait les clients, nos clients ou les
5 justiciables dans sa cuisine, elle devait demander
6 à ses enfants de rester dans leur chambre pour pas
7 entendre ce qui se disait, elle les rencontrait
8 dans sa cuisine. Une simple chose comme imprimer
9 le rôle, les services parajudiciaux ne voulaient
10 pas lui donner des sous pour subventionner le
11 papier. Elle devait payer le papier de la
12 photocopieuse à l'école où elle travaillait parce
13 que c'est des cartes Wheski(ph) ils calculent
14 combien de papier ils utilisent. Donc, elle devait
15 payer l'impression de son rôle. C'est des...
16 petites choses comme ça qui l'agaçaient qui ont
17 fait en sorte éventuellement que son choix était
18 plutôt clair. Et je crois que ça affecte
19 énormément la possibilité d'embauche. On se posera
20 pas de question pourquoi on n'en a pas, je crois
21 qu'actuellement, l'emploi est pas valorisé, il est
22 pas reconnu et c'est nécessaire, c'est nécessaire
23 pour notre travail, c'est nécessaire pour les
24 justiciables.

25 Je suis allée récemment la semaine dernière en

1 préparation du témoignage d'aujourd'hui, je suis
2 allée voir leur site Web. Moi, les services
3 parajudiciaux, je fais affaire surtout pour de la
4 traduction, mais ils ont... ils promettent une
5 panoplie de services de support, que ça soit pour
6 les plaignants, les victimes, l'accusé et je vois
7 pas ça actuellement. Je le vois seulement à des
8 endroits est-ce qu'ils ont des services, des points
9 de services permanents, mais ces gens-là il y en a
10 deux, je pense, pour les territoires Inuits,
11 Kuuujuaq puis Kuujuuarapik, ils peuvent pas faire
12 ça pour toutes les communautés, pour tous les
13 villages. Puis chez les Cris présentement, il y en
14 a plus parce qu'il y en a un à La Baie-James, mais
15 il ne peut pas faire tout le travail, étant donné
16 le défi de la langue qu'il y a. Il essaie de
17 s'améliorer, c'est un Cri d'origine, il a perdu sa
18 langue, il essaie, mais il me dit « Je ne suis pas
19 assez à l'aise pour traduire pour toi. » Il a été
20 honnête pour me le dire et sur circuit intérieur,
21 il y en a plus. Donc, c'est vraiment franchement
22 un énorme problème. Donc, ça c'est pour nos
23 rencontres avec les clients.

24 Je vais donner un exemple de ce que ça peut
25 représenter comme problème. Récemment, j'ai un

1 dossier à Salluit en matière d'agression sexuelle,
2 il y a eu un plaidoyer de culpabilité, on a fixé
3 une sentence avec un rapport Gladue, un rapport
4 Gladue qui a été préparé, et entre-temps, on a
5 perdu cette dame aux services parajudiciaux. Donc,
6 est venue à date de Cour, je devais rencontrer mon
7 client avec le rapport Gladue, lui lire parce qu'il
8 avait pas... il n'en avait pas pris connaissance
9 encore, lui lire, lui expliquer la su... la
10 suggestion que le procureur me faisait au niveau de
11 la sentence, d'évaluer avec lui si ça pouvait être
12 une suggestion commune ou pas et de discuter de la
13 sentence avec lui. La personne, la seule personne
14 qui m'a offerte qu'il pouvait envisager de venir
15 avec lui dans mon bureau pour discuter du dossier,
16 c'est sa mère. Sa mère était extrêmement émotive
17 face à la possibilité d'emprisonnement de son fils
18 et je pouvais pas lui lire le rapport Gladue étant
19 donné que c'était principalement à propos de sa
20 mère. Donc, je voulais pas me mettre dans cette
21 situation-là avec le client. Et quand j'ai
22 commencé juste au moins à préparer le terrain pour
23 ce qui était suggéré par le procureur comme
24 sentence, la mère est devenue émotive, j'essayais
25 de lui expliquer ce que c'était qu'une sentence

1 d'emprisonnement parce qu'elle me demandait
2 continuellement, enfin, de traduire avec le client
3 "est-ce que je peux déposer une caution pour qu'il
4 soit libéré, au lieu de faire une sentence
5 d'emprisonnement; est-ce que je peux déposer de
6 l'argent?" J'essayais de lui expliquer que c'était
7 pas cette étape-là, on n'était plus à cette
8 étape-là. Et là, je me suis dit, je peux pas la
9 laisser traduire, elle comprend pas elle-même ce
10 qui se passe, elle est trop émotive aussi pour
11 comprendre, pour prendre le temps de comprendre.
12 Donc, j'ai dû expliquer ça aux Juges, que j'avais
13 personne de confiance à qui je pouvais m'adresser
14 avec mon client. On a reporté le dossier une
15 première fois, une deuxième fois, on attend
16 toujours que je puisse le rencontrer de façon
17 efficace pour procéder à sa sentence ; c'est ça les
18 effets qu'on a actuellement à la Cour quand n'a pas
19 accès à ça.

20 Récemment aussi, à Salluit toujours, quand on
21 avait encore à peu près un service à temps partiel
22 parajudiciaire, cette dame-là a pas pu se
23 présenter, elle avait des rencontres ici à
24 Montréal, je crois, pour l'école, ils nous ont
25 envoyé, sachant qu'elle pouvait pas se présenter,

1 une remplaçante. La remplaçante qu'ils nous ont
2 envoyée est hautement criminalisée régulièrement au
3 rôle, et j'avais au moins trois clientes cette
4 semaine-là à rencontrer qui étaient en conflit
5 personnel directement avec cette dame-là. Ça m'a
6 paru problématique, si je puis dire. Donc, dès le
7 lundi, quand cette dame-là est venue m'annoncer
8 « Je suis ta coach worker pour la semaine », j'ai
9 dit c'est pas possible, je suis allée voir notre
10 organisateur de Cour en disant « est-ce que c'est
11 possible de... d'appeler pour confirmer que c'est
12 bien elle qui a été nommée pour faire ce travail-là
13 cette semaine ». Ça a été vérifié, c'était
14 effectivement le cas. On a tous refusé de
15 travailler avec elle et elle a quitté et je crois
16 que si c'est pas ce terme-là, c'est le terme
17 d'après, elle partait détenue avec nous sur
18 le (Inaudible) du vendredi. Donc, c'est vraiment
19 quelque chose qui m'a paru... Encore là, sa montre
20 à quel point je crois qu'il y a de la peur des
21 services parajudiciaux, eux-mêmes je ne pense pas
22 qu'ils comprennent jusqu'à quel point ce travail-là
23 est important. Ça dénote... ça dénote pour moi un
24 manque de... de sérieux fasse à ce que ces gens-là
25 représentent pour les justiciables, pour les

1 avocats, pour tout le monde, pour tous les membres
2 de la Cour.

3 Je pense aussi que quand je peux pas
4 rencontrer un client et qui puisse me comprendre et
5 moi le comprendre, il y a un énorme bris du lien de
6 confiance, que ça soit avec moi, que ça soit avec
7 le système judiciaire. Si on n'est pas capable de
8 montrer un système au justiciable qui fonctionne et
9 où est-ce qu'il peut être compris, il y en aura pas
10 de lien de confiance au système judiciaire, c'est
11 tout simple que ça. Si on est toujours là, puis je
12 vais m'excuser de l'expression "broche à foin", on
13 peut pas s'attendre après ça à ce que ces gens-là
14 voient le système judiciaire de façon sérieuse.
15 Quand j'arrive sur un terme de Cour, puis je suis
16 obligée de dire « Peux-tu aller me chercher ton
17 cousin? Peux-tu aller me chercher quelqu'un qui
18 peut traduire? » C'est quelque chose que tous les
19 jours de la semaine, je suis obligée de faire, ça
20 dénote pas le sérieux qu'on devrait dénoter à la
21 Cour. Donc pour moi, c'est prioritaire, des
22 recommandations: avoir un service parajudiciaire
23 qui fonctionne.

24 Je vais faire une parenthèse. J'ai aussi
25 discuté avec mes collègues du DPCP puisqu'eux, pour

1 traduire avec les... les témoins, les victimes, les
2 plaignants, ils rencontrent généralement ceux qui
3 font l'interprétation, c'est les CAVAC, les
4 travailleurs du CAVAC. C'est même un peu le même
5 problème dans le sens qu'ils ont des travailleurs
6 du CAVAC qui ne parlent pas la langue, en exemple
7 actuellement, je crois que c'est Waskaganish.
8 Donc, pour le reste de La Baie-James, ils ont un
9 travailleur du CAVAC différent qui parle le Cri,
10 mais pas à Waskaganish et pas à Nemaska.
11 Sur le circuit intérieur Cri, on dit qu'il y a...
12 la CAVAC parle Cri, mais est souvent absente, donc
13 ça pose problème. Je crois pas que c'est
14 problématique en territoire Inuit actuellement, les
15 CAVAC parlent tous Inuktitut, sont toujours
16 présents, même qu'à Salluit, je pense qu'il y en a
17 deux, pendant tout le terme de Cour, les deux sont
18 présentes toute la journée, donc c'est pas un
19 problème, mais c'est inégal. On voit chez les Cris
20 à ce moment-là qu'il y a vraiment... un problème à
21 ce niveau-là. Donc le problème, c'est pas juste
22 pour nous les avocats de la défense, mais c'est
23 aussi pour le DPCP.
24 Aussi, je voulais mentionner quelques
25 anecdotes au niveau de... des services

1 parajudiciaires quand j'en ai un. J'ai eu des
2 rencontres qui étaient aussi malaisantes où la
3 personne s'est moquée du dossier devant mon client.
4 Donc, je rencontrais un client qui est accusé de
5 facultés affaiblies au volant, j'ai mentionné les
6 taux d'alcoolémie qui avaient été détectés et le
7 travailleur des services parajudiciaire s'est moqué
8 de... du taux d'alcoolémie dans le sang. Ça a été
9 ma dernière rencontre avec cette personne-là. Mais
10 c'est aussi encore là quel genre de formation ces
11 gens-là reçoivent. Non seulement il faut bien les
12 traiter, il faut leur offrir les conditions
13 d'emploi, il faut les former pour qu'ils
14 comprennent quel est leur rôle, que ça, ça arrive
15 pas.

16 Ça, c'est au criminel, je vais faire une autre
17 parenthèse. J'ai discuté avec mes collègues qui
18 font encore de la protection de la jeunesse, je
19 vois que la situation a pas changé depuis que moi,
20 j'ai arrêté d'en faire, il y a toujours pas de
21 service parajudiciaire. Je suis allée voir seul
22 leur site Internet, c'est clair, c'est seulement
23 pour le criminel, donc tout ce qui est les termes
24 de Cour en protection de la jeunesse, il y a aucun
25 service d'interprétation possible pour un avocat de

1 la défense. Encore là, on doit se retourner vers
2 des options qui, selon moi, sont honteuses.
3 Actuellement, mes collègues me mentionnent qu'ils
4 font exactement la même chose que je faisais à
5 l'époque, c'est-à-dire de demander à un intervenant
6 qui est pas celui au dossier, mais du même bureau
7 de venir traduire pour la personne que je
8 rencontre.

9 Qu'est-ce que... qu'est-ce que ça donne comme
10 image pour le justiciable? Je me pose des
11 questions. C'est malheureux, mais c'est souvent,
12 justement là, on peut pas utiliser des membres de
13 la famille comme on peut peut-être faire plus en...
14 en criminel. En matrimonial, j'ai pas réussi à
15 avoir l'information, mais je doute que c'est la
16 même chose. Je pense pas qu'ils aient accès
17 actuellement à quelqu'un officiel pour traduire,
18 donc je crois qu'encore là, les avocats qui en font
19 doivent se retourner vers des personnes qui
20 connaissent du village, appeler, quêter pour de
21 l'aide. Donc, ça nous met toujours dans une
22 situation où on sent que... « s'il te plaît,
23 peux-tu... » (rires) J'aimerais ça que quand c'est
24 pas le travail de la personne, quand souvent on les
25 dérange au travail pour qu'ils viennent, prennent

1 du temps pour venir faire ça.

2 Ensuite à l'audience, il y a des interprètes
3 en salle de Cour, deux qui peuvent s'entraider,
4 surtout se corriger aussi entre eux. Les
5 interprètes, ça a toujours été un sujet extrêmement
6 discuté à la Cour itinérante. J'ai regardé mes
7 notes de tables de concertation d'il y a plusieurs
8 années, les interprètes c'étaient... c'étaient au
9 menu du jour des discussions, ça l'est encore, je
10 suis certaine, dans la table de concertation de la
11 semaine prochaine, il en manque et c'est encore les
12 mêmes problèmes, les conditions de travail, c'est
13 pas des employés permanents, c'est des employés
14 occasionnels, donc qui peuvent nous dire, nous
15 annoncer juste avant un terme de Cour, « bien
16 finalement, un terme, ça me tente pas d'y aller »,
17 ou obtenir un emploi beaucoup mieux ailleurs.

18 On est aussi tout le temps juste dans le
19 nombre d'interprètes qu'il nous faut. Donc, on
20 fonctionne toujours en espérant qu'il y en ait pas
21 qui quittent ou qui changent d'emploi ou qui
22 tombent malades parce que si ça arrive, on a des
23 graves problèmes, on doit annuler les termes de
24 Cour, ou encore là, c'est aux urgences parce que
25 les seuls interprètes qu'on a sont occupés

1 ailleurs. C'est problématique. Le dialecte est
2 problématique. Je crois qu'il n'est pas assez
3 représenté. En ce moment chez les Cris, ceux qui
4 sont à l'emploi, je comprends qu'il y en ait pas ou
5 peu qui aiment circuit intérieur, donc c'est le
6 dialecte. La Baie-James, c'est problématique quand
7 ils arrivent sur le circuit intérieur. Il y en a
8 qui vont le dire, il y en a qui vont pas le dire,
9 mais qu'on voit qu'il se passe un dialogue entre le
10 témoin et l'interprète, qu'il s'installe un
11 dialogue... qui s'installe où tout le monde est mal
12 à l'aise en disant « Mais là, c'est... on doit
13 savoir ce qui se passe, qu'est-ce qui est en train
14 de se dire? » Puis là, on se fait dire « Bien il y
15 a rien qui se dit, on essaie juste de se
16 comprendre. » C'est... on peut pas travailler
17 comme ça, quand chaque mot, quand chaque chose est
18 importante durant une audience, quand c'est la vie
19 des gens qui est en question, on peut pas se dire
20 « bon bien, peut-être qu'il a pas été compris ».

21 Il y a plusieurs années, c'est toujours un
22 problème contemporain, mais ça nous est arrivé il y
23 a plusieurs années d'avoir un procès qui a avorté
24 en... rendu en contre-interrogatoire du client, de
25 l'accusé où on s'est rendu compte que le dialecte

1 posait un énorme problème, mais l'interprète nous
2 l'a pas dit qu'il comprenait pas. Donc, il
3 interprétait comme il pensait, et là, on s'en est
4 rendu compte parce qu'en contre-interrogatoire, les
5 questions qui étaient posées étaient basées sur ce
6 qu'il avait dit en interrogatoire principal, mais
7 lui, il disait « c'est pas ce que j'ai dit ».
8 Donc, finalement on a arrêté le procès, on a fait
9 une réécoute avec un troisième interprète plus
10 tard, qui a dénoté énormément de divergences et
11 des... des divergences énormes sur la version, ça
12 changeait complètement la version de l'accusé, on a
13 dû faire un... avorter le procès, à recommencer.
14 Donc, le dialecte, c'est encore le même problème,
15 mais est-ce qu'on le sait à chaque fois? Je suis
16 pas convaincue. Des fois, c'est évident, des fois,
17 ça l'est peut-être moins, j'apprécie quand
18 l'interprète peut nous le dire « je le comprends
19 pas, c'est pas mon... » Récemment, les interprètes
20 sont de plus en plus formés à refuser, donc on m'a
21 dit sur le circuit intérieur récemment que les
22 interprètes disent « Je peux pas faire ça, le
23 dialecte, c'est pas le mien, donc je ne peux pas
24 interpréter. » Je crois que les causes sont
25 reportées à ce moment-là.

1 Donc ça, c'est problématique aussi. De rester
2 toujours avec le nombre suffisant pour fonctionner,
3 c'est dangereux. Récemment, j'ai une enquête
4 caution qui a été reportée à Amos parce qu'on
5 n'avait plus d'interprète Cri disponible. Mon
6 client était pas content, il a dit « C'est correct,
7 je vais le faire en anglais. » C'est la juge qui a
8 mis son pied à terre, qui a dit « Non, on va la
9 reporter là, dans deux jours, on va avoir un
10 interprète dans deux jours. » Mais pour lui, ça
11 voulait dire deux jours de plus avant son enquête
12 caution où il a effectivement été libéré. Donc...
13 Ça me dérange. Pour ça, ce qui est pour les
14 audiences à la Cour, au niveau du langage.

15 Au niveau sentence, donc si mon client ou ma
16 cliente reçoivent une sentence, présentement, je me
17 rends compte que l'approbation a pas plus d'accès à
18 la traduction. On a des sursitaires, j'ai eu un
19 sursitaire récemment qui ne parlait vraiment pas
20 français et anglais, qui devait... qui était dans
21 une situation où il voulait demander des
22 permissions de sortie à son agent de surveillance,
23 donc l'agent de probation, ils se comprenaient pas
24 au téléphone du tout, il essayait de faire
25 comprendre qu'il voulait aller à la chasse, c'était

1 pas possible, la personne ressource qu'ils ont
2 utilisée pour traduire la conversation et pour les
3 conversations d'après, c'était la plaignante du
4 dossier. Bon. Ils étaient en meilleurs termes,
5 mais tout de même! Tout le monde était au courant,
6 c'est dérangent que la seule... parce
7 qu'effectivement, cet individu-là, mon client, la
8 seule personne qui l'a toujours aidé à se faire
9 comprendre, que ça soit en justice ou ailleurs,
10 c'est sa femme. Mais sa femme, c'était la
11 plaignante au dossier, c'était pas la victime, mais
12 c'était la plaignante et il y avait l'interdiction
13 de vivre avec pendant la durée du sursis, pas de ne
14 pas communiquer. Donc, ils pouvaient communiquer.
15 Donc, elle se déplaçait à la résidence où il vivait
16 son sursis pour qu'il puisse appeler son agent de
17 surveillance et traduire la conversation.

18 Elle a mal compris ce que l'agente de
19 surveillance lui a dit, parce qu'elle non plus,
20 l'anglais c'est pas sa première langue, c'est sa
21 langue seconde, c'est des technicalités, des fois,
22 tu peux aller à la chasse, mais il faut que
23 t'attendes tel papier ou de faire telle chose avant
24 d'y aller ; ça a pas été compris, elle lui a
25 traduit ce qu'elle pensait être la bonne

1 information, il a quitté et un bris de sursis a été
2 émis. C'est seulement à l'audition qu'on a compris
3 qu'en fait, ce qu'il a eu comme information,
4 c'était pas la bonne, puis c'est pas de sa faute.
5 Donc, ça cause un problème, l'approbation devrait,
6 selon moi, aussi avoir un service, un « 800 » pour
7 faire une conférence téléphonique en tout temps
8 avec les sursitaires, ou même ceux qui suivent en
9 probation. Je me pose des questions jusqu'à quel
10 point est-ce qu'ils sont capables de faire un
11 travail de réhabilitation, un suivi adéquat quand
12 ils peuvent pas communiquer avec la personne qui
13 est sentenciée. C'est problématique à ce niveau-là
14 aussi.

15 Au niveau de la sentence, ça encore, et là, je
16 vais faire une parenthèse avec l'anglais aussi, les
17 papiers qui sont remis à la détention carcérale, un
18 calcul de sentence toujours remis en français,
19 toujours, systématiquement, je dois traduire puis
20 là, "regarde telle ligne", je suis au téléphone,
21 pas évident, "telles ligne, ça commence avec cette
22 lettre-là", parce qu'évidemment, il ne lit pas le
23 français, donc pour moi, je disais "bien ça, ça
24 veut dire ça", mais pas capable d'identifier. Donc
25 j'essaie, moi, de visualiser la feuille avec lui,

1 ça rend les choses compliquées.
2 J'ai aussi noté qu'est-ce que c'est un manque
3 de temps ou encore un problème de langue, quand on
4 a des sursitaires, souvent quand on est en... on a
5 des bris de sursis, on a des rapports de
6 manquement. Dans la case « suivi,
7 réhabilitation », etc., c'est marqué « NA, not
8 available ». Est-ce que c'est parce qu'ils ont pas
9 pu le faire par manque de temps, ou est-ce que
10 c'est parce qu'ils peuvent juste pas communiquer
11 avec les clients, donc se tiennent à la pure
12 surveillance « Appelle-moi quand t'as besoin de
13 faire des sorties, appelle-moi avec ta femme? »
14 Ça, c'est le cas de mon sursitaire récemment, j'ai
15 l'impression que leur but là, avec lui, c'était
16 « On va faire le sursis, on va te laisser partir à
17 la chasse, puis on va s'en tenir là parce que c'est
18 beaucoup trop compliqué. » J'ai l'impression qu'il
19 y avait... qu'il y avait beaucoup de ça. Puis
20 malheureusement, il n'a pas eu tous les services
21 qu'il aurait dû avoir s'il avait eu accès à un
22 interprète. Je suis pas mal certaine que les
23 conversations avec l'agent de surveillance, avec
24 l'agent de probation auraient été plus longues,
25 plus développées que juste s'en tenir au strict

1 minimum. Les surveillances de sursis, les appels
2 téléphoniques sont faits pour vérifier s'ils sont à
3 la maison. Les appels sont faits en français, en
4 anglais. Ils apprennent par cœur de dire leurs
5 noms, leur date de naissance, s'identifier, mais
6 des fois, ça, ils comprennent pas non plus, donc ça
7 pose problème qu'il y ait pas non plus, pour eux,
8 pour les agents vérificateurs un service d'un...
9 d'une conférence à trois. Encore, c'est toutes des
10 choses qui pourraient se faire facilement, de
11 rajouter une troisième personne sur la ligne
12 téléphonique pour s'assurer que tout est compris.
13 Et puis souvent, la personne qui répond au
14 téléphone est sursitaire, elle a l'obligation
15 d'avoir un téléphone et que le téléphone, il y ait
16 quelqu'un qui réponde en tout temps et des fois,
17 c'est pas lui qui répond tout de suite au
18 téléphone. Si la personne au bout du téléphone
19 comprend pas ce qui se passe, des fois, c'est des
20 enfants, des fois c'est des conjoints, ils sont
21 beaucoup dans la maison, la tante, l'oncle sait pas
22 c'est qui, raccroche. Donc, s'il y avait tout de
23 suite quelqu'un en ligne, en conférence à trois qui
24 puisse s'adresser à la personne qui répond dans la
25 langue, peut-être qu'on aurait un peu moins de

1 problèmes techniques aussi et des... peut-être des
2 auditions de bris de sursis inutiles, je
3 rajouterais. Ça, c'est au niveau de la sentence.
4 Pour ce qui est de la langue Crie-Inuktitut, c'est
5 les plus gros exemples que j'avais.

6 Mais, je vais faire aussi une parenthèse avec
7 l'anglais. L'anglais est la langue qu'on doit
8 utiliser, qu'on utilise, c'est pas ou à peu près
9 pas pour personne notre première langue, c'est la
10 langue seconde. Il y en a qui la maîtrisent
11 beaucoup mieux que d'autres, tout le monde fait les
12 efforts nécessaires. Mais je trouve déplorable
13 qu'il y a encore des personnes qui sont embauchées
14 dans le système de justice, les intervenants qui ne
15 maîtrisent pas, selon moi, assez l'anglais pour
16 travailler où on travaille. J'ai un exemple : la
17 semaine passée, je m'adressais... je réponds, moi,
18 d'office à mon téléphone en anglais, donc je me
19 nomme au téléphone, puis généralement c'est en
20 anglais. Je réponds au téléphone, c'est un
21 policier de la Baie-James, policier qui est pas
22 Cri, mais qui est employé chez les Cris qui
23 s'adresse à moi avec... puis là, il y a de la
24 difficulté. J'ai répondu en anglais, donc il
25 essaie de me parler en anglais, il est pas capable

1 de me dire ce qu'il a besoin de me dire, il finit
2 par me dire « est-ce que vous parlez français? » Je
3 dis « oui, je parle français ». Il m'a adressé la
4 parole en français, il m'a expliqué le dossier, il
5 m'a expliqué « ton client est détenu, voici les
6 accusations, est-ce que vous voudriez lui
7 parler? » Je dis « mais ça, t'as pas été capable
8 de me le dire en anglais, je me pose des questions
9 sur les interventions que tu fais sur place ».
10 Comment est-ce qu'il s'est adressé à mon client qui
11 lui, parle pas français?

12 Il y en a de plus en plus au KRPF, ils parlent
13 tous anglais, ils peuvent m'adresser dans la langue
14 de leur choix, en français ou en anglais, des fois
15 on se parle en anglais par habitude même si les
16 deux on est francophone. Mais chez les Cris, de
17 plus en plus, j'ai remarqué que ceux qui sont
18 embauchés qui ne sont pas Cris ont de la difficulté
19 à maîtriser l'anglais comme il faut.

20 On a eu aussi à travers les années des
21 problèmes avec les agents de probation qui
22 étaient... que leur anglais laisse à désirer, des
23 rapports... des rapports présentenciels qui étaient
24 écrits en français parce que l'anglais, ils le
25 maîtrisaient pas assez pour l'écrire en anglais, et

1 encore là, les suivis des rencontres avec les gens
2 qui sont en probation, les rencontres de probation
3 surveillées, c'était très difficile, très, très
4 difficile puisque la personne, l'agent de probation
5 était pas capable de vraiment faire un travail
6 adéquat en anglais.

7 Il y a d'autres intervenants aussi qui sont...
8 au... dans le système juridique présentement qui,
9 selon moi, ne maîtrisent pas assez l'anglais pour
10 comprendre et encore une fois, je vais le dire, la
11 langue pour moi aujourd'hui, c'était primordial
12 d'en parler, si on n'a pas ça, on n'a pas tout le
13 reste. Et vous avez entendu beaucoup, beaucoup de
14 témoignages, beaucoup de recommandations à faire,
15 on a un manque de ressources criant à certains
16 niveaux, mais je pense que si on n'a pas la langue,
17 on n'a rien d'autre, on n'est pas capable de
18 travailler. Et c'est injuste pour ces gens-là de
19 pas se faire comprendre. Donc, c'était pour moi
20 extrêmement important d'en parler.

21 Pour ce qui est de valoriser les services
22 parajudiciaux, je crois que j'ai donné mes exemples
23 où c'est problématique, je pense que Me Plamondon a
24 des exemples aussi au niveau des services
25 parajudiciaux, des liens de confiance qui sont

1 créés et qui, malheureusement, sont pas reconnus
2 par les services actuellement comme étant si
3 importants pour aller jusqu'au bout. Je vais la
4 laisser vous expliquer peut-être ces cas vécus à
5 elle avec les services parajudiciaux.

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 Ok.

8 **Me SARAH PLAMONDON :**

9 Tout d'abord, je vais moi aussi vous remercier de
10 nous recevoir ce matin, et de nous entendre, nous
11 qui travaillons sur le terrain tous les jours,
12 incluant ce matin, (rires) et donc, que ça n'arrête
13 jamais, donc on est vraiment... pas robustes (?),
14 mais on apprécie de pouvoir venir vous adresser
15 quelques remarques.

16 Vous avez eu plusieurs témoignages, incluant
17 le Barreau du Québec et Madame Saint-Louis, qui ont
18 brossé de manière générale et touché à peu près
19 tous les points au niveau justice et carcéral. Ce
20 que nous avons fait, nous, nous avons choisi des
21 sujets spécifiques pour les approfondir, la langue
22 étant le premier là, on l'a mis dans l'ordre
23 d'importance parce qu'on croit que c'est vraiment
24 très important.

25 Je dois dire, premier commentaire avant de

1 parler d'exemples, il y a comme on a importé notre
2 système de justice dans le nord et dans les
3 différentes communautés autochtones, et donc, une
4 première chose qui peut créer des discriminations,
5 des problèmes, mais au niveau des travailleurs
6 parajudiciaires et des interprètes, ça crée un
7 deuxième problème, une deuxième discrimination même
8 entre des Inuits qui pourraient dire « L'Inuite, la
9 personne de l'autre communauté a un meilleur
10 service que moi, pourquoi? » et on pourrait aller
11 même jusqu'à dire ça entre eux, les gens pourraient
12 dire « Pourquoi cette personne-là a plus de
13 services que moi? » Donc... et c'est périodique.
14 Depuis dix-sept (17) ans, à certains endroits, ça
15 allait très bien pour un temps, mais effectivement,
16 la personne trouve un meilleur emploi, quitte.
17 Actuellement, Me Egervari a parlé du problème de la
18 langue, parce qu'on considérait qu'actuellement, le
19 problème est plus sur ces circuits. Moi
20 actuellement, je fais Puvernituq, Akulivik et
21 Inukjuak. Nous avons une travailleuse
22 parajudiciaire qui est basée à Kuujjuarapik et qui
23 a un bureau dans un... Palais de Justice Cri, donc
24 à un endroit pour être joint et c'est carrément
25 plus facile. Donc, effectivement, moi quand il y a

1 un problème, je l'attrape. C'est... si le système
2 le fait pas, c'est moi qui rattrape et je vais
3 l'appeler. Il y a deux semaines, je savais très
4 bien qu'un de mes clients ne comprendrait pas ses
5 conditions de remise en liberté et retournerait
6 avec la victime cinq (5) minutes après avoir quitté
7 le poste de police. Est-ce que c'était acceptable
8 pour moi? J'ai fait tous les arrangements parce
9 que moi, dans mes communautés, j'ai contrairement à
10 Salluit, la possibilité de dire « Je peux
11 l'appeler ». J'ai fait tous les arrangements
12 nécessaires, appelé le Greffe, elle va être
13 disponible entre telle heure et telle heure à tel
14 numéro, mais ça, c'est moi qui l'ai fait. Alors
15 qu'avec une comparution avec le Juge de paix,
16 normalement, comme Me Egervari a dit, c'est pas que
17 je veux pas le faire, mais c'est que ce client-là a
18 eu plus de service qu'un autre client qui comprend
19 peut-être pas du tout et juste parce que c'est moi
20 qui l'ai fait, ça ne devrait absolument pas être
21 comme ça, ça c'est sûr.

22 Autre chose, j'ai actuellement – et c'est
23 l'exemple que Me Egervari voulait que je vous
24 rapporte – j'ai un jeune contrevenant, un jeune de
25 seize (16) ans qui est accusé du crime le plus

1 important du Code criminel et avec qui... et qui,
2 évidemment, soyons clairs, même si on peut se dire
3 « bonjour, ça va bien-être, etc. », ça s'arrête là,
4 là, on va pas... Et donc, cette travailleuse
5 parajudiciaire là m'a aidée dès le départ et on l'a
6 rencontré une première fois à sa comparution, le
7 jeune évidemment, le détenu donc vient dans la
8 communauté, je le rencontre avec la travailleuse
9 parajudiciaire une première fois, une deuxième
10 fois. La troisième fois, notre travailleuse
11 parajudiciaire a une vie, a des situations
12 personnelles, elle ne vient pas une semaine de
13 Cour. Donc, nous sommes choyés parce que nous en
14 avons une, mais elle est seule, donc si elle est
15 malade, ou si elle a un problème, donc cette
16 fois-là, j'ai... on a demandé à une autre dame de
17 la communauté de venir remplacer. Donc, ce même
18 jeune là, je le rencontre, j'avais eu de la preuve
19 et j'ai dû prendre quinze (15) minutes pour
20 expliquer à la personne qui doit m'aider à traduire
21 ce qu'est un rapport d'autopsie avant qu'elle
22 puisse traduire.

23 Donc, il y a un certain problème parce que les
24 travailleuses parajudiciaires doivent connaître un
25 petit peu le... le langage juridique, la formation.

1 Je n'avais aucun préjugé ou jugement au fait
2 qu'elle ne savait pas ce qu'était un rapport
3 d'autopsie. Mais là, encore là, j'ai accepté de le
4 faire puis je vais le faire à chaque fois, mais
5 peut-être que ça ne devrait absolument pas être
6 comme ça.

7 Donc, suite à ça, j'ai décidé de faire
8 rencontrer mon jeune client par un expert à
9 Montréal. Et donc, considérant le lien de
10 confiance que mon client avait développé avec cette
11 travailleuse parajudiciaire là, j'appelle Madame
12 Thibaudeau pour dire « Est-ce qu'il est possible
13 d'avoir madame à Montréal pour traduire avec mon
14 expert? » J'en étais... évidemment, la
15 travailleuse parajudiciaire disait « Sarah, je le
16 sais que t'as besoin de moi. » Et ça a pris du
17 temps-là, on parle d'heures de mise en confiance
18 avec le jeune là, donc je peux vous dire qu'elle
19 n'est jamais allée, ils ont refusé, question
20 d'argent, elle est basée à Kuujjuarapik, donc
21 aurait dû payer les frais entre les deux, entre
22 Kuujjuarapik et Montréal pour permettre à la
23 personne de traduire. Donc, le jeune s'habitue à
24 une personne – moi j'étais pas là, là, c'est un
25 expert, on ne peut absolument pas être là – donc,

1 il y a absolument personne qui est là, qui le
2 connaît, et on lui demande s'il vous plaît de
3 collaborer, etc. J'ai eu la chance, parce qu'on
4 essaye toujours de trouver des moyens, j'ai appelé
5 Makivik, Madame Saint-Louis « est-ce que s'il vous
6 plaît, vous pouvez m'aider? J'aimerais avoir
7 quelqu'un ». Premièrement, il vient pas de
8 Puvirnitug, donc c'est quelqu'un qui doit parler
9 Inuktitut connu sur La Baie-d'Hudson. Je vais pas
10 aller demander « Envoyez-moi quelqu'un qui parle
11 sur La Baie d'Ungava ». Tout de suite là, on
12 risque d'avoir un problème. Donc, elle a fait ça,
13 ça a pris des recherches, on a trouvé quelqu'un,
14 elle disait et quelqu'un qui est habitué avec le
15 système judiciaire. Parce qu'on m'avait dit « Ah,
16 appelez Olivik(ph), il y a plusieurs traducteurs,
17 ils sont à Montréal, c'est le système de la
18 santé. » Non, mais si j'envoie un traducteur du
19 système de santé avec mon client au niveau
20 juridique, je sais pas là, mais ça fonctionne pas.
21 Moi j'ai refusé ça instantanément là, et donc,
22 j'aurais vraiment grandement apprécié que si une
23 travailleuse du parajudiciaire a développé un lien
24 de confiance, mais qu'elle continue à suivre mon
25 client. Je pense que ça a été... ce qui avait été

1 approprié de faire, mais on a trouvé une
2 alternative à faire bien des recherches. Donc,
3 c'était l'exemple que je voulais donner à ce
4 niveau-là.

5 Ce qu'ils font avec le MIR (?), c'est quasi
6 l'iniquité entre les communautés actuellement, et
7 c'est même encore plus entre les communautés
8 inuites, je le pratique seulement chez des Inuits
9 maintenant et les Cris, en entendant ma collègue,
10 clairement il y a une iniquité très grande là en ce
11 moment.

12 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

13 Si vous me permettez, Monsieur le Commissaire,
14 quelques questions pour les témoins...

15 **LE COMMISSAIRE :**

16 Bien sûr.

17 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

18 ... pendant qu'on est dans le sujet de la langue?

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 Oui.

21 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

22 Merci. Donc j'adresse ma question-là aux deux
23 Procureurs : est-ce que ça a déjà entraîné, ou vous
24 avez une préoccupation évidemment au niveau de la
25 confidentialité? Est-ce que vous utilisez des

1 interprètes qui sont des interprètes informels, ou
2 même lorsqu'il y a des travailleurs parajudiciaires
3 qui ne sont pas les travailleurs habituels, vous
4 donniez l'exemple de Salluit où une dame avait pour
5 un terme de Cour, est-ce que vous avez une crainte
6 en fait que la compréhension du caractère
7 éminemment confidentiel de cette discussion avocat-
8 client là, puisse mettre votre client ou vous-même
9 dans une situation qui pourrait être problématique,
10 on peut même penser sur le plan de déontologie,
11 qu'une personne finalement impliquée dans le
12 dossier qui pourrait devenir un témoin de la
13 Défense que vous appreniez, ou savez-vous s'il y a
14 une préoccupation à ce niveau-là?

15 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI :**

16 C'est pour moi une préoccupation constante.
17 Souvent, je vais me référer à mon client pour me
18 dire s'il fait confiance à la personne.
19 Généralement, c'est le client qui nous... qui
20 suggère quelqu'un, donc je peux... je ne peux que
21 faire confiance à mon client sur son jugement là-
22 dessus. Évidemment, quand on m'a envoyé... la dame
23 en question à Salluit, ça a été un non catégorique
24 et ça venait de ma part, avant même que mes clients
25 me disent non eux-mêmes, donc ça, ça a été

1 catégorique.

2 Au niveau de la confidentialité, malgré le
3 fait que j'ai souvent utilisé des gens qui étaient
4 pas liés officiellement par... le lien de confiance
5 et la confidentialité, j'ai jamais eu de... de
6 mauvaises surprises, mais ça reste toujours un
7 problème et c'est d'ailleurs une des raisons sur
8 laquelle... c'est ça qui va faire en sorte aussi
9 que dans certains dossiers, je demande une remise
10 plutôt que d'essayer de trouver quelqu'un. Dans
11 l'exemple que j'ai donné tout à l'heure de sentence
12 pour une agression sexuelle avec un rapport Gladue,
13 il est hors de question que je demande à qui que ce
14 soit de la communauté qui est pas officiellement
15 lié par la confidentialité de lire un rapport
16 Gladue avec mon client et de discuter du dossier
17 avec quelqu'un qui est pas lié par cette
18 confidentialité-là, c'est pour moi hors de
19 question.

20 Donc je fais souvent la différence, selon le
21 dossier, et je me fie beaucoup au jugement de mon
22 client. Mais c'est toujours un problème, surtout
23 en détention, en fait, les conversations avec
24 d'autres clients au téléphone dans le secteur, tout
25 le monde entend, puis là, lui, quand le téléphone

1 parle, finalement traduit à voix haute à mon client
2 devant le reste du secteur, c'est pas idéal.

3 **Me SARAH PLAMONDON :**

4 Non, des... des situations pareilles peuvent
5 arriver, même si les gens quand même se connaissent
6 beaucoup là, on parle de très petites communautés.
7 Les moments où c'est plus difficile, récemment
8 j'ai... j'avais un... un jeune contrevenant, il est
9 au poste de police, je dois lui donner ses droits,
10 on insiste, on va prendre une déclaration. Non,
11 là, un instant là, je vais... Donc, ça a pris un
12 peu de temps, évidemment, il n'y en a pas au poste
13 de police. Et à ce moment-là, malgré que je sois
14 choyée parfois par l'interprète parajudiciaire,
15 malheureusement j'étais pas capable de la
16 rejoindre. Donc, on vérifie avec la mère qui
17 elle-même, me dit « Sarah, est-ce que je peux
18 appor... amener quelqu'un avec moi qui va être
19 l'interprète avec moi et mon fils? » Bon, Ok. Et
20 moi je suis au téléphone là, je peux pas vérifier,
21 j'essaie d'identifier qui est la personne, à ce
22 moment-là, ça, ça donnait que je connaissais
23 l'autre personne et clairement, je pouvais
24 identifier que c'était deux sœurs, donc c'était la
25 tante et la mère. Mais advenant que je ne peux pas

1 savoir qui est au téléphone, je peux juste me fier
2 à mon client puis quelque part, c'est un petit peu
3 ridicule de dire « Pouvez-vous, s'il vous plaît,
4 demander à votre... à mon client si vous... si
5 c'est correct que vous, vous interprétiez? » Et
6 c'est cette personne-là qui interprète ça! Là, à
7 un moment donné, bon, on devient qu'on ne peut pas
8 le savoir. J'ai été chanceuse dans cette
9 situation-là, mais parfois, ça c'est difficile.

10 Je n'ai pas... j'ai pas personnellement été
11 témoin, mais une collègue à Salluit a vécu une
12 situation assez catastrophique où elle avait
13 utilisé quelqu'un pour interpréter et qu'on se rend
14 compte par la suite que c'est quelqu'un qui était
15 très près du dossier. Et cette situation-là a
16 failli faire achopper le dossier. Je ne connais
17 pas tous les détails, mais je peux vous dire que
18 cette journée-là, là, ça... elle est venue me voir,
19 ma collègue, en me disant « Non, qu'est-ce que je
20 fais avec ça là? Ça va vraiment pas bien, je l'ai
21 utilisée, c'était pas de mauvaise foi là. » Elle
22 ne pouvait pas savoir qu'à un certain moment dans
23 le dossier, bien, la personne qu'elle avait
24 utilisée pour interpréter serait impliquée dans le
25 dossier d'une manière pas nécessairement comme

1 témoin ou tout ça, mais elle était quand même
2 tellement proche de la situation et ça, ça peut
3 devenir... là, on se pose... quand vous parlez du
4 côté déontologique là, on n'avait aucune intention
5 de mal faire ou de pas bien faire son travail,
6 justement, on voulait bien le faire et ça devient
7 très difficile de le faire.

8 **Me CLARA LAFRANCE EGERVARI :**

9 Puis même au niveau de la formation des
10 travailleurs parajudiciaux, on voit une différence.
11 Il y en a qui le comprennent, ça, il y en a qui ne
12 le comprennent pas, puis on s'en aperçoit dès la
13 première rencontre parce qu'il y en a qui prennent
14 le temps tout de suite d'expliquer au client
15 « Voici mon rôle, voici mes obligations », et on
16 sait que ça a été expliqué aux clients, qu'ils sont
17 liés par la confidentialité de la conversation.
18 Puis il y en a, je pense, qui sont justement, ceux
19 qui sont envoyés en remplacement, trouvés à la
20 dernière minute, ils l'expliquent pas, mais je suis
21 même pas sûre que ça leur a été expliqué à eux ;
22 c'est moi qui dois vérifier avec eux « ce qui a été
23 dit aujourd'hui, il faut pas que ça soit répété ».
24 Donc, encore là aussi, sur la formation de même
25 ceux qui sont supposé être liés par la

1 confidentialité, je pense, ça laisse à désirer
2 aussi.

3 **Me SARAH PLAMONDON :**

4 Donc finalement, ce qu'on dit, c'est que la
5 formation doit inclure un côté déontologique, ça,
6 ce n'est pas seulement la formation telle quelle,
7 mais le côté déontologique de la situation parce
8 qu'ils ne le savent peut-être juste pas là, ce
9 n'est pas de la mauvaise foi, mais elle doit être
10 expliquée.

11 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

12 Vous avez mentionné brièvement tout à l'heure que
13 les conditions qui étaient remises, soit une
14 promesse de comparaître, ou un engagement, par
15 exemple, étaient principalement remises en anglais
16 dans certains cas de documents de calcul de
17 sentence en français. Est-ce que pour vous,
18 l'absence de traduction en langue autochtone, que
19 ce soit l'Inuktitut ou le Cri, par exemple, de ces
20 documents-là est un enjeu majeur, donc le fait de
21 ne pas fournir un document écrit dans la langue du
22 contrevenant le plus souvent?

23 **Me SARAH PLAMONDON :**

24 Ça serait pas un enjeu si le document... si au
25 moins à la Cour, je pourrais avoir une assurance

1 que ça a été dit dans la bonne langue. Je peux
2 dire que le seul document actuel qu'on utilise qui
3 est en fait... que j'ai l'option d'utiliser celui
4 en Inuktitut, c'est celui de la... la remise du
5 dossier dans la communauté sans renoncer à
6 l'enquête caution, les nouvelles règles. Et on
7 pouvait pas... on pouvait plus remettre un dossier
8 sur un terme de Cour sans avoir passé
9 automatiquement par les urgences ou en
10 ayant procédé à une enquête caution ou en ayant
11 renoncé à l'enquête caution. Ça a été renégocié,
12 maintenant on peut reporter le dossier pendant un
13 terme de Cour dans le nord sans nécessairement
14 avoir encore pris position pour l'enquête caution,
15 mais on doit avoir signé, nous et le client, un
16 document qui mentionne spécifiquement qu'on
17 comprend tous que cette enquête caution-là peut pas
18 avoir lieu dans le nord, qu'elle doit avoir lieu
19 automatiquement au système des urgences à Amos,
20 donc si c'est le cas, si le dossier est pas réglé,
21 refixé, peu importe, si on décide d'avoir une
22 enquête caution, l'enquête caution doit se tenir au
23 système des urgences. Ce document-là doit être
24 signé et déposé à la Cour avant de remettre le
25 dossier. On a préparé avec le Barreau, il s'est

1 préparé un document aussi en Inuktitut que le
2 client puisse lire en Inuktitut. Le document
3 complet est en Inuktitut. Maintenant, moi je le
4 sais (rires), généralement ce que je fais, c'est
5 que je broche ma signature sur le document en
6 anglais, parce que moi je comprends pas
7 l'Inuktitut, mais au moins, le client peut avoir
8 bénéficié d'un... d'un (Inaudible). C'est le seul,
9 à ma connaissance, c'est le seul qui est traduit
10 actuellement en 'Inuk'.

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 Est-ce que je comprends que les dossiers dont on
13 parle, le pattern dont on parle...

14 **Me SARAH PLAMONDON :**

15 Oui.

16 **LE COMMISSAIRE :**

17 ... il s'agit de dossier en Cour du Québec, en
18 criminelle?

19 **Me SARAH PLAMONDON :**

20 Oui.

21 **LE COMMISSAIRE :**

22 Et non pas des dossiers qui sont en Cour
23 supérieure...

24 **Me SARAH PLAMONDON :**

25 Non.

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 ... au niveau des assises?

3 **Me SARAH PLAMONDON :**

4 Non.

5 **Me SARAH PLAMONDON :**

6 Non, Cour du Québec uniquement.

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 Faut pas que les gens mêlent les choses-là?

9 **Me SARAH PLAMONDON :**

10 Non non non, Cour du Québec uniquement.

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 Mais on pourra peut-être en parler si... si vous
13 voulez me parler un peu de ce qui se passe
14 éventuellement là dans... au cours de la journée,
15 s'il y a des... des choses au niveau de la Cour
16 supérieure?

17 **Me SARAH PLAMONDON :**

18 Je pense que ma collègue va vous adresser plus pour
19 la Cour...

20 **LE COMMISSAIRE :**

21 ... Conseil de juré, ça j'apprécierais, parce que
22 les gens mêlent les choses puis je tenais à...

23 **Me SARAH PLAMONDON :**

24 Oui. Alors, ça c'est vraiment Cour du Québec,
25 formulaire Cour du Québec établi par la juge en...

1 la coordonnatrice de la Cour du Québec en
2 Abitibi-Témiscamingue.

3 **LE COMMISSAIRE :**

4 Quand vous parlez de Cour itinérante, généralement,
5 c'est ce qui se passe à la Cour du Québec?

6 **Me SARAH PLAMONDON :**

7 Oui oui.

8 **LE COMMISSAIRE :**

9 En ce qui concerne la Cour supérieure, c'est
10 différent.

11 **Me SARAH PLAMONDON :**

12 Puis on va aussi parler cet après-midi d'où siège
13 la Cour, que ça soit Cour supérieure, Cour du
14 Québec.

15 **LE COMMISSAIRE :**

16 Oui, peut-être que ça peut être intéressant.

17 **Me SARAH PLAMONDON :**

18 On va en discuter.

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 Il y aura peut-être des recommandations à faire à
21 ce sujet-là. Alors, je vous laisse aller,
22 excusez-moi. (Rires)

23 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

24 Sachant par ailleurs, la complexité de certaines
25 conditions de sursis ou de probation qui peuvent

1 être sur une longue période, trois (3) ans une
2 probation, deux (2) ans moins un (1) jour dans le
3 cadre d'une ordonnance d'emprisonnement dans la
4 communauté, est-ce que c'est par ailleurs une
5 préoccupation quand même de dire peut-être que les
6 conditions ont été lues une fois ou traduites une
7 fois en Inuktitut lors du passage à la Cour, mais
8 si on a une ordonnance de probation trois (3) ans,
9 avec des conditions spécifiques comme c'est souvent
10 le cas là, ça peut être un enjeu que... la mémoire
11 étant ce qu'elle est, on demande aux contrevenants
12 d'avoir en tout temps sur eux leurs documents,
13 s'ils sont pas capables de comprendre les documents
14 qu'ils ont en leur possession, est-ce que dans le
15 meilleur des mondes, on viserait quand même une
16 traduction plus systématique des documents
17 judiciaires?

18 **Me SARAH PLAMONDON :**

19 Je crois que oui, ça serait vraiment une très bonne
20 recommandation d'avoir la troisième voire anglais,
21 français, Inuktitut, parce que le nombre de
22 conditions est quand même assez important parfois
23 et à ce moment-là, il pourrait avoir
24 systématiquement en gras les conditions qui sont
25 nécessaires, et non, effectivement, c'est... Parce

1 que, moi, la manière que je pallie ça, les clients
2 que j'ai identifiés que ça pourrait être
3 problématique, je dis « une fois que t'auras signé,
4 une fois que t'auras rencontré l'agent de
5 probation, s'il te plaît, reviens me voir. » Et là,
6 on repasse encore une fois. Donc, si on avait le
7 document en Inuktitut, c'est évident que je peux
8 pas le lire en Inuktitut, mais le client serait
9 plus rassuré, ça, c'est évident et peut-être on
10 aurait moins de bris de conditions assurément,
11 parce que si on l'a pas avec le Juge de paix à
12 quinze heures (15h00), mais que la personne, quand
13 elle a ses conditions, on nous les apporte là quand
14 elle arrive à la Cour à la première comparution, il
15 aurait... il n'a pas compris, pourrait prendre le
16 temps de le lire là. Je ne dis pas que ça serait
17 tout le monde, mais effectivement, ce serait une
18 grande amélioration.

19 **Me CLARA LAFRANCE EGERVARI :**

20 Une grande amélioration, puis aussi, je tenais à
21 préciser, j'ai oublié au niveau de la sentence, une
22 fois que le client reçoit sa sentence en salle de
23 Cour, on lui demande d'attendre, il va signer des
24 papiers avec le... deuxième greffier, souvent,
25 comme Me Plamondon dit, on rappelle au client,

1 « Viens me voir après. » Et là, on a le service
2 parajudiciaire, on re-rencontre le client, puis le
3 client s'assure aussi qu'il y a pas eu d'erreur au
4 document, et on regarde le document avec
5 l'individu. Mais ça arrive plus fréquemment
6 qu'autrement qu'à la Cour, on... on est dans la
7 salle de Cour toute la journée, donc et quand on
8 est prêt à faire plusieurs règlements ou plusieurs
9 dossiers, bien, on s'installe un avocat à la fois
10 et là, on en fait plusieurs. Ça arrive que nos
11 clients signent pendant ce temps-là. Moi je suis
12 encore en salle de Cour, il n'y a pas de service
13 parajudiciaux ou ils sont occupés ailleurs et là,
14 il y a plus de traduction avec le greffier qui
15 fait... qui fait les documents, la personne signe,
16 quitte. Ça, c'est un problème aussi.

17 Récemment, j'ai vu... j'ai eu de l'aide d'un
18 constable qui a... qui était dans la salle de Cour
19 quand on a fait le dossier, qui savait que la
20 personne avait besoin de... de traduction et qui
21 s'est assuré au Greffe d'aller chercher le
22 travailleur parajudiciaire, de l'amener à lui afin
23 de signer des documents, puis il en a besoin.
24 Donc, je trouve ça génial quand... (rires) quand ça
25 peut se passer, mais effectivement, les interprètes

1 sont en salle de Cour, ils sont pour l'audience.
2 Les services parajudiciaux, quand on en a, bien,
3 ils sont un petit peu éparpillés. C'est plus... en
4 ce moment, j'ai plus de problèmes au niveau des
5 sursitaires que de l'approbation, puisque
6 l'approbation est surveillée souvent et de plus en
7 plus, il y a des... reintégration officer qui, eux,
8 sont de la communauté. Donc, le suivi probatoire
9 n'est pas nécessairement fait de plus en plus par
10 l'agent de probation, mais plutôt par un
11 travailleur qui est dans la communauté, qui parle
12 la langue, et souvent il... il arrête pas juste à
13 les travaux communautaires, ils vont passer avec le
14 reste s'assurer que la personne comprenne, ça peut
15 être plusieurs jours plus tard, mais au moins,
16 c'est fait. Tandis que si la personne et en
17 sursis, passe pas devant la même personne, elle n'a
18 pas ce service-là nécessairement tout de suite, ou
19 va l'avoir seulement après son sursis. Donc
20 présentement, j'ai moins de personnes qui me disent
21 qu'ils n'ont pas compris leur probation que les
22 documents de sursis.

23 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

24 Juste une dernière... une courte une série de
25 questions sur la rédaction des rapports. Bon, vous

1 avez référé, je pense, il y a des rencontres avec
2 les agents de probation n'étaient pas
3 systématiquement faits avec la présence d'un
4 interprète. On sait tous que des rapports peuvent
5 être produits par l'approbation, que ce soit un
6 rapport psycho-sexuel, un rapport présenticiel, de
7 probation ou autre intervenant là. Est-ce que vous
8 constatez à l'occasion que lorsque, par exemple, un
9 rapport est relu avec un contrevenant avec l'aide
10 d'un interprète, qu'on constate qu'il y a peut-être
11 une problématique de la compréhension, ou est-ce
12 que ça entraîne des enjeux dans... dans vos
13 fonctions?

14 **Me SARAH PLAMONDON :**

15 Moi je l'ai constaté très, très récemment parce que
16 j'avais plusieurs rapports, j'avais le rapport
17 Gladue, j'avais le rapport présenticiel et un
18 rapport de spécialiste. Et on arrive, il est
19 évident que le rapport Gladue, la personne, le
20 relecteur qui était une femme dans ce dossier-là a
21 rencontré la personne cinq fois. Donc, tout de
22 suite, là, là, on voit que peut-être, j'ai eu un
23 lien de confiance qui s'est établi qui peut être
24 différent et que dans la... les deux autres
25 personnes, la travailleuse... l'agent de probation

1 et le spécialiste l'avaient quand même rencontrée
2 deux fois. Cependant, quand on travaille avec...
3 la langue ou les... même s'ils traduisent, ils
4 parlent en anglais parce que dans ce cas-là, le
5 client n'avait pas demandé l'interprète. Parfois
6 ce que je fais quand je demande, évidemment si
7 c'est le rapport Gladue, il va avoir quasi
8 automatiquement un interprète, mais sinon, il faut
9 quasi le préciser ; ça ne sera jamais automatique,
10 comme ma collègue a dit, si on dit pas « je
11 m'excuse, s'il n'y a pas l'interprète, on ne fait
12 pas le rapport. » Parfois, j'ai fait ça et on a
13 peut-être eu le rapport, mais au moins on a... Il y
14 a plusieurs choses, si on explique... Madame
15 Saint-Louis en a quand même parlé beaucoup. J'ai
16 regardé le témoignage de Madame Saint-Louis, les
17 doubles négations, les « why », les jugements, ça
18 rebute les gens là si on... mais « explain me what
19 happened » ça, ça va être plus ouvert. Les « oui
20 ou non », le rapport du spécialiste avait des choix
21 de réponses. Beaucoup moins (Inaudible) la
22 personne ne... souvent, vont décider le dernier
23 choix qui est donné à eux parce qu'ils ne
24 comprennent pas les distinctions. Ou, alors, si on
25 posait une question, ils disent qu'ils ne

1 comprennent pas, on reformule, mais ça devient
2 encore plus compliqué, puis finalement, le client
3 ayant... mon client, c'était bien qu'elle dit « Ah,
4 je ferais pas de troubles, je vais répondre ça,
5 oui, puis je vais dire que je comprends »... mais
6 en fait, n'a pas très bien compris. Donc oui,
7 effectivement, c'est problématique quand on a
8 des... des rapports parce qu'on a vu avec le
9 rapport Gladue... est parfois très contradictoire
10 avec les deux autres rapports, et là, ça sonne
11 comme beaucoup de cloches parce que l'autre
12 personne a rencontré cinq fois. C'est quasi
13 impossible là, il y a quelque chose qui marche pas.
14 C'est sûr qu'au moins, on est alertés qu'il y a un
15 problème, mais effectivement, s'il n'y a pas de
16 traduction, les rapports, c'est difficile.

17 **ME CLARA LAFRANCE EGERVARI :**

18 C'est la même chose que j'ai notée, c'est vraiment
19 quand on fait la comparaison... la compa... la
20 comparaison entre les Gladue et les rapports
21 présentenciels qu'on s'en aperçoit.
22 Malheureusement nous, si on lit un rapport, on se
23 fie sur l'information du rapport. On se pose les
24 questions, dernièrement à Salluit, j'ai demandé les
25 deux et j'ai spécifié que mon client avait de

1 besoin de traduction. Au procès-verbal, c'était
2 spécifié. Malheureusement, les premières fois
3 qu'ils sont allés voir mon client à Saint-Jérôme
4 pour le rapport Gladue, il avait pas accès à un
5 interprète, ils se sont essayés, constater que
6 c'était pas possible, reporté la première rencontre
7 et ont fait le rapport Gladue avec interprète.

8 J'ai reçu le rapport Gladue et on m'informe,
9 en passant, quand je reçois la... je pense c'était
10 Madame Saint-Louis aussi, si j'ai su qu'ils ont
11 fait le rapport présentenciel sans... interprète.
12 Je me pose des questions, comment est-ce qu'ils ont
13 pu, parce que moi, la personne que j'ai envoyée
14 faire le rapport Gladue avait clairement besoin
15 d'un interprète. Donc, je me... c'est juste à ce
16 moment-là qu'on se pose les questions. C'est comme
17 n'importe quoi. Quand je suis en salle de Cour, je
18 fais une audience qui est français-anglais, je m'en
19 aperçois s'il y a un problème. Je comprends les
20 deux. Ma crainte, quand je suis en audience ou
21 quand je lis des rapports ou quand je fais quoi que
22 ce soit, c'est que je peux pas savoir à 100 % que
23 c'est correct. C'est une énorme crainte tout le
24 temps, et c'est là qu'on s'en aperçoit, c'est quand
25 on a deux rapports, puis on sait qu'il y en a un

1 qui a été fait avec interprète, l'autre non, puis
2 qui se contredisent, est-ce qu'ils se contredisent
3 parce qu'il a décidé de dire des choses
4 différentes, ou est-ce qu'ils se contredisent parce
5 qu'il n'a pas été compris?

6 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

7 Puis une dernière question, en fait, vous avez
8 référé à l'audition de bris de sursis dans lequel
9 on constatait en fait qu'un problème de
10 compréhension avait amené en fait une accusation de
11 bris de sursis, ou en fait, de porter (sic), mais
12 qu'en réalité, j'imagine, bon (inaudible) a été
13 abandonné par la Poursuite ou rejeté par le
14 Tribunal. Est-ce que c'est exact de dire que la
15 majorité des auditions de bris de sursis sont faits
16 alors que la personne est prévenue, donc il va
17 avoir une arrestation, elle va être transférée,
18 vous allez probablement... (Inaudible)

19 **Me SARAH PLAMONDON :**

20 Oui.

21 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

22 Mais donc peut faire... peut avoir été détenus
23 pendant plusieurs jours, voire plus d'une semaine
24 avant finalement de réaliser que c'est une question
25 de problème de compréhension et qu'il n'y a pas eu

1 commission de bris de sursis?

2 **Me SARAH PLAMONDON :**

3 Mais en fait, cette audition-là particulièrement,
4 on m'a dit que c'était... on a... on a compris
5 l'explication, l'excuse donnée, c'est une excuse
6 raisonnable. On a compris l'excuse, mais on a
7 quand... et donc, il n'y a pas eu de conséquence au
8 bris, mais on a quand même conclu... et ça a été
9 dit à mon client « c'est quand même ta
10 responsabilité de le faire comprendre quand tu
11 manques des demandes de sortie. » J'ai... (rires)
12 j'ai trouvé ça comme conclusion d'audition
13 difficile. Puis oui, effectivement, ils sont
14 pratiquement toujours détenus au moment de
15 l'audition de... de bris de sursis, c'est très rare
16 de pouvoir avoir une enquête caution sur l'audition
17 du bris de sursis puisque généralement, c'est sur
18 le même système des urgences.

19 La dernière fois que j'ai fixé le dossier
20 vraiment pour enquête sur remise en liberté sur un
21 cas de bris de sursis, parce que j'avais une dame
22 qui avait un bébé de trois jours qui allaitait, il
23 fallait absolument que... moi je voulais qu'on
24 fasse l'audition de bris de sursis plus tard, je
25 voulais qu'elle soit remise en liberté, je

1 renonçais pas à mon délai de trois jours, ça m'a
2 été fixé immédiatement l'enquête sur remise en
3 liberté et le juge m'a dit « Bien, on est tous ici,
4 on est prêts, on va faire l'audition de bris de
5 sursis. »

6 Donc même quand je réussis finalement à
7 avoir... à ce que moi je pense être une enquête sur
8 remise en liberté pour l'audition de bris de
9 sursis, on s'est avéré à faire l'audition de bris
10 de sursis, donc oui et puis la cliente était
11 détenue.

12 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

13 Je vous remercie. Je vais vous laisser poursuivre.
14 Je suggérerais peut-être qu'on continue pour
15 vingt (20) à vingt-cinq (25) minutes avant de
16 prendre une pause pour l'avant-midi. Donc, je vous
17 laisse évaluer là un bon moment pour arrêter dans
18 environ vingt (20), vingt-cinq (25) minutes si ça
19 vous convient?

20 **LE COMMISSAIRE :**

21 Oui. Quand... quand vous jugerez que ce... ça
22 coupe deux sujets là?

23 **Me SARAH PLAMONDON :**

24 Oui. Pour conclure sur la langue, je voulais aussi
25 mentionner, j'ai fini avec l'anglais, je voulais

1 mentionner un exemple qui date quand même, je pense
2 deux ou trois ans, d'un policier puis c'est... je
3 voulais préciser l'exemple parce que c'est pas pour
4 un accusé, c'était pour la plaignante que je
5 souffrais intérieurement. C'est... j'ai regardé
6 une déclaration par vidéo en matière d'agression
7 sexuelle d'une plaignante qui était interrogée par
8 un agent de la Sûreté du Québec, qui était
9 spécialiste en matière d'agression sexuelle, qui
10 s'est déplacé pour aller interroger la plaignante
11 et qui, clairement, parlait pas assez anglais pour
12 le faire. Et tout ce qu'il a été capable de
13 formuler comme question, c'est « And then what
14 happened? » C'est à peu près les seuls mots qu'il
15 était capable de dire, donc c'était « And then what
16 happened... and then what happened? », pendant une
17 heure et demie. Elle, clairement, avait la
18 difficulté, ça la dirigeait très mal dans sa
19 déclaration, et quand ils ont terminé, clairement,
20 ce qu'il voulait dire probablement en français,
21 c'est « bon, mais je suis content qu'on puisse
22 avoir fait ce qu'on a fait aujourd'hui là, j'ai ce
23 qu'il me faut »... quelque chose de formulé comme
24 ça, mais ce qui a été dit en anglais, c'est « I am
25 so happy with the results. » La... le visage de la

1 dame est... on voyait clairement là le... c'était
2 problématique, j'étais extrêmement déçue pour elle,
3 de l'expérience qu'elle a vécue au moment de la
4 déclaration. Puis, je voulais souligner, c'est
5 important que les acteurs à tous les niveaux
6 puissent communiquer en anglais. Je pense que ça
7 dénote l'importance de ça. Ça conclut, pour moi,
8 pour ce qui est... pour ce qui est de la langue.

9 Donc, au moins, on a décidé de choisir
10 quelques sujets précis et actuellement, un de mes
11 sujets de préoccupation quand même très importants,
12 ce sont les femmes et les jeunes filles, donc les
13 jeunes contrevenantes dans le système judiciaire.
14 Il va de soi que je pratique au... au Nunavik, donc
15 on parle de jeunes femmes et de femmes inuites,
16 donc je vais et souvent, je vais pas... je vais
17 parler de mon expérience, comment moi je le vois.
18 Je sais que plusieurs des anthropologues, des
19 spécialistes ont écrit, on peut toujours... mais
20 comment moi, je perçois ça. Et j'aimerais qu'à
21 chaque étape qu'on parlera, qu'on se souvienne de
22 ce que Me Egervari vient de parler de la langue,
23 parce que je pourrais à chaque fois dire « et en
24 plus la langue... et en plus la langue »
25 (inaudible) parce qu'on vient de l'entendre, on l'a

1 précisé et on s'en souvient quand je discute des
2 femmes.

3 Donc, d'où viennent... avant d'arriver dans
4 notre système judiciaire, les femmes inuites, moi,
5 comment je les perçois? J'ai une bonne relation
6 avec elles, ce sont des femmes ouvertes, qui ont le
7 sens de l'humour, qui sont agréables à travailler
8 avec ces femmes-là. Ma clientèle actuellement est
9 passée au-delà de cinquante pour cent (50 %).
10 Donc, ma clientèle en ce moment, je crois que j'ai
11 plus de femmes que d'hommes qu'il y a en défense.
12 Donc évidemment, j'ai appris à les connaître, j'ai
13 appris à réaliser que moi, ce que je vois leur rôle
14 dans leur communauté, c'est beaucoup un rôle... ils
15 ont un rôle très important auprès des enfants de la
16 communauté vraiment très, très important. Elles
17 vont prendre beaucoup de décisions, pas
18 nécessairement sans consulter un conjoint ou un
19 autre, mais elles vont prendre des décisions face
20 aux enfants entre femmes. Par exemple, au niveau
21 de l'adoption traditionnelle, les grands... la
22 grand-mère va parler, la mère va parler à sa fille,
23 « t'as eu trois enfants, une de tes tantes, ça fait
24 longtemps qu'elle n'a pas été mère, ça serait peut-
25 être une bonne idée si ton prochain enfant qui est

1 là, t'en as déjà trois, est-ce que t'accepterais
2 qu'il y ait une adoption par une tante ou quelque
3 chose comme ça? » Donc c'est les... les femmes ont
4 le rôle plus important auprès des enfants. Je
5 crois que les pères Inuites prennent de plus en
6 plus part à ça, mais ce sont elles qui vraiment là,
7 de ce que moi je vois, gèrent beaucoup les enfants.

8 Ensuite de ça, dans les communautés inuites où
9 je vais, je dois dire qu'il y a une énorme
10 amélioration, mais on part d'un système où il y a
11 un problème criant de logement. Cette... c'est
12 peut-être étrange qu'on parle de ça, mais la... le
13 rapprochement, la promiscuité, les... c'est à la
14 base de beaucoup de choses et si on le nomme pas et
15 on n'en tient pas compte, c'est problématique.
16 Donc ces femmes-là peut-être demeurent dans la
17 maison familiale, une maison familiale avec cinq
18 chambres, dans la première chambre, dans le
19 couloir, il y a la sœur avec un, deux, trois
20 enfants et son conjoint. Dans la deuxième chambre,
21 bien, il y a le frère avec ses enfants et... donc
22 nous, ce qu'on pourrait dire, l'appartement 1,
23 l'appartement 2, même parfois, c'est dans une même
24 maison, une famille va demeurer dans une chambre,
25 une objection famille dans une autre chambre. Je

1 dis pas que c'est tout le monde. Il y a en dix-
2 sept (17) ans énormément d'amélioration à ce
3 niveau-là, donc il y a beaucoup de constructions de
4 maisons, mais il y a encore beaucoup de gens qui
5 n'ont pas leur résidence, donc la cellule
6 familiale : le père, la mère et les enfants. Donc,
7 on retrouve plusieurs cellules familiales dans une
8 même maison avec le père, la mère et les enfants et
9 parfois les grands-parents aussi. Donc, il faut
10 toujours tenir compte de ça.

11 Ensuite de ça, la personne qui... responsable
12 de la maison là, que son nom est... et tous les...
13 les gens sont pas propriétaires de leur maison,
14 donc c'est le... KRG(ph) qui est propriétaire, et
15 tout le monde est locataire. Donc, la personne qui
16 est responsable de la maison est aussi responsable
17 de payer les factures. Donc, parfois, il y a un
18 moyen de communication dans la maison, c'est-à-dire
19 un téléphone, ou il y en a pas. Mais parfois il y
20 en a un, mais n'offre pas de longues distances ou
21 n'acceptera pas les charges renversées si on a
22 besoin de le faire. C'est la raison pour laquelle
23 ma collègue et moi, récemment et avec l'accord
24 du... c'est le... le MSP, le ministère... la
25 sécurité publique ont accepté qu'on ait des numéros

1 auxquels les gens peuvent appeler directement, des
2 numéros 800, ce qui a été une grosse amélioration
3 pour nous parce que la personne est... détenue,
4 elle connaît notre numéro, elle revient à la
5 maison, elle connaît notre numéro, il n'y a aucun
6 changement, donc ça, c'est une grosse amélioration.

7 Donc, dans ce contexte-là, la personne est à
8 un moment confrontée au système judiciaire. Donc,
9 la première étape, c'est l'arrestation. Au niveau
10 des femmes, je ne dirais pas que c'est 50 %, mais
11 dans beaucoup de cas, c'est les appels à l'aide.
12 Les gens sont en crise, ils sont suicidaires et
13 suite à ça, vont peut-être commettre des
14 infractions. Donc, il y a une partie que c'est un
15 appel à l'aide, ou alors, c'est quelqu'un qui a
16 fait une infraction et par la suite, j'ai eu un cas
17 cet été, la personne était couchée dans la rue,
18 intoxiquée, donc se retrouve... elle n'est pas dans
19 un très bel état lorsqu'elle arrive au poste de
20 police, donc déjà là, c'est très difficile.

21 Ensuite de ça, si elle est en état de... de
22 crise ou en état moins bien, bien, les gens qui
23 sont là, en tout cas pour moi, au KRPF, Kativik
24 Court Regional Police Force, je vais le dire une
25 fois et (Inaudible) je vais... je pense que tout le

1 monde... il y a beaucoup d'hommes, pas beaucoup de
2 femmes. En fait, j'ai demandé à ma collègue si
3 elle se souvenait d'une femme dont toute
4 interaction, la fouille, le vêtement suicidaire,
5 donc le... si on demande à la personne de se
6 dévêtir pour mettre le vêtement anti-suicide, c'est
7 un homme, donc c'est déjà... une première rencontre
8 avec le système judiciaire pour une femme qui peut
9 être difficile.

10 Je vais vous donner un... un exemple, mais je
11 ne sais pas si une femme aurait eu une meilleure
12 idée, mais j'avais une cliente qui avait de très,
13 très beaux cheveux qui dépassaient son bassin, et
14 cette journée-là était extrêmement suicidaire et
15 elle utilisait ses cheveux pour essayer de se
16 suicider... de... Et je n'étais pas là, j'ai
17 demandé aux autorités responsables de regarder la
18 vidéo et de me dire ce qu'ils en pensaient, mais
19 l'idée de... du policier homme qui était là à ce
20 moment-là, a été de couper les cheveux ici. Donc,
21 a coupé les cheveux de la personne directement ici.
22 Donc, quand ma cliente est arrivée à la Cour la
23 fois d'après, je lui... et elle se sentait
24 tellement mal, et je les avais *teindus* un côté bleu
25 un côté rose. J'ai vraiment fait... donc avait...

1 moi je connaissais cette jeune femme-là, il lui
2 avait enlevé quelque chose. Elle était fière de
3 ses cheveux, je comprends qu'elle était en crise,
4 que ça ne va pas bien, mais c'était elle,
5 c'était... ses cheveux, ils se révoltaient, un côté
6 rose, un côté bleu, c'était clair que c'était un
7 message. Comme je vous dis, j'ai fait les
8 démarches et à ce moment-là, le policier il
9 semblerait que les autorités ont dit qu'il y avait
10 peut-être aucun autre moyen de procéder. Donc,
11 peut-être une femme aurait un moyen différent de
12 gérer la situation, je l'espère. Donc ça, c'est...

13 Ensuite de ça, les conditions de détention
14 dans les postes de police. Donc, la femme arrive
15 et là, on se souvient il y a eu un... un long week-
16 end il y a quelques jours, et j'ai eu cette fois-
17 là, je n'ai... ce n'est pas... je vais faire des
18 parallèles avec les hommes de temps en temps, j'ai
19 eu trois hommes arrêtés vendredi soir, trois
20 hommes, un à Akulivik, un à Inukjuak et un à
21 Puvirnituaq. Et évidemment, j'ai parlé au Procureur
22 de la Couronne un mardi.

23 Donc vendredi soir, j'ai posé la question à
24 mes trois clients, justement pour ici : « est-ce
25 que vous avez eu... droit à des services

1 sanitaires, une douche? »

2 Tous les trois ont dit non. Et c'était pas il
3 y a deux mois, trois (3) ans, six (6) ans, dix (10)
4 ans, c'est en fin de semaine passée, il y a
5 quelques jours. On parle. Vendredi à samedi 24
6 heures, samedi à dimanche 48. Dimanche à lundi,
7 72, et lundi à mardi, 96, si ça va, mais dépendant,
8 il y a eu tellement de comparutions, je pense
9 qu'ils ont fini de libérer les gens à sept heures
10 (7h), 96 heures, c'est beaucoup, c'est énorme.

11 Donc, les conditions de détention dans les
12 postes de police, c'est vraiment très difficile à
13 ce niveau-là. Je dois dire que je suis restée à
14 deux endroits cet hiver pendant la fin de semaine
15 où je suis allée rencontrer des clients pendant la
16 fin de semaine, étant longue, on prend une marche
17 et on va rencontrer les clients. Quand je suis
18 entrée au poste de police de Puvirnitug, j'ai eu
19 quasiment une réaction physique de... juste, je
20 suis désolée là, de le dire tel quel, juste l'odeur
21 dans le poste de police m'a... agressée. J'ai dit
22 « Bon, ça va passer, Sarah, là » et là, on
23 rencontre le client, on l'oublie, on pense aux
24 détenus, aux gens qui travaillent là et etc. Donc
25 juste ça, et je dois dire qu'il y a une légère

1 différence parce que j'ai fait la même chose, je
2 suis allée rencontrer les détenus un week-end à
3 Inukjuak et je dois dire que c'était quand même
4 mieux, mais il y avait pas eu d'eau la fin de
5 semaine. Donc là, ça devenait assez problématique,
6 on ne pouvait même pas donner l'eau aux clients, ou
7 faire du café. Et eux non plus en ont pas, là, les
8 policiers là, ce qui doit sûrement pas les mettre
9 de très bonne humeur non plus là, quand on n'a pas
10 d'eau toute la fin de semaine.

11 Donc, la première impression du poste de
12 police, c'est que c'était un petit peu mieux. Il
13 faut dire que pour Puvirnitug, il y a énormément de
14 roulement et ça doit être très dur de garder ça
15 (Inaudible).

16 Donc, je vais référer tout de suite, parce que
17 je ne veux pas oublier, on... le Barreau du Québec
18 avait discuté de faire déclarer par la MSP certains
19 endroits des quartiers cellulaires. Avant de faire
20 ça là, il faut vérifier les conditions dans
21 lesquelles on va placer les gens. Parce qu'on peut
22 pas, selon moi, est-ce qu'on va rendre quelque
23 chose qu'on pense aider à rendre une sentence qu'il
24 y a l'humidité là? C'est ça, on va pas aller se
25 rendre là, ça, c'est sûr qu'on peut pas faire ça.

1 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

2 Vous référez au fait que des postes de police
3 pourraient se transformer, par exemple, en lieux de
4 détention?

5 **Me SARAH PLAMONDON :**

6 Exactement.

7 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

8 ... ou (inaudible) en discontinu d'une courte peine
9 et détention?

10 **Me SARAH PLAMONDON :**

11 Oui.

12 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

13 Donc vous dites attention...

14 **Me SARAH PLAMONDON :**

15 Attention.

16 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

17 ... les conditions de détention actuelles ne
18 permettent peut-être pas une détention qui serait
19 adéquate, en fait, dans le minimum là.

20 **Me SARAH PLAMONDON :**

21 Exactement. Mes clientes femmes me disent « Sarah
22 get me out of here. » Pensez-vous qu'ils vont
23 vouloir que je propose une sentence discontinue au
24 poste de police? Non, mais c'est même pas une
25 possibilité. Je ne dis pas tous les postes, encore

1 là, il faut faire attention, il faudra pas créer de
2 discrimination même entre les gens là, « ah, le
3 poste de police, ça, cet endroit-là est correct, on
4 va faire ça; le poste de police là est pas... ».
5 Il faut être très, très vigilant de ne pas créer de
6 discrimination même entre les... entre les gens.

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 Si vous me permettez, pour être équitable pour le
9 Barreau, on suggérerait de ce que j'ai entendu qu'il
10 y ait des aménagements?

11 **Me SARAH PLAMONDON :**

12 De construire, oui.

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 Qu'il y ait des aménagements, pas en l'état actuel.

15 **Me SARAH PLAMONDON :**

16 Mais je... c'est pour ça, je voulais le mentionner
17 tout de suite pour pouvoir y revenir sans
18 l'oublier, que la suggestion est exactement ça,
19 de... voir à une autre possibilité là, que la
20 situation actuelle.

21 **LE COMMISSAIRE :**

22 Oui.

23 **Me SARAH PLAMONDON :**

24 Parce que très souvent, et le Barreau l'a aussi
25 mentionné, le temps de détention. Là, quelqu'un

1 qui serait arrêté le vendredi, le mardi, et certain
2 des clients sont restés détenus là, donc ça va
3 faire plusieurs jours-là. L'avion est-elle
4 disponible, est-ce qu'on va attendre deux, trois
5 jours, il y a eu de la très mauvaise température au
6 Nunavik, ça, la température là, c'est un
7 impondérable là, personne peut... le prédire.
8 Donc, les gens demeurent beaucoup au poste de
9 police.

10 Et autre chose, lorsque les gens sont détenus
11 après... avant et après comparution et détenus par
12 le KRPF, il n'y a pas de visite. On parlera, c'est
13 différent quand la concierge dans la communauté et
14 que le MSP est présent, là, on verra la différence.
15 Mais lorsque le KRPF est irresponsable, avant que
16 l'appel... il n'y a pas de visite. Je dois dire,
17 ça m'est arrivé exactement mardi matin, j'ai dit
18 aux policiers... malheureusement, je savais que la
19 situation n'était... était un petit peu désespérée
20 pour le client, c'est un client d'Akulivik, on ne
21 siège pas à Akulivik, donc quand il devra revenir
22 faire son dossier, ce sera à Puvirnituk, il n'aura
23 pas de contact avec sa communauté par la suite.

24 En ayant pensé à ça, j'ai dit « est-ce que tu
25 permettrais une rencontre avec la famille? »

1 « Sarah, pas au poste, j'ai pas le droit. » Donc à
2 ce moment-là, bien j'ai dit « c'est... il y a quand
3 même deux enfants là, est-ce que ça serait
4 possible? » Donc on a prévu autre chose. Mais je
5 parlais de ça il y a deux jours avec un policier
6 de... pas de faire une exception, mais pour lui,
7 c'était impossible d'avoir des visites dans le
8 poste de police.

9 Donc, la même chose pour les femmes. Si c'est
10 une femme qui sera arrêtée et on pense qu'elle
11 demeurera détenue et que la Cour ne siège pas dans
12 son village, c'est peut-être la dernière fois avant
13 une sentence assez longue qu'elle verra ses
14 enfants, et ça, c'est une impossibilité. Donc, ça
15 sera peut-être à revoir à ce moment-là parce que
16 nous les avocats, on peut le plaider ça, de dire il
17 y aura plus de contact.

18 Donc, les clientes me demandent « S'il te
19 plaît, dans les conditions actuelles, Sarah là, je
20 veux sortir d'ici le plus vite possible, ça, c'est
21 clair. »

22 Ensuite de ça, on a le transport. Si
23 quelqu'un est arrêté pendant la semaine de Cour, il
24 retourne avec l'avion de la Cour. Bon, il
25 retournera avec l'avion de la Cour. Mais la

1 plupart du temps, c'est avec l'avion commercial.
2 Prenons un exemple d'une cliente qui fut
3 arrêtée pour ivresse au volant. Sa première
4 comparution, elle a un problème avec sa... sa
5 fille, elle peut pas venir à la Cour. La deuxième
6 fois, elle est à l'hôpital. La troisième fois,
7 elle m'appelle « Ah, Sarah j'ai pas le temps-là,
8 peux-tu me représenter? » Troisième comparution.
9 La quatrième, elle me donne pas de nouvelles, je
10 sais pas ce qui se passe et je suis obligée de dire
11 à mon collègue du DPCP « J'ai aucune idée. » Et on
12 émet un mandat d'arrestation. La personne est
13 arrêtée, et là, le DPCP dit « Sarah, ça fait quatre
14 fois-là, je veux bien croire qu'il y a des
15 explications, donc je m'objecte ». Donc, cette
16 personne-là qui est arrêtée pour un crime au départ
17 ivresse au volant, va être amenée à l'aéroport avec
18 un agent policier pour aller avec les menottes aux
19 poignets devant à peu près toute la communauté.
20 J'ai vécu cette situation-là, là, très récemment et
21 la gêne de la cliente d'arriver... il n'y a pas
22 beaucoup d'endroits publics à Puvirnitug ou dans
23 d'autres communautés, il y a le magasin, il y a le
24 gymnase, l'Arena, mais l'aéroport est un lieu de
25 rendez-vous, on sait que tous les jours, des gens

1 arrivent et repartent, et donc, doit faire face,
2 menottée, alors que le crime de base c'est... ça,
3 j'ai trouvé ça vraiment difficile et juste son
4 attitude, son langage corporel là me faisait me
5 sentir moi-même gênée. Donc, je peux imaginer
6 comment elle se sentait, puis elle était avec le
7 policier là, elle voulait... si elle avait pu... ça
8 aurait été en arrière du mur, elle l'aurait fait,
9 malheureusement, on peut pas. Là, elle embarque
10 dans l'avion et d'habitude, bon, essaie de
11 s'asseoir à... à l'arrière et que ce soit le moins
12 gênant possible, mais là, à chaque arrêt, dans tous
13 les villages, bien là, on va la voir assise avec un
14 policier à l'arrière et là, c'est pas juste
15 Puvirnitug qui le sait là, parce que si elle prend
16 le dashwik (?) qui s'en va à Inukjuak, Umiujaq,
17 Kuujuarapik, Montréal, bien, c'est des gens de
18 toutes les communautés qui voient ça.

19 Donc, il y a une disproportion entre le crime
20 puis cette conséquence-là qui, selon moi, est quand
21 même très importante.

22 Comment le régler? Je vais vous le dire là,
23 j'ai beaucoup pensé, il va falloir avoir de
24 l'imagination, mais c'est sûr que cette partie-là,
25 il faut absolument se pencher sur le transport des

1 détenus à ce niveau-là. Donc là, la personne, la
2 femme est amenée la plupart du temps à Montréal
3 comme tout le monde. Il y a une première
4 comparution téléphonique ou une première
5 comparution à Amos. La situation qui prévalait
6 avant il y a un an et demi, c'était automatiquement
7 comparution à Amos, on apporte la détenue, donc on
8 amène la détenue de Leclerc jusqu'à Amos, en
9 camion. Donc, on parle et je sais que Madame
10 Saint-Louis, elle l'a fait, mais il y a... c'est
11 très intrusif, les fouilles à nu quand on arrive et
12 quand on repart.

13 On arrive à Amos et il n'y a pas de secteur de
14 femmes. Et vous savez, si on n'a pas fixé avant
15 qu'elle est détenue, je vais vous parler de la
16 solution par la suite, donc, « ah, l'enquête
17 caution peut être faite dans quatre jours, mais on
18 n'en pas de secteur de femmes ». Donc, la personne
19 repart d'Amos, retourne au Leclerc, fouille à nu à
20 nouveau, et là, doit revenir. On repart, on
21 retourne à l'enquête caution, fouille à nu à
22 nouveau, et si elle demeure détenue, eh bien, on la
23 retourne au Leclerc à nouveau, pour la ramener dans
24 sa communauté pour la comparution dans la
25 communauté. C'est... ce processus-là, là, est

1 absolument tant qu'à moi inacceptable pour les
2 femmes. Oui, ils sont toujours... puis les pertes
3 d'effets puis je vais parler de plusieurs
4 conséquences de ça.

5 Depuis un an et demi, on a la possibilité de
6 faire les enquêtes caution au Leclerc. Donc, si
7 l'avocat de la défense – et je dois dire, moi et
8 Me Egervari prenons soin – aussitôt que la personne
9 est détenue au poste de police, si je le peux, je
10 m'empresse de vérifier les possibilités d'enquête
11 caution et je fixe l'enquête caution immédiatement,
12 pour éviter tout voyage.

13 Donc, la personne va à nouveau à Leclerc, elle
14 va rester là et ne va revenir que si elle est
15 restée détenue. Cette procédure-là n'est pas
16 automatique, donc ça veut dire que... et on se fait
17 dire, moi et Me Egervari « vous êtes les seules à
18 faire ça ». Et ça veut dire que les femmes de tous
19 les autres clients... de tous les autres avocats
20 font exactement le processus.

21 Donc, moi j'ai une recommandation directe, il
22 faut que j'écrive ça super gros là « enquête
23 caution à partir du Leclerc, ne pas faire voyager
24 ma cliente ». Et l'autre jour, on l'a fait voyager
25 de toute façon. La cliente n'était pas très

1 contente parce que je lui avais dit que je lui
2 éviterais ça.

3 Donc, ce serait une procédure automatique, et
4 même une première comparution. On n'est pas
5 capable de prendre une décision immédiatement si on
6 fait une enquête caution. On fait des appels dans
7 les communautés avec les postes de police, pourquoi
8 on peut pas appeler le Leclerc au lieu de faire
9 venir la femme à Amos dans les trois jours? Ce
10 serait... c'est simple, simple, simple comme...
11 comme recommandation, elle est tellement simple à
12 appliquer là que ça peut... ça pourrait s'appliquer
13 immédiatement. On le demande pour la comparution
14 par téléphone, c'est tout un (inaudible) ça
15 fonctionne pas, donc moi, ce que je fais, je prends
16 le temps de vérifier et je fixe l'enquête caution
17 et je m'assure de ça. Mais tous les autres... les
18 avocats qui ne sont pas au courant de cette
19 situation-là, ou qui ne pensent pas si la procédure
20 était automatique... « ah, Maître, on vous dit
21 votre femme... votre cliente est détenue au
22 Leclerc, son enquête caution sur Leclerc, sa
23 comparution sur Leclerc et que la procédure soit
24 établie automatiquement et qu'on n'ait pas à
25 demander », parce que quand on demande, il peut y

1 avoir des problèmes aussi, on peut avoir oublié, on
2 peut faire une erreur et ça, c'est... c'est
3 problématique.

4 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

5 Est-ce que je comprends qu'en pratique, c'est tout
6 à fait possible, la salle de... Le Leclerc est
7 maintenant équipé d'une salle de visioconférence et
8 à Amos, les enquêtes sur la remise en liberté
9 peuvent être tenues par visioconférence, donc
10 c'est... logistiquement possible de ne pas avoir à
11 transporter les femmes à Amos pour avoir leur
12 enquête?

13 **Me SARAH PLAMONDON :**

14 Exactement, et ne pas... moi je voudrais aller plus
15 loin parce que je voudrais ne même pas les faire
16 parce que certaines personnes ou certains dossiers
17 – et Clara, tu pourras me... – on peut pas décider
18 tout de suite si on veut faire une enquête caution,
19 on n'a pas toute la preuve, etc. Donc
20 automatiquement, on va nous les amener dans les
21 trois jours. Mais moi je ne veux pas qu'elle soit
22 amenée parce que si elle est amenée dans les trois
23 jours, c'est sûr que j'aurais pas une date avant
24 peut-être cinq ou six jours. Elle sera retournée
25 et reviendra. C'est inacceptable ça aussi.

1 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

2 Donc, il faudrait également qu'il y ait une
3 possibilité que l'ensemble, en fait, des
4 comparutions soit systématiquement fait à partir du
5 Leclerc en visioconférence, ou sous une autre forme
6 là?

7 **Me SARAH PLAMONDON :**

8 Exactement.

9 **Me CLARA LAFRANCE EGERVARI :**

10 Dans les deux dernières semaines, j'ai spécifié
11 pour la comparution du poste de police « s'il vous
12 plaît, la prochaine comparution, qu'elle... qui...
13 la prochaine comparution, qu'elle soit pas en
14 salle, qu'elle soit téléphonique avec Leclerc, s'il
15 vous plaît, spécifiez mille fois, ne la faites pas
16 voyager à Amos juste pour fixer une date ; c'est
17 juste pour fixer une date. »

18 Mais à ce moment-là, puis ma collègue
19 mentionne les autres avocats, etc., c'est pas
20 nécessairement qu'on puisse pas prendre la décision
21 tout de suite, des fois on n'a pas le mandat
22 encore. La dame décide d'appeler seulement après
23 sa comparution téléphonique au poste de police. On
24 peut plus mettre la machine en arrière et dire
25 « quand elle va être rendue à Leclerc, gardez là

1 là, pour la prochaine. Moi j'embarque dans le
2 dossier le lendemain, elle est pas partie du poste
3 encore, elle attend l'avion, et là, m'appelle, me
4 dit « Hey, I am going down South. » Puis là, moi
5 je peux pas mettre la machine en arrière dire... et
6 là, je le sais qu'elle va faire le Leclerc, Amos,
7 juste pour venir en salle pour que moi je puisse
8 dire « Voici ma date que j'ai choisie. » Et elle va
9 s'en retourner.

10 **LE COMMISSAIRE :**

11 J'entends que vous faites les choses de cette façon
12 avec Leclerc, qu'il y a d'autres avocats qui le
13 font pas?

14 **Me SARAH PLAMONDON :**

15 C'est pas qui le font pas.

16 **LE COMMISSAIRE :**

17 Ils le savent pas?

18 **Me SARAH PLAMONDON :**

19 Ou ils le savent.

20 **LE COMMISSAIRE :**

21 La première question que je me pose, c'est il y a
22 certainement un nombre d'avocats en défense qui
23 travaillent dans le nord que... qui est pas très
24 étendu, vous devez les connaître. Est-ce que...

25 **Me SARAH PLAMONDON :**

1 On a... on a aussi beaucoup, je pense, en
2 proportion de femmes.

3 **Me CLARA LAFRANCE EGERVARI :**

4 C'est nous qui avons...

5 **Me SARAH PLAMONDON :**

6 C'est nous qui avons...

7 **Me CLARA LAFRANCE EGERVARI :**

8 Beaucoup de...

9 **Me SARAH PLAMONDON :**

10 On est les deux femmes.

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 Alors, je comprends que vous êtes un groupe qui est
13 quand même assez restreint, si je comprends bien,
14 et peut être qui... je me demandais est-ce qu'il y
15 a un genre de regroupement ou d'association ou de
16 communication entre les avocats de la défense dans
17 le nord pour échanger de l'information sur les...
18 les bonnes pratiques, les choses qui pourraient
19 être faites?

20 **Me CLARA LAFRANCE EGERVARI :**

21 Ce qui est problématique, ce qui est problématique
22 depuis le début, c'est qu'en théorie, ça devrait
23 être le Barreau, ça devrait être le Barreau, un
24 représentant du Barreau. Mais à peu près tous les
25 avocats de la défense ne sont pas membres du

1 Barreau du territoire où on pratique. Moi, je
2 réside en Outaouais, donc officiellement je dois
3 être membre du Barreau de l'Outaouais. Je peux pas
4 être membre de l'Abitibi-Témiscamingue. C'est la
5 même chose pour ma collègue Me Plamondon. Pour la
6 plupart de nos collègues, ils n'habitent pas sur le
7 territoire d'Abitibi-Témiscamingue. La
8 communication est extrêmement difficile avant,
9 puisqu'ils se faisaient des directives, des choses
10 qui s'appliquaient directement à nous, on n'était
11 pas mis au courant. C'est beaucoup mieux
12 maintenant, il y a une énorme amélioration
13 d'inclusion pour nous auprès du Barreau de
14 l'Abitibi-Témiscamingue. J'ai vu, puisque j'ai été
15 membre quelques années récemment parce que
16 j'habitais à Amos, à mon retour en Outaouais, j'ai
17 vraiment constaté qu'ils font un effort
18 considérable de nous inclure dans les décisions ou
19 dans les recommandations.

20 Pour ce qui est spécifiquement du Leclerc,
21 c'est récent, l'accès à la vidéoconférence pour les
22 enquêtes sur remise en liberté. En fait, moi j'ai
23 fait la première, c'était la dame dont je vous
24 parlais plus tôt que j'avais fixé une enquête sur
25 remise en liberté pour une audition de bris de

1 sursis, mais qu'en fait, on a fait l'audition de
2 bris de sursis. Je renonçais pas au délai de trois
3 (3) jours, ça pouvait que se faire à Leclerc si
4 c'était le cas. On n'aurait même pas eu le temps
5 de l'amener à Amos, elle allaitait, il fallait que
6 je le fasse le plus proche possible. Donc on...
7 j'ai eu l'autorisation de la faire partir de
8 Leclerc, mais c'est... le programme était pas
9 encore en place. Il était pas autorisé. On nous
10 disait que la vidéoconférence fonctionnait pas,
11 malgré le fait qu'elle était installée depuis déjà
12 plusieurs mois, sinon années, je crois. Ils ont
13 été obligés d'utiliser une autre visio mobile, ça a
14 été un peu difficile avec le chef d'unité de faire
15 fonctionner la vidéoconférence, mais ça a été la
16 première et ça leur approuvé, je pense, c'est
17 faisable et quelques semaines plus tard, il y a eu
18 une table de concertation, le programme a été
19 approuvé, on a eu le « Ok » pour procéder à
20 l'enquête sur remise en liberté à partir de
21 Leclerc. Ça, je pense que tous les avocats le...

22 **Me SARAH PLAMONDON :**

23 Le savent.

24 **Me CLARA LAFRANCE EGERVARI :**

25 ... le savent. Ce qui est plus compliqué, c'est

1 les comparutions téléphoniques. Moi je... je
2 spécifie, quand je le spécifie, je... « Elle
3 comparaît par téléphone à Leclerc. »

4 Je pense qu'il y a eu des réticences auprès de
5 Leclerc, de trouver quelqu'un qui répond au
6 téléphone, ou le greffe, de savoir où téléphoner,
7 je pense que ça a été un peu chaotique. Ils
8 refusent parfois de collaborer à Leclerc pour ça.
9 Puis récemment quand même, quand je l'avais
10 spécifié, demandé, bien, il y a eu une erreur
11 humaine puis sur le mandat, c'était pas écrit, donc
12 mandat de renvoi à Amos.

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 Mais quand...

15 **Me CLARA LAFRANCE EGERVARI :**

16 Elle a voyagé quand même, malgré le fait que je lui
17 avais promis « Tu voyageras pas. »

18 **LE COMMISSAIRE :**

19 Mais quand... quand vous le faites à Leclerc au
20 niveau du DPCP, c'est...

21 **Me CLARA LAFRANCE EGERVARI :**

22 Il y a aucun problème.

23 **LE COMMISSAIRE :**

24 Ça vient d'où? C'est...?

25 **ME CLARA LAFRANCE EGERVARI :**

1 C'est Amos.

2 **LE COMMISSAIRE :**

3 C'est Amos. Ça peut se faire à Leclerc?

4 **ME CLARA LAFRANCE EGERVARI :**

5 C'est Amos, c'est en salle, par vidéoconférence.

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 Pourquoi quand les gens sont arrêtés, il y aurait
8 pas une entente, un genre de convention entre tout
9 le monde est impliqué...

10 **Me CLARA LAFRANCE EGERVARI :**

11 Exactement.

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 ... que ce soit les policiers, DPCP, etc., pour le
14 faire à Leclerc dans ce cas-là? De toute façon au
15 niveau du DPCP, ça va être les mêmes qui vont
16 poursuivre le dossier, de toute façon, qui viennent
17 d'Amos, puis les avocats peuvent le faire puis tout
18 le monde peut être à distance avec les
19 visioconférences.

20 **Me CLARA LAFRANCE EGERVARI :**

21 Parce que de toute façon, le système des urgences
22 se fait tout par vidéoconférence maintenant, c'est
23 automatique. Tous les avocats de la défense, on a
24 accès à un système, on le fait par vidéoconférence
25 même si l'avocat est à Amos en salle, c'est par

1 vidéoconférence...

2 **LE COMMISSAIRE :**

3 Vos bonnes idées pourraient être répandues, puis
4 que tout le monde l'adopte.

5 **Me CLARA LAFRANCE EGERVARI :**

6 Que ça soit... que ça soit automatique.

7 **Me SARAH PLAMONDON :**

8 Que ça soit... En fait, ce que l'on propose,
9 automatique ou systématique, Me Barry Gosselin,
10 qu'il y ait pas un choix là, que c'est peut-être à
11 Amos, c'est peut-être au Leclerc, ça devient un peu
12 mélangeant aussi avec les mandats de renvoi... Il y
13 a des erreurs, et tout ça. On... je l'ai spécifié
14 ici pour montrer ce que ça veut dire pour une
15 femme, mais la prochaine table de concertation, je
16 suis certain qu'on pourra directement essayer...
17 parce que c'est une très grosse amélioration ça, ça
18 c'est une amélioration majeure quand elle
19 représente les femmes.

20 **LE COMMISSAIRE :**

21 Parce que, que ce soit pour les femmes ou les
22 hommes, l'histoire d'horaire nous avait contée par
23 le Barreau aussi à Val-d'Or.

24 **Me SARAH PLAMONDON :**

25 Mais oui.

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 Les...

3 **Me SARAH PLAMONDON :**

4 Les hommes sont aussi transférés.

5 **LE COMMISSAIRE :**

6 Quand le Bâtonnier est venu avec le vice-président
7 du Barreau et que la Bâtonnière d'Abitibi-
8 Témiscamingue, il y a des avocats impliqués dans la
9 pratique courante. Ce serait peut-être le temps de
10 prendre une...

11 **Me SARAH PLAMONDON :**

12 Parfait.

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 ... une quinzaine de minutes. De toute façon, vous
15 pouvez en parler entre... pendant une pause. Alors
16 à tout à l'heure dans vingt (20) minutes.

17 SUSPENSION

18 -----

19 REPRISE

20 **LA GREFFIÈRE :**

21 La Commission reprend.

22 **LE COMMISSAIRE :**

23 Oui, alors bienvenue de nouveau. Alors, Me Barry
24 Gosselin, je vous laisse aller avec vos témoins,
25 ils sont très intéressants.

1 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

2 En fait, je vais laisser aller les témoins,
3 Monsieur le Commissaire. Merci.

4 **Me SARAH PLAMONDON :**

5 Donc juste pour conclure, c'est... on voudrait,
6 pour utiliser... que ce soit systématique la
7 procédure, aussi simple que ça, et nous allons
8 proposer ça à d'autres tribunes aussi, mais que ça
9 serait plus facile qu'il y ait moins de
10 voyageements.

11 Ensuite de ça, on... je pense à l'enquête
12 caution des... pour... pour les... les femmes
13 inuites. Donc, évidemment, on propose un plan, ils
14 nous demandent maintenant de proposer un plan, donc
15 certaines femmes vont décider d'aller en
16 traitement, et le traitement qui est celui qui leur
17 permet d'aller avec leurs enfants, c'est le Portage
18 mère-enfant qui a accueilli plusieurs de mes
19 clientes dans les dernières années. C'est sûr et
20 certain, j'ai dit que les femmes ont plusieurs
21 enfants, Portage mère-enfant accepte les enfants
22 d'âge de la garderie, seulement il n'y a pas
23 d'école à Portage mère-enfant, donc, aussitôt qu'un
24 enfant dépasse l'âge de la garderie donc, qu'elle
25 doit aller en première année, elle ne peut plus

1 accompagner sa mère dans... au centre de
2 traitement. Donc, il peut y avoir une certaine
3 séparation, toujours en se souvenant du rôle de la
4 mère, comment il est important dans les
5 communautés. Donc parfois, c'est très difficile
6 pour une femme de faire les choix pas parce qu'elle
7 ne veut pas aller chercher l'aide dont elle a
8 besoin, mais surtout parce qu'elle doit quitter ses
9 enfants.

10 Il y a un centre de traitement dans le nord et
11 (inaudible) qui fonctionne périodiquement, hommes
12 et femmes, donc seulement quelquefois par année, le
13 traitement est donné pour les femmes. Donc, c'est
14 sûr et certain que cette absence de ressources là
15 est quand même... est difficile quand une femme
16 fait face au système de justice.

17 Et il ne faut jamais oublier aussi que si la
18 femme est remise en liberté, elle va retourner dans
19 son environnement, où elle n'est pas seule et elle
20 ne contrôle pas ce qui se passe dans la maison
21 nécessairement où elle retourne. Si on reprend les
22 exemples que j'ai donnés au départ, elle n'impose
23 pas, quand elle arrive à la maison, « bien, moi
24 j'ai pas le droit de boire, et on doit m'aider,
25 personne ne doit boire. » C'est sûr que lorsque

1 l'on propose un plan, on s'assure que le moins
2 possible, il y ait des gens qui aient des problèmes
3 d'alcool à la maison. Mais sauf que si on refusait
4 ou on n'ait pas de plan pour chaque personne qui
5 demeure dans un endroit où quelqu'un a un problème
6 d'alcool, la surreprésentation serait beaucoup plus
7 grande à la détention à ce moment-là parce que... à
8 cause de... le nombre de personnes qu'il y a dans
9 les maisons.

10 Juste cette semaine, il s'agit d'un bris de
11 sursis, une dame, un premier... une première
12 infraction, mais quand même très grave, elle avait
13 été victime de beaucoup de violences conjugales et
14 malheureusement, on... le geste qu'elle a fait pour
15 dire « j'en ai assez » était hautement important.
16 Et donc, comme première sentence, t'as reçu un
17 sursis. Lorsque j'ai rencontré la cliente et que
18 j'ai expliqué les conditions de sursis, j'ai fait
19 venir un... je connaissais son milieu familial,
20 donc, j'ai fait venir la mère et je lui ai dit
21 « Elle n'aura pas le droit de boire et vous devez
22 en quelque sorte un peu aider. Est-ce que vous
23 acceptez ou, alors, je ne proposerais pas ça. » Et
24 la mère m'avait dit « oui oui oui, on va aider. »
25 Malheureusement, ça n'a pas été le cas, et là, ma

1 cliente, on va procéder à l'audition de son bris de
2 sursis et elle m'a avouée « Sarah, ça fonctionne
3 pas, je vais terminer détenue, malheureusement,
4 parce que même si moi je décide de pas boire, les
5 autres personnes à la maison boivent. » Donc, ce
6 n'est pas un reproche que d'autres personnes
7 boivent, c'est le fait qu'elle n'a pas sa place à
8 elle et c'est... ça a une répercussion sur le
9 système de justice dans sa vie.

10 Donc, c'est la même chose quand quelqu'un est
11 remis en liberté en enquête... après une enquête
12 caution, parfois il peut y avoir certaines
13 difficultés, tant si elle décide de rentrer quelque
14 temps, si elle propose un plan pour retourner dans
15 sa communauté. Et évidemment, si elle décide
16 d'aller à Portage mère-enfant, les autres membres
17 de sa famille, il sera très difficile de
18 communiquer avec eux et de les voir. La distance
19 en elle-même crée une problématique très importante
20 et, mais au test la motivation et la volonté d'une
21 cliente ou d'un client à tous les jours. Donc, la
22 volonté de vouloir rester et de se battre pour
23 aligner(ph).

24 Et donc, si la cliente est... reste détenue
25 jusqu'à son procès, elle n'aura pas de visites, ça

1 c'est une réalité, là, il y aura pas des visites
2 par les... la famille, c'est impossible. Ici, la
3 maison où elle demeure n'a pas de téléphone, ou a
4 un téléphone, mais ne reçoit pas d'appels à charge
5 renversée, donc ne pourra pas communiquer. Et
6 donc, je dois le dire, on en a parlé moi et Clara
7 si on... ces clientes-là, il y a certaines règles
8 au niveau des appels à une troisième personne, mais
9 pour les femmes avec des enfants, nous nous
10 permettons de leur permettre cette communication-là
11 si ce n'est pas possible, parce qu'il en va de la
12 réhabilitation même.

13 Si une femme se retrouve complètement coupée
14 de ses enfants, quand elle va revenir, ça va être
15 un facteur supplémentaire qui va être un obstacle à
16 sa réhabilitation et à son retour à la maison parce
17 que les enfants n'auront pas compris, lui auront
18 pas parlé, donc c'est quelque chose quand même
19 qu'on vit là tous les jours, tous les jours.

20 Puis des fois, leurs enfants, ils veulent
21 savoir « mon enfant était supposé être là. » Ils
22 le trouvent pas, ils s'en font, ils sont pas
23 capables de les rejoindre, c'est un stress
24 incroyable d'être dans cette situation-là.

25 Ensuite de ça, je vais faire un petit

1 parallèle avec les enquêtes caution pour les
2 hommes, quand elles sont faites. Un autre avantage
3 de faire l'enquête cautionne à Montréal, c'est
4 qu'on évite toute l'histoire du fait que la
5 personne, il n'y a pas de pont aérien entre
6 l'Abitibi et le nord. Donc, la dame qui est
7 libérée après l'enquête caution à Montréal a aucun
8 problème dans la journée même, à moins qu'il y ait
9 pas d'avion là, mais n'aura pas à arrêter dans une
10 communauté avant d'aller chez elle. Alors qu'une
11 femme dont on fait l'enquête caution à Amos, ou un
12 homme dont on fait l'enquête caution à Amos doit
13 automatiquement... la compagnie aérienne qui part
14 de l'Abitibi, c'est à Québec et Air Québec va
15 jusqu'à Kuujjuarapik(ph). Donc automatiquement, et
16 Air Québec arrive vers une heure trente (1h30), je
17 connais les horaires parce qu'on y vit tout le
18 temps, arrive à une heure trente (1h30), alors que
19 le vol d'Air Inuit passe là à onze heures trente
20 (11h30). Donc à ce moment-là, la personne...
21 l'avion est parti et doit demeurer une journée à...
22 Kuujjuarapik. Ça crée là un nombre... on est
23 avocates, mais je vous dis que parfois, on se
24 transforme en agents de voyage, j'ai trouvé des
25 ressources... J'en ai un qui était pris à

1 Chisasibi, à la... à l'aéroport parce qu'il n'avait
2 pas compris... il n'avait pas de (inaudible) à
3 Kuujuarapik, il n'avait pas compris qu'il avait le
4 droit de reprendre l'avion retourner à Amos,
5 c'était plus facile. En tout cas, j'ai pris à peu
6 près cinq heures (5h00) pour lui trouver une place
7 à Chisasibi, alors que je vivais pas beaucoup à
8 Chisasibi là, j'ai le passeport, je crois, a fini
9 par m'aider pour trouver un endroit pour le client.
10 C'est très insécurisant là. Puis je disais au
11 client « tu peux pas disparaître là, tu dois rester
12 à l'aéroport, je dois être capable de te rejoindre
13 et tu dois me rejoindre parce que si tu fais juste
14 partir, c'est terminé là, je saurais plus t'es
15 où. » Donc, c'est la logistique qui est difficile.
16 À partir de Montréal, c'est beaucoup plus facile.
17 Mais la personne qui fait ces choses-là, pas juste
18 moi, c'est les avocats parce qu'ils ont notre
19 numéro puis... c'est à nous qu'ils en réfèrent.

20 Donc la personne est restée détenue. Si
21 évidemment la personne est libérée là, elle aura
22 son procès dans la communauté. Cependant, si la
23 personne est restée détenue, la femme est restée
24 détenue après son enquête caution, là elle devra
25 voyager avec l'avion de la Cour pour se rendre à la

1 communauté. Le temps où le dossier procède,
2 l'endroit où la personne est détenue, c'est
3 évidemment le poste de police.

4 Il y a... certains quartiers cellulaires dans
5 certains endroits actuellement où les détenus sont
6 amenés pour la Cour seulement et ils retournent au
7 poste de police. Ça crée plusieurs choses : un, il
8 n'y a pas beaucoup de cellules et en règle
9 générale, les femmes sont toutes dans la même
10 cellule. Donc, si au cours de la nuit, une femme
11 intoxiquée est arrêtée pour un bylaw, elle sera
12 amenée dans la même cellule que les autres femmes
13 qui sont là. Et nous, le lendemain matin à neuf
14 heures trente (9h30), nous avons un important
15 procès, mais la cliente, malheureusement n'a pas
16 dormi de la nuit parce qu'il y avait quelqu'un qui
17 criait à côté d'elle. Et c'est la même chose pour
18 les hommes, le poste de police, il est très petit
19 là, il y a pas de secteur puis on va plus loin,
20 personne ne va dormir dans un poste de police, ça
21 c'est sûr et certain et chaque personne qui fait
22 face à... parfois j'ai le client devant moi ou la
23 cliente, comme ça, puis là, je... on essaie de
24 préparer un procès puis je suis là « tu sais que
25 c'est ton procès aujourd'hui là? » Et la personne

1 n'a pas dormi cinq (5) minutes de la nuit. Fait
2 que c'est ça là, c'est une difficulté importante.
3 Et quand on a parlé de transformer certains
4 endroits un quartiers cellulaires, effectivement,
5 la recommandation c'était d'autres endroits que les
6 postes de police qui n'arrêtent pas de faire des
7 arrestations, les postes de police. C'est pas
8 parce que les détenus de la semaine de Cour
9 arrivent que tout le reste du village, il n'y a
10 plus rien qui se passe là. Il y a quelque chose
11 qui se passe. Et quand les... la différence...
12 quand la Cour est dans un poste de police, on a des
13 agents du ministère de la Sécurité publique et à ce
14 moment-là, je crois, ce que j'en comprends c'est
15 que légalement, le poste de police ou le quartier
16 cellulaire à ce moment en devient un quartier
17 cellulaire. Parce qu'on a les agents du MSP qui
18 sont là. Et donc à ce moment-là, il y a la
19 possibilité là d'avoir des visites pour les
20 familles et les enfants là, avec les gens.
21 Contrairement à ce qui se passe quand ils sont
22 arrêtés une fin de semaine où ce n'est pas
23 considéré comme un quartier cellulaire ; c'est ce
24 que j'en comprends de... de la différence.

25 Ma collègue et moi avons parlé justement d'une

1 situation où quand on... nos clientes ne sont pas
2 détenues, mais on sait qu'elles auront une sentence
3 de détention, on essaie toujours là de faire ça le
4 jeudi pour éviter qu'elles soient cinq, six dans la
5 même cellule pendant... Si on fait leur dossier
6 lundi, il y a un problème d'avion, il y a...
7 c'est... ça peut être très difficile.

8 Je vais tout de suite souligner une
9 amélioration très importante. Le protecteur du
10 citoyen dans la dernière année... dans la dernière
11 année et demie a fait beaucoup de visites dans les
12 polices, les stations de police du Nunavik, a fait
13 des recommandations très, très claires et je dois
14 dire que le ministère de la Sécurité publique a
15 apporté les corrections nécessaires. Donc, on va
16 nous demander de pas mettre tous les détenus en
17 même temps si on réalise différentes choses et il y
18 a des avions quasi tous les jours. Donc, on
19 travaille pour éviter que la condition de détention
20 ne dure pas cinq (5) jours. Il peut y avoir un
21 bris genre, cinq jours et là, il y a pas personne
22 qui peut faire grand-chose avec ça. Mais cette
23 amélioration-là, elle est faite en ce moment. À
24 Puvirnituaq là, il y a des avions tous les jours.
25 Donc, ceux qui sont sentenciés repartent et les

1 gens qui arrivent n'ont pas passé depuis lundi
2 et... pas dormir lundi, mardi, mercredi là, parce
3 qu'il peut avoir des arrestations toute la semaine
4 et les conditions de détention demeurent très
5 difficiles. Donc, ça là, c'est vraiment quelque
6 chose qui est important.

7 Et je dois dire, par exemple, le... si on
8 regarde l'endroit de détention au Palais de Justice
9 à Puvirnitug comparé à la détention au poste de
10 police, je peux vous dire qu'il y a une très, très
11 grosse différence. C'est quelque chose qui est...
12 c'est un édifice qui est neuf et c'est beaucoup
13 plus aéré, plus grand, donc effectivement, si on
14 pense à créer des quartiers cellulaires, ce sera
15 effectivement de nouvelles constructions, en tout
16 cas, je vais parler pour ce que moi je vois
17 actuellement.

18 Donc ma recommandation c'était clairement
19 faire la détention dans un lieu autre que le poste
20 de police, c'était clairement ça, un lieu autre.
21 On devra, considérant qu'on a de plus en plus de
22 semaines de Cour, que la Cour est présente, qu'on a
23 investi sur ça, on a mis des fonds, donc je pense
24 que c'est le temps de mettre les fonds avec. On
25 est là souvent, on a besoin des infrastructures,

1 c'est aussi simple que ça, parce qu'on est passé
2 de... de vraiment si on va au temps de Me
3 Beaudette, de quelques semaines de Cour à moins
4 qu'il y en avait pas. Je faisais vraiment
5 plusieurs circuits et il n'y avait pas de conflit
6 d'horaires. Actuellement là, il y a... il peut
7 avoir une semaine de Cour à Puvirnitug en même
8 temps qu'à Kuujjuaq, dont ça on a besoin, si on
9 parle langue, on a besoin de quatre interprètes
10 inuits et on l'a fait. Donc, si on a mis plus de
11 semaines de Cour, on doit continuer, extentionner
12 dans toutes les sphères ce que ça veut dire.

13 Donc ensuite, une autre femme... la femme en
14 question ou ma jeune contrevenante est sentenciée.
15 Évidemment, ça peut être toutes sortes... toutes
16 sortes de crimes, de voies de fait, le méfait, une
17 chicane avec une amie, etc. Je vais me concentrer
18 un peu plus sur qu'est-ce qui entraîne de la
19 détention, c'est vraiment là, c'était vraiment les
20 femmes et détentions, donc ma collègue parlera des
21 références au comité de justice selon le protocole
22 des mesures alternatives, etc., elle en parlera,
23 mais moi je vais me concentrer quand on en est à de
24 la détention.

25 Je dirais que j'ai pas calculé tous mes

1 dossiers, mais sur mes 50 % de femmes et de jeunes
2 filles, je serais prête à dire que ceux qui font
3 face à de la détention, ça concerne les véhicules
4 automobiles. La conduite alors que les dames ont
5 consommé de l'alcool en trop grande quantité, des
6 conduites pendant interdictions, parfois ça peut
7 être une jeune contrevenante qui a eu ça, et que sa
8 grand-mère lui dit là « Mais non, tu vas chercher
9 de l'eau à la rivière. » Elle dit « grand-maman, je
10 ne peux pas, je suis en interdiction de conduire. »
11 « Non non, tu y vas pareil. » Bon, ça, c'est des
12 situations qui peuvent arriver dans des situations
13 comme ça. On l'explique, mais malheureusement,
14 rendu à un certain nombre, on est rendu face à de
15 la détention.

16 Tout de suite, je dois dire que j'ai déjà
17 demandé... on a à... à Puvirnituk en tout cas, on a
18 un Just Comittee qu'il y a depuis très longtemps,
19 depuis que je suis à Puvirnituk en deux mille deux
20 (2002), il y a toujours eu une constance, un Just
21 Committee très actif, le Comité de justice. Et
22 actuellement, nous avons la chance d'avoir
23 quelqu'un d'encore plus actif, donc je... je lui ai
24 demandé de faire des capsules directement, et ce
25 sera une recommandation peut être plus générale,

1 d'informer parce que j'avais une personne... on dit
2 elder, mais elle est... elle est venue me
3 rencontrer en disant « moi j'ai deux filles, j'en
4 ai une, elle est venue pour une conduite en état
5 d'ivresse une première fois, et maintenant une
6 deuxième fois et vous lui avez dit qu'elle devra
7 être détenue. » « Oui. » « Oui, mais j'ai la
8 situation de mon autre fille qui, malheureusement,
9 est victime de violence conjugale de la part de mon
10 beau-fils et lui, il va pas en détention. » Et
11 donc, je lui ai expliqué qu'il est bien possible
12 que je ne sais pas ce que sa fille fait, mais c'est
13 elle qui doit témoigner, alors que dans un dossier
14 de véhicule automobile, c'est un policier qui
15 témoigne et il va témoigner.

16 Donc, très souvent, il y a une incompréhension
17 de la part des gens au niveau... à ce niveau-là.
18 Pourquoi certaines infractions les gens vont en
19 détention alors qu'ils ont presque pas
20 d'antécédents? Donc ça, c'est très important et
21 c'est beaucoup de femmes et là, on a des mères et
22 des grands-mères qui ne comprennent absolument pas
23 pourquoi. Il y a eu un jugement récemment... en
24 fait, dans les derniers jours, qui a discuté des...
25 sentences discontinues. Je dois dire que c'est une

1 préoccupation depuis la journée numéro 1 à la Cour
2 itinérante et on a essayé par tous les moyens, on
3 l'explique aux juges, on essaie, il y a beaucoup
4 et, je crois, la directive, le dépôt de l'avis de
5 récidive se fait quasi systématiquement, à moins
6 de... de présenter là quelque chose, un changement
7 radical que la personne a fait une thérapie, etc.,
8 là, il y a des possibilités, il y a une certaine
9 discrétion. Mais normalement, l'avis de récidive,
10 il est déposé.

11 Donc... et je dois dire que j'ai vérifié avec
12 mes collègues en disant « est-ce que c'est juste
13 dans mes dossiers que l'avis de récidive est
14 déposé? » Non, il est déposé dans... dans les
15 dossiers en général, toujours en ayant la réserve
16 qu'il y a des possibilités de discussions. Mais
17 donc on a toujours discuté de ça.

18 Tout de suite en deux mille trois (2003),
19 j'avais eu un juge qui avait accepté de remettre
20 mon approbation « Moi je vais admettre que votre
21 client qui a trente (30) jours à... je vais mettre
22 qu'il doit se rapporter quand la Cour vient, bien
23 c'est là qu'il purgera son temps de détention. » Et
24 c'était à Puvirnitug. Évidemment, il n'y a pas eu
25 d'appel, il y a pas eu de... (rires)

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 Pas à ma connaissance.

3 **Me SARAH PLAMONDON :**

4 Non, et donc, à ce moment-là... Mais sauf que moi,

5 ça m'a permis de voir que ça a créé une multitude

6 de problèmes et de la part de mon client aussi,

7 c'était à Puvirnitug (inaudible) « ça a juste pas

8 de bon sang que je passe cinq (5) jours là ».

9 C'est que c'était là qu'on avait dit qu'il fallait

10 qu'il soit détenu. Donc suite à ça, j'ai fait très

11 attention à ce que je peux dire parce qu'un client

12 m'avait dit « Sarah, même si... merci beaucoup, je

13 ne vais pas en détention, la solution alternative

14 est pas mieux. » Donc, il faut toujours faire

15 attention à ce qu'on... à ce qu'on propose.

16 Donc ici, on parle de... ce que je comprends,

17 c'est que certains endroits seraient désignés comme

18 lieux de détention, c'est... le juge avait pas une

19 multitude de possibilités là à proposer là. Et je

20 comprends ce qu'il ait proposé. C'est sûr que si

21 moi j'avais une recommandation à faire suite à ça,

22 c'est un changement législatif que ça prendrait

23 pour certaines régions parce que suite à ce

24 jugement-là, on s'est rendu compte c'est pas juste

25 Nunavik le problème là, c'est dans toutes les

1 communautés autochtones. On a une commission sur
2 les communautés autochtones du Québec, mais il y a
3 d'autres communautés autochtones. Le Code
4 criminel, il est par un Canadien, donc ce problème-
5 là ne doit pas être soulevé seulement au Québec, il
6 doit être soulevé à d'autres endroits et la
7 première suggestion serait qu'il y a une discussion
8 au niveau de cette possibilité-là parce que
9 c'est... ça crée énormément d'inégalités, ça c'en
10 est une absolument incroyable.

11 L'autre chose, si on dit, bon, le changement
12 législatif n'est pas possible actuellement, mais on
13 doit changer la situation le plus tôt possible,
14 c'est sûr et certain que la recommandation, ça
15 serait d'inviter les intervenants, le MSP, le
16 ministère de la Sécurité publique à discuter avec
17 les entités locales, que ce soit le Cree Régional
18 Government, le KRG, Kativic Regional Government,
19 et Mativik, de discuter avec eux de leurs
20 alternatives possibles et de voir ce que le MSP
21 peut soutenir. C'est vraiment ça là, on peut pas
22 imposer quelque chose et donc, qu'on ouvre une
23 discussion entre le MSP et les différentes entités
24 pour voir si on ne peut pas voir s'il y a pas de...
25 des différentes possibilités. C'est sûr qu'encore

1 là, j'invite à faire attention. On sait, si je
2 prends un autre exemple, il n'y a pas des comités
3 de justice dans toutes les communautés et je crois
4 que ça, ça fait en sorte que la justice n'est pas
5 appliquée de la même manière où on a... les
6 citoyens du Nunavik ne bénéficient pas de la même
7 manière de toutes les possibilités. Donc on ne
8 doit pas faire la même erreur avec ça, disant
9 « bon, à Kuujjuaq, super organisation, ils peuvent
10 faire ça, on va... » Ah, mais là, tous les autres
11 villages de l'Ungava, non, c'est impossible. Il ne
12 faut pas créer une situation discrimina... une
13 situation qui est déjà... qui est inégale, d'en
14 créer une entre eux parce que ça va être encore
15 plus, selon moi, incompréhensible qu'on arrive,
16 puis la solution qu'on propose, ça fait en sorte
17 que tout le monde ne peut pas en bénéficier
18 également. Parce qu'il faut jamais oublier de dire
19 « ah bien, pour ta sentence discontinue, on va
20 aller... ça va être à Kuujjuaq, on va faire ça
21 juste là et avoir une désignation de quartier
22 cellulaire là. » Le voyageement dans le nord est...
23 il n'y a pas trois, quatre avions pour le même
24 endroit tous les jours. Ça peut vouloir dire le
25 temps de partir de chez toi, d'avoir la gardienne,

1 pour une femme, « bon là, je m'en vais faire du
2 temps de détention à cet endroit-là précis, et puis
3 il faut que je revienne, ah, bien là il y a une
4 tempête. » À la fin là, ça a pris cinq (5) jours
5 pour faire deux (2) jours de détention. Il ne faut
6 pas recréer un autre problème. Donc, on devra être
7 très très très prudents dans les solutions qu'on
8 apportera à ce moment-là, parce que je parle juste
9 à... même moi, je l'ai pensé puis j'ai dit « Sarah,
10 il faut pas que tu fasse ça, Inukjuak ils ont
11 plusieurs organismes incluant UNAK, ça pourrait
12 être une possibilité, mais ça serait totalement
13 injuste que les gens d'Inukjuak pourraient purger
14 des sentences discontinues en participant à INAK
15 (?) qui fait... qui va à l'extérieur toute la fin
16 de semaine avec les gens, et donc, il y a une mise
17 à part qui répondrait peut-être éventuellement à ce
18 que ça veut dire une sentence discontinue, mais que
19 tous les autres du Nunavik peuvent pas. Donc, on
20 au doit éviter – c'est mon opinion personnelle –
21 parce que parfois, l'avocat va se faire demander
22 « pourquoi c'est comme ça? Pourquoi cette
23 personne-là, elle a droit à ça et moi je n'y ai pas
24 droit? » Alors que déjà, on leur fait accepter un
25 système de justice, il faut surtout pas en plus se

1 retrouver dans des situations ou ça va être encore
2 plus problématique.

3 Et évidemment, je rappelle le fait que dans la
4 situation actuelle des postes de police, de
5 désigner le quartier cellulaire – c'est mon
6 opinion – dans la situation actuelle, ça... je
7 pense pas que ça réglerait la situation, ça
8 rendrait ça très dur, considérant que quand mes
9 clients sont détenus pour la fin de semaine, ils me
10 demandent « Sarah, je veux plus rester ici », fait
11 qu'ils accepteront jamais que je propose qu'ils
12 aillent passer dix fins de semaine au même endroit,
13 ça c'est évident que c'est comme ça. Ça, c'est en
14 général.

15 Ensuite, de ça, je vais parler la personne est
16 détenue, la femme est détenue au Leclerc. En ce
17 moment et j'en ai eu mardi, mercredi et ce matin
18 encore, ça rentre, ça va pas, je peux pas parler,
19 il n'y a pas de secteur spécifique aux Inuites, aux
20 femmes inuites au Leclerc, et ça, certaines
21 personnes, certaines clientes pourraient dire
22 « non, j'aime pas ça là, ça me dérange pas », mais
23 la plupart... la plupart vraiment là, voudraient se
24 retrouver entre elles et discuter entre elles. On
25 parle que les secteurs sont extrêmement bruyants,

1 qu'il y a beaucoup de chicanes, je dis pas qu'il y
2 aura pas de chicanes entre les femmes inuites là,
3 c'est pas ça du tout que je dis, mais peut-être
4 qu'il va y avoir plus de cohésion et il va rendre
5 ça plus facile. Ça, c'est vraiment une suggestion
6 et ce que les femmes voudraient vraiment que je
7 dise pour elles là, à ce moment-ci.

8 Ensuite de ça, il y a beaucoup de pertes
9 d'effets personnels. Je vais vous dire, juste ce
10 matin, je disais à... cinq (5) minutes avant
11 qu'on... qu'on arrive, j'ai eu un appel de la
12 détention d'Amos me disant qu'un client pour qui
13 j'ai... je vais dire on a travaillé fort ensemble
14 pour qu'il puisse aller dans un centre de
15 traitement. On me dit ce matin que ça sera pas
16 possible, on a perdu sa carte d'assurance maladie.
17 Il n'a jamais été libéré donc, il est resté détenu
18 tout le temps. J'ai dit « c'est impossible que
19 vous... qu'il ait pas sa carte d'assurance maladie,
20 c'est vous, au début août, qui me l'avez envoyée. »
21 Il l'avait à ce moment-là, et là, ce matin il ne
22 l'a plus et ça met en danger son entrée dans un
23 centre de traitement. Pourquoi? Parce que depuis
24 un mois, il a été transféré là, à plusieurs places,
25 ramené, retourné.

1 Je dois vous dire que je ne sais plus... je ne
2 sais plus quoi faire, je me demande si ça prendrait
3 pas des gens qui regardent de quelle manière ça
4 fonctionne. Je dois vous dire, il y a quelques
5 années, un de mes collègues m'a dit – puis là, je
6 vais dire Saint-Jérôme parce que je pense que tout
7 le monde l'a dit : « Sarah, j'ai quasiment le goût
8 de demander une enquête policière à Saint-Jérôme,
9 mes clients perdent tout systématiquement. Ils
10 n'ont plus de linge, plus de cartes. » C'est
11 difficile de faire faire des cartes d'identité dans
12 le nord, et nos clients, ils n'ont pas beaucoup de
13 choses. Je prends pas le temps de dire au client
14 « apporte pas beaucoup de choses », parce que c'est
15 effrayant là, d'être rendu à dire à quelqu'un
16 apporte pas beaucoup de choses parce que si tu les
17 perds, mais t'auras plus rien. Mais c'est vraiment
18 ce que je fais.

19 Donc, la perte d'effets est un... un exemple
20 chez les hommes, criant. J'ai un client qui est à
21 Portage. Ça fonctionne plus, décide de retourner à
22 la détention, c'était son choix. Il avait reçu de
23 son employeur un manteau d'hiver ; quand même un
24 bon manteau d'hiver. Et donc, j'appelle Portage et
25 je leur dis « est-ce que vous avez le manteau? »

1 - « Oui oui oui. » Portage envoie un travailleur,
2 prend le temps de partir du lac Écho, d'amener le
3 manteau. J'avise la détention « il va avoir le
4 manteau, là, il faut le redonner. » Le manteau
5 arrive, on a confirmation qu'ils ont reçu le
6 manteau. Le soir, le manteau a disparu, on ne
7 trouve plus le manteau et je me fais dire « faites
8 une réclamation. » En une journée, on avait...
9 ledit manteau avait disparu. Donc... Et puis là,
10 j'avais suivi là parce que je le sais que c'est
11 problématique, fait que ça, des choses comme ça,
12 j'aimerais... il faudrait une recommandation de
13 voir à ce que les effets des gens, qu'il y ait une
14 procédure uniforme pour que les gens, les effets
15 personnels suivent, parce que c'est très difficile,
16 et je dois dire, on perd un temps précieux, je
17 crois...

18 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI :**

19 Énorme!

20 **Me SARAH PLAMONDON :**

21 (Rires) Et c'est généralisé là. Le collègue que je
22 vous parle qui a dit là « Sarah, là j'envoie la
23 police à Saint-Jérôme », ce n'est pas Me Egervari,
24 c'est un autre avocat (rires) parce que là, là, il
25 était juste plus capable, c'était aussi simple que

1 ça et puis ça n'avait aucun bon sang.

2 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI :**

3 Entre nous, des fois on dit que Saint-Jérôme, c'est
4 le Triangle des Bermudes, les choses disparaissent.

5 **Me SARAH PLAMONDON :**

6 C'est incroyable. On a des appels toutes les
7 semaines, toutes les semaines on se transforme en
8 agents de recouvrement de... d'effets personnels et
9 ça, notre temps, on pourrait l'utiliser à autre
10 chose, c'est évident, mais on veut vraiment aider
11 aussi nos clients. Un client qui m'a dit « mais
12 les trois paires de Jeans que j'avais, je les ai
13 apportés, quand je vais retourner, j'en ai pas. »
14 Je suis allée voir la coop là, comment ça coûte, et
15 la chose qui... je sais pas si d'autres témoins
16 vous l'ont dit, en tout cas, pour des Inuits, pour
17 les Cris, je sais pas, ce n'est pas des gens qui se
18 plaignent beaucoup. Et donc, moi je fais remplir
19 la demande et après ça, puis une fois qu'ils sont
20 sortis là, et la demande, puis on court après ça,
21 donc est-ce que... est-ce que c'est parce qu'ils ne
22 se plaignent pas qu'on change rien? Je pense pas
23 que ça serait la solution, mais ils ne se plaignent
24 pas beaucoup. Et donner suite aux différentes
25 affaires « Sarah, c'est correct là, c'est... »

1 - « Est-ce que t'as d'autres paires de Jeans? »

2 -« Non non, mais c'est correct. »

3 Non, mais c'est pas... ça fonctionne pas.

4 Fait qu'il faudrait et puis de l'intérieur,
5 moi j'ai jamais été détenue, je ne suis pas
6 gestionnaire de détention, je peux pas leur
7 proposer quoi faire, mais c'est sûr qu'il faut que
8 quelque chose se passe pour que ça n'arrive pas.

9 Ensuite de ça, chez les femmes – et je vais
10 faire le parallèle avec les hommes – il n'y a pas
11 beaucoup de programmes à la détention Leclerc.
12 J'ai appelé une cliente, j'ai dit « je veux pas
13 savoir l'année passée ce qui s'est passé là, je
14 veux savoir aujourd'hui là. » Elle est détenue
15 depuis à peu près un mois, je lui ai dit « bon,
16 assieds-toi avec moi puis dis-moi c'est quoi les
17 programmes qui sont donnés au local? » Donc
18 actuellement, on me parle de heart therapy. La
19 liste d'attente est tellement longue qu'il n'y en a
20 pas beaucoup qui ont accès pour les Inuits. Après
21 ça, il y a free Inuktitut qui est donné par une
22 dame de Portage mère-enfant. Et donc, il y a
23 plusieurs de mes clientes qui... qui vont là, et là
24 aussi, lorsque... ce que je comprends, c'est qu'il
25 n'y a pas vraiment de liste d'attente là, les gens

1 qui veulent participer peuvent participer, mes
2 clientes n'ont pas à attendre un mois, ou mettre
3 leurs noms puis dire on va voir si on peut.
4 Ensuite de ça, il y a les programmes usuels, mais
5 qui ne sont pas directement... Heart therapy, je
6 peux encore considérer que ça pourrait répondre à
7 leur culture, ils peuvent s'exprimer, free
8 Inuktitut, je sais que vraiment, il y a le volet
9 autochtone et après ça, il y a les programmes
10 usuels, les AA, tous les problèmes de consommation
11 dont... auxquels les clientes peuvent participer.

12 Je vais faire vraiment cette fois-là le... le
13 lien avec la langue. Parfois, ces programmes-là
14 seraient salutaires pour les clientes, c'est en
15 français, ils y vont, essayent de comprendre, ils
16 attrapent tout ce qu'ils peuvent au passage, mais
17 c'est pas en anglais.

18 Quand le Leclerc a ouvert, ce fut très
19 difficile. On avait... c'est sûr qu'on avait fait
20 beaucoup de contacts à Tanguay. On avait eu
21 beaucoup de support, on pouvait proposer des choses
22 et Makivik pouvait aller les implanter. En ce
23 moment, ça va un petit peu mieux. Au début, les
24 femmes ne pouvaient même pas faire de crochet puis
25 faire les Nasaks(ph) ils disaient que c'était une

1 arme. On avait clairement mis ça de côté, on avait
2 fait toutes ces démarches-là à Tanguay. Donc,
3 pourquoi quand on est passé au Leclerc là, tout
4 d'un coup, c'est très important pour eux, même
5 cette tradition-là de faire du crochet et de
6 tricoter entre elles, c'est apaisant et c'est...
7 c'est revenu, ils peuvent faire leur crochet, là on
8 sait quand même... on n'a pas laissé ça aller comme
9 ça.

10 Ensuite de ça, donc en comparaison avec... je
11 comprends qu'il y a plus, même s'il y a beaucoup de
12 femmes, il y a beaucoup plus d'hommes et Makivik a
13 concentré ses efforts sur les hommes. Donc ils ont
14 certains programmes et les clients là littéralement
15 là adorent l'Oolite program(ph). Et même « Sarah,
16 j'ai mis mon nom sur la liste, je sais pas là, ils
17 m'ont pas appelé là »... puis les hommes vont,
18 participent même s'ils n'écrivent pas beaucoup, ils
19 vont dire, « ah, oui, j'ai écrit des choses". J'ai
20 fait vraiment c'est adapté, ils se reconnaissent et
21 ça fait... j'ai eu des belles histoires et des gens
22 qui sont dans leur... retournent dans la communauté
23 qui ont fait l'Oolite program là, où tu peux avoir
24 n'importe quelle opinion, on... on n'essaie pas de
25 dire « bon, ça va aller comme ça », mais parfois on

1 peut se dire « si cette jeune personne-là, là, il
2 n'y a pas un tournant quelque part, ça pourrait
3 être problématique dans le futur ». On le fait
4 tous comme être humain, comme avocat, et je dois
5 dire que grâce à ce programme-là, mes pronostics
6 sont passés de 20 à 120 pour sa réhabilitation.
7 Donc, c'est vraiment important et ça fait une
8 différence. Si une personne ne revient pas dans le
9 système de justice parce qu'elle a eu un programme,
10 c'est très gagnant pour nous.

11 Il y a un... un autre problème des fois en
12 détention, mais il y a une amélioration. Le
13 service de santé dans les détentions. Je dois...
14 je dois dire qu'à Amos, on les connaît très bien
15 là, je vais appeler la... un client va m'appeler,
16 elle est en détresse, ou il y a quelque chose qui
17 va pas, ou elle trouve que c'est pas... n'importe
18 quoi, j'ai (inaudible) trois affaires la semaine
19 passée qui trouvaient que « ah, mais si j'appelle à
20 Amos, la personne est à Amos, l'homme est à Amos,
21 même la femme, l'infirmière va me dire c'est beau,
22 j'essaie d'avoir la personne le plus rapidement
23 possible. » Au Leclerc, je comprends la
24 confidentialité, je comprends qu'ils savent pas
25 c'est qui qui appelle, je comprends, mais je le

1 fais pareil, je les dérange, ils vont peut-être
2 finir par me connaître. Donc la cliente, je lui
3 dis de faire un mémo, je le fais, elle peut me
4 rappeler une journée, deux journées plus tard, puis
5 elle a pas encore vu l'infirmière. Donc, parfois,
6 je veux pas... et est-ce qu'il peut y avoir aussi
7 une barrière linguistique qui fait en sorte qu'elle
8 comprend pas comment faire ou quel processus,
9 qu'ils m'écouteront pas, moi, mais qu'elle doit
10 faire un processus pour avoir accès au système de
11 santé. C'est cet... il y a quelques petits
12 problèmes avec ça.

13 On a eu certains problèmes aussi parce que nos
14 clients veulent parfois aller en thérapie et donc,
15 le seul moyen, c'est que le... bureau de santé de
16 la détention remplisse le papier. Disons qu'après
17 plusieurs batailles, la situation s'améliore dans
18 vraiment... ça, et je pense qu'ils comprennent et
19 ils comprennent que... parce qu'au début, à Saint-
20 Jérôme, on me demandait de faire remplir un... un
21 formulaire de deux pages pour aller en traitement,
22 puis c'était non, on fait pas ça. Je dois vous
23 dire qu'on a quand même une très grosse
24 amélioration à ce niveau-là. Donc la perte
25 d'effets personnels, les programmes et le système

1 de santé sont des choses qui étaient... sont très
2 importantes à l'intérieur de la détention.

3 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

4 Si vous me permettez une question, Me Plamondon, je
5 comprends qu'une partie des solutions que vous
6 trouvez viennent soit que vous établissez des liens
7 personnels avec des gens à la détention, les
8 infirmières, infirmiers, directeurs
9 d'établissements, mais qui sont perpétuellement à
10 reconstruire s'il y a un changement. Donc, au
11 niveau institutionnel, c'est pas favorisé, en fait.
12 Et c'est vraiment parce que vous avez développé des
13 relations avec quelqu'un que vous êtes en mesure de
14 faire avancer la situation, par exemple, une
15 consultation médicale d'une de vos clientes ou
16 d'une autre situation, mais c'est pas parce que le
17 système le favorise?

18 **Me SARAH PLAMONDON :**

19 Je dois vous avouer que oui, par ce que, hier, j'ai
20 un client qui me laisse un message qui pense que
21 son père est très malade, a été transporté
22 d'urgence à Montréal, il me dit « Sarah, il faut
23 que t'appelles là, là-là. » Je savais exactement
24 qui appeler à Saint-Jérôme. -« Peux-tu aller le
25 voir puis voir qu'est-ce qui se passe? » Je... il

1 n'y a pas une procédure, etc., c'est... je savais à
2 qui demander et le client m'a pas rappelé et je
3 suis convaincue que la situation a été prise en
4 main. Mais effectivement, on... je vais vous
5 expliquer d'autres fois... Prenons, par exemple,
6 la... j'avais pas l'intention d'en parler parce que
7 ça a été parlé, mais les funérailles. La première
8 fois, c'était parce que c'était avec un de mes
9 dossiers, un... un homme avait eu une sentence
10 quand même de (Inaudible) assez longue pour un
11 crime qu'on peut juger important. Et il arrive un
12 très gros incident à la communauté et son bébé
13 qu'il n'a jamais rencontré décède. Et là, un
14 premier réflexe, comme d'habitude, en dix-sept (17)
15 ans, là, on parle qu'il y a des procédures qui sont
16 mises en place, mais moi en dix-sept (17) ans, j'ai
17 été plus longtemps qu'autrement toute seule là à
18 faire face à ça, Me Egervari en parlait aussi, mais
19 une situation comme ça, j'avais pas beaucoup de
20 gens vers qui me retourner. Donc, quand cette
21 situation-là est arrivée, je me suis retournée vers
22 Makivik, là, j'ai dit « c'est inadmissible que je
23 me batte contre les moulins à vent toute seule,
24 puis qu'il y a rien qui va se passer là, cette
25 personne-là doit aller aux funérailles. » C'est une

1 facture de risque gros comme ça là, c'est...
2 j'ai... avocat pas avocat, on va comprendre que si
3 t'as même pas pu être aux funérailles de ton
4 enfant, quand tu vas retourner dans la communauté
5 là, la réhabilitation, je sais même pas si on peut
6 parler de ça là, c'est... Donc, pour moi,
7 c'était... puis c'est comme ça que j'ai convaincu
8 la détention de dire « vous êtes pas juste un
9 centre de détention, promouvoir la réhabilitation
10 et je crois que de démontrer que vous pouvez lui
11 permettre de faire ça, le facteur de risque est
12 diminué là d'à peu près cent pour cent. » Et à ce
13 moment-là, on a mis en place le processus : quand
14 c'est des personnes proches, évidemment ou j'ai un
15 appel qui est fait directement à Mativik et là, il
16 y a un processus qui s'enclenche. S'il y a un
17 justice... un comité de justice – j'utilise
18 toujours le mot anglophone, je m'excuse là, c'est
19 parce qu'on le dit toujours comme ça – s'il y a un
20 comité de justice dans la communauté, là, ils
21 seront à l'aéroport pour accueillir la personne, on
22 va voir si la personne peut être hébergée au poste
23 de police, ou tout dépendant du crime, je sais que
24 parfois, il y a eu d'autres endroits, mais tout de
25 même, c'était sous la supervision du Justice

1 Committee. Dans son cas à lui, il y a des
2 appartements supervisés à Puvirnitug, il l'avait...
3 il y en avait un qui était libre et il a pu dormir
4 à l'appartement supervisé. La dame du... la
5 coordonnatrice du Comité de justice est demeurée
6 avec lui jusqu'à une certaine heure, elle dit « je
7 reviens tout de suite à sept heures (7h00) demain
8 matin » et on l'a fait, et il est revenu et tout...
9 tout s'est bien déroulé. Mais suite à ça, parce
10 que ça avait bien fonctionné et on a développé
11 cette procédure-là, parce que c'est vraiment très
12 dur et je dois dire... c'est même pas une question
13 est-ce que certaines personnes sont plus
14 religieuses, moins religieuses? Mais la
15 constatation que je fais, le respect que les gens
16 doivent présenter à un défunt, c'est très
17 important, et en personne. Et je le... on constate
18 là, moi j'ai pas fait d'études, je peux pas dire
19 que j'en ai vu plein sur le sujet, mais je l'ai vu
20 là, c'est... et parfois, quand... à une époque
21 peut-être est-ce qu'il y avait moins de dossiers ou
22 tout ça, s'il y avait... on est allés toute la
23 Cour, moi je suis allée avec la Cour à deux
24 funérailles, c'était... le Juge a dit « bon, oui,
25 on va aux funérailles. » Un de ceux-là était un

1 membre très apprécié du Just... du Comité de
2 justice de Puvirnitug, donc tout le monde était
3 allé et il était décédé alors qu'il était à la
4 chasse. Donc, les gens ont dit, in English : «
5 It's a good death. » But c'était... on est tous
6 allés porter respect à cette personne-là, et je
7 crois... je peux vous dire que quand les gens de la
8 communauté nous ont vus arriver, aller porter
9 respect attire le respect. Et je peux vous dire
10 qu'à partir de ce moment-là, il y a certaines
11 personnes qui avaient plus de réticences face à la
12 Cour et il y a eu un changement significatif. Donc
13 parfois, les choses arrivent de cette manière-là.

14 Ensuite – et ça c'est un point-là qui tous les
15 jours nous dérange : les visites et la
16 communication avec... je vais commencer par les
17 enfants là, parce que je dis pas que c'est pas
18 important de communiquer avec le conjoint là, mais
19 il est tout de même un adulte là, c'est pas plus
20 admissible, mais je le vois là, « et il a pas de
21 téléphone, Sarah, il faut que je leur parle ».
22 C'est impossible de le faire, je le fais. On
23 appelle et elle parle à tous les enfants, puis on
24 rapproche par la suite; c'est ça, moi.

25 Donc, une recommandation: est-ce qu'il y a des

1 possibilités de visioconférence au Leclerc avec la
2 famille? Est-ce que... même le comité de justice,
3 j'en ai parlé à Makivik et j'ai dit « si je... je
4 vais dire une chose comme ça là, est-ce que ça va
5 être possible de l'arranger? » Bon, peut-être, une
6 recommandation c'est est-ce qu'on pourrait faire
7 des visioconférences? » Je sais que certains
8 Justice Committee ont des numéros 800 maintenant,
9 ils peuvent communiquer, mais c'est pas tout le
10 moins là. Donc c'est très, très difficile.

11 Sur la réhabilitation, j'avais une femme qui
12 devait être arrêtée, était enceinte, a été détenue
13 tout de suite après et... voulait garder un contact
14 avec son enfant. Et là, je vais, la communication
15 avec les services. Et ça, c'est une partie qui...
16 pour ne pas me choquer, c'est une partie qui vient
17 beaucoup me chercher. Son enfant, malheureusement,
18 a été placé en attendant. Et donc, si elle veut
19 parler à son intervenante, elle peut pas. C'est un
20 système (Inaudible) qui accepte pas les...

21 (Inaudible) ils appellent la charge renversée.
22 Donc, non seulement la cliente n'a pas accès à sa
23 famille, mais elle n'a même plus accès au service
24 dans sa communauté, tant les services sociaux comme
25 la protection de la jeunesse. Donc, je vais vous

1 le dire, c'est moi qui ai fait l'appel, j'ai
2 demandé à la représentante de la protection de la
3 jeunesse d'amener le bébé dans la salle de
4 conférence, on l'a mis sur speaker, puis elle a
5 fait des coucous, gagas quelques minutes, je peux
6 pas faire ça éternellement, mais normalement,
7 sérieusement ça serait pas à moi à faire ça là.
8 Les services dans la communauté, les dames là, j'en
9 ai plusieurs-là qui soit suivies par les services
10 sociaux et qu'une fois qu'elles sont détenues, on
11 dirait elles ne peuvent plus communiquer. Je sers
12 d'intermédiaire et Me Egervari la même chose. Mais
13 ça, ça ne devrait pas parce qu'ils peuvent avoir
14 besoin de nous un temps... Ce matin-là, une de mes
15 clientes est en crise, elle veut travailler à sa
16 travailleuse sociale. Elle peut pas. Donc ça,
17 c'est autant du côté détention que du côté des
18 ressources dans la... des services sociaux et de la
19 protection de la jeunesse.

20 Un client a reçu une procédure, ils l'ont
21 signifié. Il peut même pas les appeler pour leur
22 dire « C'est quoi le papier? » Il y a un avocat,
23 c'est excellent, il m'appelle. Il voudrait
24 peut-être parler à son représentant qui s'occupe du
25 dossier, c'est... c'est impossible.

1 Donc ça, j'aurais une recommandation parce que
2 je connais pas la règle là, tant d'appels par
3 semaine ou par jour, directs, etc. Parce que si le
4 service qui... l'hôpital ou le bureau de la
5 protection de la jeunesse ou le bureau des services
6 sociaux, ça répond « Hi, you have reached... »...
7 C'est fini là. Quelqu'un qui appelle à charge
8 renversée, l'appel est déconnecté. Donc, il y a
9 carrément pas une difficulté, mais une
10 impossibilité, à moins que les personnes dont ce
11 sont nos clients, on le fasse.

12 Je dois dire que dans certaines communautés,
13 auparavant, les services sociaux avaient un numéro
14 direct, ils prenaient les appels. Et je dois dire
15 que je... une personne qui est absolument pas
16 responsable de ça, ou quoi que ce soit, a vraiment
17 eu droit à mes foudres parce que j'étais très
18 choquée parce que sa cliente voulait absolument,
19 elle avait vraiment rien à voir dans ça, c'est pas
20 elle qui a décidé qu'elle pouvait plus être rejoint
21 là, c'est les têtes dirigeantes qui ont décidé
22 qu'ils ont des systèmes de cette manière-là. Fait
23 que ça, c'est un recul... c'est un recul. Il y
24 avait des possibilités, et là je sais pas si toi,
25 dans tes communautés, ou...

1 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI :**

2 Ça force le client détenu à obtenir une carte
3 d'appel. Donc, la réponse des services
4 correctionnels, c'est il y a aucun appel permis
5 dans le bureau, ou peu importe, ils donnent pas
6 accès à un téléphone autre que le téléphone secteur
7 et les seules façons d'utiliser ce téléphone
8 secteur, c'est: appel à faire virer, appel 800
9 débloqué par le Ministère. Donc nous, on a un
10 numéro 800, mais il faut que ça ait déjà été
11 approuvé ou par carte d'appel qu'ils s'achètent
12 eux-mêmes avec leur argent de cantine, il faut
13 qu'ils en aient de l'argent de cantine.

14 **Me SARAH PLAMONDON :**

15 Exactement.

16 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI :**

17 Puis, je vais faire un lien avec les... les choses
18 perdues, je pense que ma collègue voulait parler de
19 l'argent perdu. On envoie nos clientes avec
20 l'argent à la détention, elles arrivent à la
21 détention, l'argent a disparu, le mandat de poste
22 est disparu, ils en ont pas l'argent de cantine,
23 donc ils peuvent plus rejoindre personne. Les
24 demandes qu'ils font pour appeler aux services
25 sociaux ou ailleurs, c'est « achète-toi une carte

1 d'appel », c'est ça le présent, donc on est la
2 carte d'appel.

3 **Me SARAH PLAMONDON :**

4 Exactement, parce que sinon, ils vont demander à la
5 famille d'envoyer des sous, mais la famille souvent
6 peut très bien... fait que le support principal de
7 la famille est en détention, donc soit c'est la
8 femme qui est avec... ou vice et versa, la
9 famille... et je dois dire et ça, j'en ai pas de
10 connaissance personnelle, apparemment, les cartes
11 d'appel coûtent très cher, il y a beaucoup de frais
12 de connexion et à la fin, il n'y a pas réellement
13 de... c'est pas tellement réaliste pour le client.
14 Donc, ça, la communication, je parlais plus tard là
15 de la nécessité sur les... la... la Loi sur les
16 services correctionnels d'avoir l'équivalent d'un
17 article 84 qu'il y a au Fédéral, donc peut-être
18 qu'avait ça, on en tiendrait compte de la réalité
19 autochtone que c'est loin là, est-ce qu'on pouvait
20 pas le favoriser, la communication? Alors, vous
21 aurez pas jamais besoin d'avoir un parloir pour des
22 visites pour ces familles-là, vous aurez pas...
23 mais au moins la communication, il faudrait la
24 favoriser, c'est très important et c'est un agent
25 de réhabilitation et de diminution du facteur de

1 risque de rester en contact, je crois que ça là,
2 niveau criminel là, les facteurs qui... c'est très
3 important. Donc, on règle deux problèmes en même
4 temps.

5 Finalement, je vous dirais le dernier point
6 sur cette... sur la détention comme telle, c'est le
7 retour à la maison. Il y a toutes sortes de
8 problèmes qui peuvent arriver comme j'avais une
9 jeune dame qui venait, qui avait eu un trente (30)
10 jours pour une deuxième, la conduite alors qu'elle
11 était en état d'ivresse. La mère a très peur, sa
12 fille n'est jamais allée à Montréal, n'est jamais
13 allée dans le sud, elle a dix-neuf (19) ans et là,
14 là, elle se dit l'aéroport, elle a jamais vu ça
15 « Sarah, j'ai mon fils, il s'est perdu à Montréal,
16 ça m'a pris trois (3) semaines à le retrouver,
17 qu'est-ce que tu peux faire? » J'ai pas de
18 problème à ce qu'elle y aille, elle acceptait pas
19 beaucoup que sa fille s'en aille en détention, mais
20 elle dit, « Je veux m'assurer qu'elle revienne, par
21 exemple. » Ok. Donc... parce qu'on peut
22 s'imaginer... es-tu seule à s'imaginer n'a jamais
23 avoir vu l'aéroport, mais si c'était ça la
24 réalité... Donc, j'ai appelé Makivik et ils ont,
25 pour cette cliente-là en particulier, un taxi qui

1 l'a pris directement à la détention, l'a amenée à
2 l'aéroport et l'a accompagnée jusqu'à... jusqu'au
3 terminal. Donc ça, c'était parce que c'était une
4 préoccupation de la mère là, elle pleurait et le
5 juge disait « moi je ne peux pas rien faire pour ça
6 là, je suis pas là pour... » Et donc, on l'a fait.
7 Mais ça, la réalité de la non-connaissance qu'après
8 un passage en détention, qu'un service
9 d'accompagnement, les problèmes qu'on (Inaudible)
10 dans différentes communautés, etc.

11 Et j'ai même eu un problème, mais ça, ce fut
12 très, très grave, et vous n'êtes pas nécessairement
13 la tribune où m'adresser, mais souvent les gens...
14 Air Inuit accepte de placer un client sur un avion
15 commercial sans pièce d'identité quand il descend.
16 Mais par la suite, il faut retourner. Et
17 maintenant, les pièces d'identité, c'est
18 nécessaire. Normalement, la détention fournit un
19 papier qu'elle signe, elle va... attestant le... la
20 personne. Donc Air inuite signe, cette
21 personne-là, elle a un papier des services
22 correctionnels, et donc, c'est vraiment cette
23 personne-là.

24 Avec une de mes clientes, j'ai eu quelque
25 chose qui a pas marché, ils n'ont pas accepté. À

1 ce niveau-là, je le sais pas ce qui s'est passé,
2 mais elle s'est retrouvée toute seule à Montréal un
3 soir. Je le savais pas là, elle m'a pas appelée,
4 elle savait même pas où étais où, puis... et c'est
5 malheureusement une enquêtrice de la Sûreté du
6 Québec qui était très fâchée après moi avoir laissé
7 ma cliente sans défense à Montréal et elle était
8 victime d'un acte criminel très grave. Là, j'ai
9 dit j'étais pas au courant de la situation. Elle a
10 dit, « Là, là, moi je la laisse pas aller tant que
11 vous me dites pas où aller la porter puis quoi,
12 parce qu'elle est carrément en danger. » Donc
13 appelé Makivik, on a trouvé une chambre d'hôtel et
14 on s'est arrangé pour un billet d'avion. Je dois
15 dire que quand j'ai appelé le Leclerc avec cette
16 situation-là, j'ai eu énormément de collaboration
17 cette fois-là, j'ai dit « Là, là, c'est sérieux ce
18 qui s'est passé là » puis ça... ils ont même fourni
19 la photo d'écrou pour s'assurer que madame prenne
20 l'avion le lendemain. Donc, ça peut être des
21 situations vraiment catastrophiques là, juste le
22 retour à la maison après une sentence de détention,
23 on en a de toutes les sortes.

24 Donc, pour mes recommandations, c'est sûr et
25 certain, des avis... la... l'endroit où les gens

1 écoutent le plus, c'est la radio, dont j'ai déjà
2 commencé à demander aux... aux membres du Comité de
3 justice de faire des avis à la radio pour les
4 sentences minimums en matière de véhicule
5 automobile. Au moins, est-ce que ça va les
6 empêcher, est-ce que ça empêcher de commettre un
7 crime? Mais au moins s'ils le sachent et ça
8 explique aux familles pourquoi. Donc ça, j'ai déjà
9 commencé, donc l'information à la population, au
10 secteur inuit, au Leclerc, vidéo avec les enfants
11 pour le... suite au jugement du Juge Grenier, bien,
12 un changement législatif, ou alors la discussion
13 entre le MSP et les entités locales. Un lieu de
14 détention qui serait plus un quartier cellulaire
15 quand on va dans la communauté. Et que les
16 différents acteurs... que les différents acteurs
17 qui aident nos clients, qui sont des... des sources
18 d'aide dans la communauté soient plus joignables.
19 Je dois dire que je le fais, je... les décisions
20 sont prises au niveau institutionnel, que ce soit
21 au Inujivik... Inujivik chapeaute aussi la
22 protection de la jeunesse et... au niveau inuit.
23 Donc, j'ai fait part de mes doléances, voyons voir
24 les résultats. Donc c'est... c'était pour ça.

25 Là, j'avais la question des libérations

1 conditionnelles. Je dirais là, c'est un gros...

2 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

3 Si vous êtes d'accord, Monsieur le Commissaire, je
4 pourrais vous suggérer de suspendre pour l'heure du
5 dîner puis on pourra reprendre avec ce témoin.

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 Oui, à quelle heure prévoyait-on reprendre, Madame
8 la greffière?

9 **LA GREFFIÈRE :**

10 Treize heures quinze (13h15)?

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 Treize heures quinze (13h15). Alors je vous
13 souhaite un bon appétit et à tout à l'heure.

14 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

15 Merci.

16 **LA GREFFIÈRE :**

17 Merci.

18 SUSPENSION

19 -----

20 REPRISE

21 **LA GREFFIÈRE:**

22 La Commission reprend.

23 **LE COMMISSAIRE:**

24 Oui, alors bonjour, bienvenue. Nous poursuivons
25 avec les témoins, Me Barry-Gosselin.

1 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

2 Merci, Monsieur le Commissaire.

3 **LE COMMISSAIRE:**

4 (Inaudible)

5 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

6 Donc je vais immédiatement céder la parole à
7 Me Plamondon et Me Lafrance-Egervari.

8 **Me SARAH PLAMONDON:**

9 Donc le dernier point au niveau des femmes dans le
10 système judiciaire, c'est plus particulièrement les
11 femmes lors... au niveau des libérations. Je vais
12 parler principalement des libérations
13 conditionnelles au niveau provincial, la Commission
14 des libérations conditionnelles québécoise. Il y a
15 aussi évidemment au fédéral. Je dois dire que, en
16 dix-sept (17) ans, je me souviens de deux... deux
17 de mes clientes ont eu des... des sentences de
18 pénitencier, donc principalement c'est des
19 sentences de courte durée, et au niveau provincial.

20 Évidemment, la loi qui chapeaute les
21 libérations conditionnelles au niveau québécois
22 c'est la Loi sur le système correctionnel québécois
23 et il y a une loi fédérale. La plus grosse
24 différence entre ces deux lois-là et que peut-être
25 on pourrait s'assurer éventuellement un changement

1 législatif qui assurerait le fait qu'à l'article 84
2 de la loi fédérale il y a clairement une indication
3 que lorsqu'on prend des décisions pour une personne
4 autochtone on doit vraiment porter une attention
5 particulière, un peu comme 718(2)e) dans le Code
6 criminel quand on sentence quelqu'un, et on n'a pas
7 ce pendant-là dans la loi québécoise, et
8 évidemment, je ne dis pas qu'on n'en tient jamais
9 compte, mais ce serait quand même quelque chose qui
10 avertirait tout le monde que ça doit être tenu
11 compte.

12 Je dois dire qu'en dix-sept (17) ans, je peux
13 vous dire de manière... que ce soit des sentences
14 de moins ou plus de six (6) mois, on sait que moins
15 de six (6) mois, là, c'est très discrétionnaire,
16 les clients passent devant un comité et à ce
17 moment-là on examine leur plan de sortie, alors que
18 des sentences de plus de six (6) mois, bon, bien
19 c'est les libérations conditionnelles directement,
20 avec les commissaires, qui procèdent aux dossiers.

21 Je dois dire et c'est un constat de... c'était
22 très systématique que la plupart du temps les
23 rapports étaient pas faits à temps et les
24 assignations d'agents de probation ou de titulaires
25 n'étaient pas faites dans les temps. Je dois dire

1 que depuis le début de vos audiences à la
2 Commission, j'ai remarqué une différence. Donc je
3 veux le dire tout de suite, là, clairement, là, il
4 y a eu un changement.

5 Donc j'ai... je vous ai entendu dire avec
6 certains autres témoins "on espère que le... ça va
7 être en mouvement plus rapidement", mais ça, c'en
8 est un exemple très clair. Parce que j'avais parlé
9 à quelqu'un à Saint-Jérôme qui m'avait dit, "Sarah,
10 il faut que tu dénonces tes clients de manière
11 systématique, les rapports sont pas faits à temps".
12 Donc si les rapports sont pas faits à temps, c'est
13 très difficile après ça pour la personne, il y aura
14 pas de recommandations, il va avoir des reports
15 d'audience et ça va être très difficile. Donc
16 cette... ce constat-là était pas pour une personne,
17 c'était vraiment pour tout le monde et je dois dire
18 que il y a eu une amélioration.

19 Même, une fois je... une fois, à Saint-Jérôme,
20 on m'avait dit, j'avais un client, c'était un
21 homme, qui avait un dossier seulement une conduite
22 pendant... avec... en état d'ivresse et il est
23 retourné pour une deuxième et il avait un dossier
24 parfait, un emploi, des enfants, l'infraction, elle
25 datait quand même de quelque temps, parce qu'on

1 avait reporté quand même quelques fois parce qu'il
2 ne pouvait pas quitter son emploi à ce moment-là, a
3 pris des vacances pour faire le trente (30) jours,
4 et donc, je suis arrivée... si vous sentencez
5 quelqu'un trois (3) ans plus tard, il a pas
6 récidivé, on commence à voir qu'il y a une
7 amélioration.

8 Donc j'appelle à Saint-Jérôme et je dis,
9 "est-ce que je peux vous envoyer les lettres, où je
10 peux envoyer les lettres?", parce que moi, je le
11 fais, là. La personne, il y a la barrière
12 linguistique, là. Des fois, juste demander le
13 formulaire pour remplir pour le sixième qu'on
14 appelle, ils sont même pas capables de le demander,
15 donc je fais les démarches. La barrière de la
16 langue est très importante au niveau service
17 carcéral. La barrière de la langue, là, c'est tous
18 les jours qu'on a des problèmes. Donc j'avais fait
19 ça, on m'a répondu, "Sarah, perds pas ton temps.
20 Oublie ça, il y en aura pas de libération au
21 sixième. Il va faire les vingt (20) jours et
22 c'est...". On m'a dit systématiquement, "perds pas
23 ton temps, ça n'arrivera pas".

24 Je me suis posé plusieurs questions, j'ai
25 écouté les témoignages de d'autres personnes.

1 Est-ce que c'est le système de classification qui
2 fait en sorte que c'est... que c'est de cette
3 manière-là, que les Inuits arrivent dans le système
4 et ils sont classifiés immédiatement, il y a le
5 minimum, médium, maximum? Je peux me poser plein
6 de questions, je ne fais qu'un constat. Je dois
7 dire que... et après qu'on m'ait dit ça, j'ai fait,
8 "bon, donc on me dit même pas où envoyer les
9 lettres".

10 J'avais débuté... Au niveau des femmes, ç'a
11 été quand même assez différent. Avec Tanguay, à
12 force de leur parler, ils ont commencé à me
13 connaître, j'envoyais les documents, faisais passer
14 les femmes quand même très rapidement devant le
15 comité, mais il fallait que j'enclenche, que
16 j'appelle tout de suite. Ma cliente est sentencée
17 aujourd'hui, j'appelle demain, "ma cliente s'en
18 vient, elle va vouloir passer devant le comité pour
19 son sixième, s'il vous plaît, donnez-lui le
20 formulaire". Parce que les clientes m'appelaient,
21 elles me disaient, "Sarah, je le sais pas comment
22 demander le formulaire".

23 Donc imaginez, là, vous êtes à la détention,
24 vous êtes même pas capable de demander le
25 formulaire. Fait que là, des fois je disais,

1 "est-ce que telle autre détenue est avec toi dans
2 le secteur?", "oui", "peux-tu lui demander de venir
3 au téléphone?", "est-ce que tu voudrais l'aider?".
4 Je demandais l'aide de mes autres clientes qui
5 étaient plus habituées pour aider la personne qui
6 arrivait. Ça devient parfois légèrement
7 problématique. Et quand je m'adressais directement
8 à la détention, on me répondait, et puis ça
9 c'est... "mais pourquoi votre cliente le demande
10 pas elle-même dans le secteur?". "Bien oui, elle a
11 essayé, elle est pas capable de vous le demander.
12 Ça fonctionne pas, clairement, si elle me
13 rappelle." Fait que ça, ça, c'était un petit peu
14 problématique à ce moment-là. Et donc, avec le...
15 la détention Tanguay, ça allait très bien, ils
16 avaient appris à me connaître.

17 Avec la détention Leclerc, jusqu'à tout
18 récemment, j'avais pas eu de dossier où il y avait
19 eu ces possibilités-là, mais au début du mois
20 d'août j'ai eu une cliente qui a été sentencée à
21 une période de quarante-cinq (45) jours. Elle a
22 été sentencée le jeudi, le deux (2) août, et tout
23 de suite le lundi quand je suis arrivée, j'ai
24 envoyé les lettres de son emploi, euh... de son
25 école, parce qu'elle termine, j'ai envoyé les

1 lettres des services sociaux, parce qu'elle avait
2 fait cette infraction-là en deux mille quinze
3 (2015) et donc on avait beaucoup reporté car elle
4 allait à l'école, donc j'ai envoyé les lettres de
5 son école, des services sociaux qu'elle avait suivi
6 des sessions avec eux, les lettres du comité de
7 justice, pour être sûre que ça avance, mais cette
8 dame-là, au même titre que d'autres, au niveau...
9 elle avait pas tant de problèmes que ça au niveau
10 de la langue, mais quand même, réussissait pas à se
11 faire comprendre que c'est le formulaire qu'elle...
12 qu'elle voulait. Donc moi, j'avais tout envoyé les
13 lettres avant même que elle ait le formulaire, donc
14 ç'a fait certains petits... petits problèmes, mais
15 tout de même, on a réussi.

16 Elle a rencontré le comité le quatorze (14)
17 août, et là, elle s'inquiétait, elle s'inquiétait,
18 et elle est sortie le samedi dix-huit (18) août,
19 dix-sept (17) jours plus tard. Le sixième donnait
20 huit (8) jours. Le tiers donnait exactement autour
21 de... de ça. Le deux tiers c'est trente (30)
22 jours, le tiers était quinze (15), et elle est
23 sortie après dix-sept (17) jours. Et elle avait ce
24 que je qualifierais un dossier parfait, aucun
25 antécédent de violence, le crime... la conduite en

1 état d'ivresse était arrivée en deux mille quinze
2 (2015), aucune autre récidive, aucun... pas de
3 bris, donc c'était... mais ç'a quand même pris
4 dix-sept (17) jours pour qu'elle sorte, alors
5 qu'elle avait un dossier parfait. Donc ça, c'est
6 un exemple, mais ça arrive à... aux autres, et si
7 je le fais pas, je crains que ça ne se fera pas.

8 Donc moi, je peux donner un exemple de ça,
9 mais pour les autres femmes qui vont et font pas
10 tout le processus, malheureusement, la plupart du
11 temps vont faire les deux tiers. Et ça, je
12 pratique depuis dix-sept (17) ans chez les Inuits,
13 donc c'est ce que je vois, moi, et je crains
14 grandement et je crois fortement qu'il y a une très
15 grosse distinction entre ce qui arrive pour mes
16 clientes inuites et peut-être une cliente blanche
17 qui arrive détenue dans exactement la même
18 situation, et ça, c'est déplorable. Je... c'est
19 vraiment... Et je suis sûre que les clientes, il y
20 a pas de secteur inuit, s'en rendent compte qu'il y
21 a peut-être des gens qui arrivent à la détention
22 pour des crimes identiques aux leurs, vont
23 peut-être être libérées avant eux. Peut-être au
24 niveau de la langue c'est plus facile d'obtenir les
25 informations, etc., puis d'accélérer le processus

1 de leur dossier. Donc c'est sûr que ça, ça ne
2 devrait pas arriver.

3 Ensuite de ça, ça, c'est pour les sixièmes,
4 pour les tiers, les libérations, là, quand c'est
5 plus de six (6) mois et que les clients demandent
6 de pouvoir sortir au tiers, et même parfois plus de
7 six (6) mois, au sixième. Moi, je dois dire que
8 j'ai eu un accusé qui a été sentenced à, je vais
9 vous le dire, deux (2), deux (2) ans moins un jour
10 de détention, eh bien, trois (3) jours après, j'ai
11 tout de suite avisé... parce qu'il y a ce qu'on
12 appelle un agent de liaison nordique à la détention
13 de Saint-Jérôme, je l'ai avisé que mon client a
14 l'intention de faire valoir ses droits et donc que
15 j'aimerais que son agent de probation lui soit
16 assigné le plus tôt possible et le rencontre le
17 plus tôt possible, parce que il voudrait demander
18 une audience au sixième.

19 Normalement, tu as le droit de le demander,
20 mais sauf que, il y a beaucoup de retard dans les
21 assignations d'agents de probation et il y a
22 beaucoup de retard dans les rapports. Si les
23 rapports ne sont pas prêts, on va demander un
24 report de l'audience. Donc moi, j'ai pris sur moi,
25 de manière systématique, quand les clients veulent

1 faire valoir leurs droits, je laisse un... je
2 communique directement avec la détention.

3 Je ne sais pas si c'est le fait que j'aie
4 implanté... j'ai ma liste à la fin de la semaine
5 des gens que... qui... que je dois faire ça et que
6 j'ai implanté ce système-là qui a fait un
7 changement, mais il y en a un changement, je peux
8 vous le dire. On me répond, "l'agent de probation
9 c'est telle personne, oui on va faire les rapports,
10 oui on va aller le rencontrer", mais des gens de la
11 détention m'ont dit... voulaient pas nécessairement
12 être identifiés clairement, que dans le passé, là,
13 c'était assez systématique que les rapports
14 n'étaient pas prêts à temps, pas par mauvaise foi,
15 c'est aussi une question de personnel et de... de
16 financement et de... Donc ça pourrait être quelque
17 chose, là, toujours en amélioration.

18 Ensuite de ça, au tiers maintenant, les
19 clients, on les avise qu'ils peuvent demander le
20 service d'accompagnement, en tout cas, pour les
21 Inuits, le service d'accompagnement de Makivik.
22 Donc là, la plupart de mes clients, je leur dis,
23 "tu le demandes", parce que je travaille en
24 collaboration avec une autre avocate qui fait les
25 libérations conditionnelles, et je demande qu'ils

1 aient le service d'accompagnement Makivik parce que
2 à ce moment-là on fait un plan de sortie, et donc,
3 le client n'arrive pas un petit peu, là, les mains
4 vides à son audience et n'a pas d'arguments à faire
5 valoir, pas parce qu'il en aurait pas, parce qu'il
6 les a pas réfléchis et qu'il n'a pas vu qu'il y
7 aurait des possibilités pour lui, et parfois, même
8 si on demeure dans une communauté, ça ne veut pas
9 dire qu'on connaît toutes les ressources qui sont à
10 notre disposition.

11 C'est évident qu'un client d'Inukjuak connaît
12 son comité de justice parce qu'ils sont très
13 présents, mais il peut y avoir d'autres ressources,
14 d'autre aide pour lui qu'il pourrait proposer et il
15 ne les connaît pas nécessairement. Avec l'aide de
16 Makivik, chez les Inuits, c'est quelque chose qui
17 est vraiment amélioré à ce moment-là, et la
18 collaboration, je dois dire, particulièrement
19 Saint-Jérôme, je crois qu'ils apprécient la
20 collaboration de Makivik pour faire les plans.
21 Parce que dans le passé, là, il y a plusieurs
22 choses à faire.

23 Si un client dit, "bon, moi, j'aimerais aller
24 à Portage" ou "j'aimerais aller dans un autre
25 centre de traitement" et que les démarches ne sont

1 pas faites et que la date de départ du traitement,
2 s'il y a des dates précises, il manque le
3 traitement, bien là, il y a un report de l'audience
4 et la personne la prochaine fois va peut-être être
5 libérée, mais si on avait fait toutes les démarches
6 avant, aurait peut-être été libérée la première
7 fois quand on a... et ça, quelque part, c'est très
8 important que si c'est possible de le faire, de le
9 faire dans les temps et d'avoir, une des solutions,
10 j'imagine, c'est plus de personnel, et aussi la
11 sensibilisation, là, à la réalité autochtone quand
12 les gens font les rapports. Ça aussi c'est assez
13 important de le... de le préciser. Ils peuvent le
14 faire actuellement sans changement législatif, mais
15 avec un changement législatif qui aurait... qui
16 irait de pair avec le fédéral, évidemment, ça crée
17 une... une certaine obliga... ça crée une
18 obligation de toujours le considérer à chaque fois
19 qu'ils en ont un.

20 Donc c'était pour mes recommandations pour
21 le... les libérations conditionnelles. Donc...

22 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

23 J'ai pas de questions particulières à poser, sauf
24 peut-être une seule. Vous parlez de la
25 sensibilisation à la réalité autochtone lors de la

1 rédaction des plans. Est-ce que... est-ce que
2 vous-même vous avez d'ailleurs participé à des
3 audiences de libération conditionnelle à la CQLC ou
4 vous accompagnez plus les clients en préparation de
5 leurs audiences?

6 **Me SARAH PLAMONDON:**

7 Dans le... dans le passé, oui. À un certain
8 moment, c'est... c'est carrément un conflit
9 d'horaire. On doit choisir. Si on pratique à la
10 cour itinérante, il y a des semaines complètes et
11 je ne voulais surtout pas reporter des audiences de
12 mes propres clients pour... mais effectivement,
13 j'ai... j'ai participé à des audiences dans le
14 passé, et surtout, quand je délègue une avocate,
15 j'assure, il demeure toujours mon client, elle en
16 réfère toujours à moi. S'il y a un rapport Gladue,
17 j'ai l'autorisa... je prends l'autorisation de mon
18 client pour lui transmettre et j'assure, bon, "on
19 est dans telle communauté, t'as telle possibilité,
20 telle possibilité, telle possibilité", et même,
21 quand je lui réfère, je lui dis, "le client, il a
22 parlé de telle ressource".

23 Déjà d'avance, je dirige beaucoup, mais
24 récemment, je dois dire que je n'ai pas participé.
25 La dernière que j'ai participé, c'est au fédéral et

1 c'était une femme à Joliette, et suite à la
2 décision, je suis allée en appel en... avec le
3 motif exactement qu'elle n'avait nullement tenu
4 compte du facteur autochtone de Gladue et Ipeelee
5 dans la décision, et on a dû faire une révision.
6 C'est la dernière audience que j'ai faite.

7 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

8 Puis avez-vous l'impression que les commissaires
9 sont suffisamment outillés au niveau justement de
10 la sensibilisation, de la connaissance, puis là, je
11 parle de la Commission québécoise, évidemment, des
12 libérations conditionnelles, puis c'est possible
13 que vous puissiez pas y répondre, là, à ma
14 question, mais suffisamment sensibilisés ou des
15 connaissances suffisantes au niveau des réalités,
16 par exemple...

17 **Me SARAH PLAMONDON:**

18 En tout cas, la dernière que j'ai faite au... comme
19 je vous dis, au fédéral, clairement, si je n'étais
20 pas d'accord et que je suis allée en appel, je
21 pense clairement... Et on avait... à cette... à
22 cette fois-là, il y avait un rapport Gladue qui
23 avait pas été fait au moment de la sentence de la
24 cliente, parce que vous avez sûrement appris que
25 les premiers rapports Gladue ont été faits... cette

1 cliente-là, c'était avant les premiers rapports
2 Gladue qu'elle avait eu une sentence, on a fait un
3 Gladue, il y a eu un Gladue de fait sur sentence et
4 j'avais avec moi le comité de justice de la
5 communauté qui était venu témoigner à l'audience,
6 donc je donnais tous les éléments pour en tenir
7 compte, malheureusement.

8 Pour ce qui se passe au provincial,
9 actuellement, considérant que ça fait longtemps que
10 j'en ai pas fait, je vais pas me prononcer.

11 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

12 Je vous laisse poursuivre, à moins que Me Lafrance-
13 Egervari ait une autre réponse à...

14 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI:**

15 Non. Je pense que Me Plamondon a fait le tour. Je
16 pense c'est mon tour?

17 **Me SARAH PLAMONDON:**

18 Absolument.

19 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI:**

20 Oui. Je veux vous parler aussi des moyens à
21 disposition pour éviter la criminalisation. C'est
22 un sujet qui me tient à coeur. Il y a plusieurs
23 volets. Je vais passer rapidement sur les volets.

24 Le premier, c'est les... l'accès à des 810,
25 des ordonnances 810. C'est simple, je suis

1 chanceuse si j'en ai un par deux (2) ans. Il y a
2 des directives claires au DPCP que c'est refusé à
3 moins de passer par la procureure chef du bureau,
4 qui l'autorise, puis c'est dans des circonstances
5 exceptionnelles. C'est pourtant dans le Code
6 criminel, pourquoi ça se fait... s'appliquerait pas
7 à nous, je le sais pas, je me pose encore la
8 question. Et je dois dire que les 810 que j'ai
9 obtenus les dernières années, plusieurs étaient
10 pour des gens qui n'étaient pas Autochtones, malgré
11 qu'ils soient à la cour dans le Nord, c'était pas
12 pour quelqu'un de la communauté.

13 Donc je me pose doublement la question
14 pourquoi le 810 est pas plus utilisé à la cour
15 itinérante. Je le sais pas, mais c'était quelque
16 chose que je voulais aborder. Je peux pas vraiment
17 élaborer, j'ai pas accès à des 810. Par contre,
18 beaucoup d'infractions auxquelles mon réflexe
19 premier aurait été de demander un 810 à l'époque,
20 maintenant, mon réflexe, pour la même infraction,
21 c'est de me retourner vers des mesures alternatives
22 auprès des comités de justice, ce qui m'amène au
23 deuxième volet, les comités de justice.

24 Les comités de justice, on en a. Ç'a été
25 largement discuté, je pense, à la Commission déjà.

1 Moi, je veux venir vous témoigner un peu de comment
2 ça se passe sur le terrain avec les comités de
3 justice, parce que c'est extrêmement inégal.

4 Je travaille et en territoires cris et en
5 territoires inuits, donc j'ai une comparaison à
6 faire. Les territoires cris ont des comités de
7 justice dans toutes les communautés où je travaille
8 et ça fonctionne. Ils ont de larges ressources
9 disponibles pour eux, ils sont bien formés et il y
10 a beaucoup de membres. Ça intéresse beaucoup les
11 communautés, ils ont toutes sortes de membres
12 venant de partout dans le milieu, partout de la
13 communauté, ils ont des Elders, ils ont des gens
14 qui travaillent en... déjà pour la justice, ils ont
15 des enseignants, ils ont des... des comités qui
16 sont diversifiés, et je voulais faire une
17 comparaison de dossier référé au Justice Committee
18 pour moi ce que ça voulait dire.

19 Quand je réfère un dossier... J'en ai référé
20 un qui m'a apparu étant le meilleur exemple des
21 ressources qui sont disponibles aux comités de
22 justice cris, c'est un dossier de Nemaska. On a
23 référé une dame, qui était ma cliente, qui était
24 accusée de menaces, voies de fait et méfaits.
25 C'était familial, c'était avec sa mère, ses soeurs.

1 Elles étaient toutes sur le même toit, elles
2 avaient pas le choix de vivre ensemble et c'était
3 assez catastrophique. Les relations humaines entre
4 toutes ces dames étaient... étaient au point qu'il
5 fallait faire quelque chose et c'est par le dossier
6 qu'on s'en est rendu compte, d'une de mes clientes.
7 On a décidé malgré le fait qu'elle ait trois (3)
8 dossiers pendants, on les a référés les trois (3)
9 au comité de justice de Nemaska, qui a tout de
10 suite vu un potentiel énorme de gérer cette
11 situation-là familiale. Ils les ont envoyées en
12 thérapies intensives pour plusieurs jours,
13 certaines thérapies séparées, d'autres ensemble, et
14 ç'a fait des miracles.

15 J'ai envoyé à ma collègue, je sais pas si vous
16 avez, mais la lettre de... finalement, le... le
17 sommaire de ce qui s'est passé, la lettre de cette
18 thérapeute-là, de la personne qui s'est occupée de
19 ça, et c'est un bon exemple de ce que les comités
20 de justice peuvent faire en réalité sur le terrain,
21 là, pour nous. Cette dame-là est jamais revenue à
22 la cour, ses trois (3) dossiers ont été
23 déjudiciarisés... - bien, dismissed, là, j'oublie
24 le mot en français - et c'est un bon exemple.

25 Maintenant, si je compare au comité de justice

1 que j'ai actuellement à Salluit, qui semble être
2 chapeauté par une seule dame, qui a de la
3 difficulté à gérer tout ça seule et qui n'est pas
4 formée adéquatement et qui a pas les ressources,
5 même pas proche d'avoir assez de ressources pour
6 faire vraiment ce que le protocole lui permettrait
7 de faire, ce que j'ai finalement en retour quand je
8 réfère des dossiers avec mes collègues du DPCP au
9 comité de justice actuellement à Salluit, les
10 retours c'est "we talked", pas de lettre, pas de...
11 est-ce qu'il y a eu des accès à des ressources
12 quelconques. Quand on pose la question précisément
13 de quoi ils ont parlé, c'est pas clair même si ç'a
14 à voir avec l'infraction, donc je suis... je me
15 pose des questions au niveau de la formation reçue
16 et de la disponibilité de cette personne-là. Je
17 connais seulement cette personne-là et peut-être
18 une autre qui des fois vient à la cour. Ça semble
19 être un comité de justice très fébrile, là, et je
20 trouve ça injuste de voir la différence entre les
21 différentes communautés de ce qui pourrait être
22 fait. Les comités de justice, ç'a été dit et redit
23 à travers les témoignages à cette Commission, le
24 large potentiel que ça a.

25 J'aimerais voir ce qu'on a eu à Nemaska et

1 ailleurs. En ce moment, je travaille juste à la
2 Baie-James, les comités de justice sont
3 formidables, sont présents. Il y a plusieurs
4 membres à chaque terme de cour qui sont présents,
5 leurs locaux sont dans les palais de justice, des
6 gens qui font ça à temps plein, il y a toujours un
7 agent de liaison à temps plein qui est là en tout
8 temps dans le palais, donc même quand on quitte, la
9 personne sait vers qui se retourner, différemment
10 d'ailleurs, où à certaines places on réfère le
11 dossier au comité de justice, je dis à mon client,
12 "va rencontrer la personne, elle va t'expliquer
13 comment ça fonctionne, continue de collaborer d'ici
14 le prochain terme", la personne va se présenter une
15 fois à un bureau un vide, va dire... va attendre au
16 prochain terme, va venir me voir, dire, "j'ai pas
17 trouvé". Puis là, de l'autre côté, j'ai le comité
18 de justice qui me dit, "bien, il a pas collaboré".
19 "Mais vous étiez pas dans le bureau à temps plein?"
20 C'est un problème. C'est pas de leur faute, mais
21 c'est... je pense que c'est un clair manque de
22 ressources, de formation et de développer le
23 potentiel que ça pourrait avoir.

24 Il y a aussi des communautés qui en ont pas
25 encore. Je pense, et je vais y revenir, à

1 Ivujuvik, où on [ne] siège plus, la Cour du Québec
2 ne siège à Ivujuvik, et en plus, ils ont pas de
3 comité de justice, par contre, Ivujuvik, quand on
4 fait les auditions du village, on les fait à
5 Salluit, donc ils entendent, les membres de la
6 communauté d'Ivujuvik qui sont dans une salle de
7 cour voient les gens de Salluit avoir des dossiers
8 référés à leur comité de justice, mais eux peuvent
9 pas en bénéficier. Donc ça, ça me dérange.

10 On a essayé d'essayer de trouver des moyens de
11 référer ces dossiers-là au comité de justice de
12 Salluit, c'est pas possible. Ça, c'est un
13 problème. Il faudrait qu'il y en ait partout, il
14 faudrait que ça soit largement plus développé, avec
15 des meilleures ressources. Il faut pas juste avoir
16 des... des rencontres avec la personne. Je pense
17 que il... si on lit le protocole, il y a plusieurs
18 choses qu'ils peuvent faire. Ça, c'est pas
19 développé. C'est pas développé à tous les niveaux
20 partout. Se retourner vers des idées comme aller à
21 la chasse, ramener... ramener ça pour les Elders de
22 la communauté. Ma collègue a aussi envoyé des
23 documents en fonction de ça. Elle a un bel exemple
24 d'un festin qui a été préparé par son client. Ça,
25 c'est pour moi... c'est un comité de justice.

1 C'est des beaux dossiers, c'est des dossiers où on
2 a vu des résultats. C'est pas seulement d'avoir
3 accès aux comités de justice, c'est que ç'a fait
4 ses preuves, et je trouve ça dommage qu'il y ait
5 des communautés qui en ont toujours pas ou qu'il
6 fonctionne pas où est-ce qu'il y en a déjà un.

7 Chez les Cris, tout récemment j'ai... j'ai dit
8 qu'il y en a partout, il y en avait un à Wemindji,
9 ils avaient pas signé le protocole, ç'a pris une
10 éternité. J'ai dû moi-même me fâcher pour qu'il
11 soit signé. Je leur ai donné deux heures (2 h)
12 pendant qu'on était au terme de cour. J'ai dit,
13 "avant la fin de la journée de cour aujourd'hui, je
14 veux que ça soit signé".

15 On se faisait dire depuis un an et demi que le
16 protocole était under legal advisement. On
17 comprenait pas pourquoi ce protocole-là circule
18 depuis un certain nombre d'années maintenant, il a
19 pas été modifié, toutes les autres communautés
20 crient l'avaient signé, on comprenait pas pourquoi
21 le comité de Wemindji l'avait pas signé, et ça
22 faisait en sorte qu'il y avait plein de dossiers au
23 rôle qu'on reportait parce que c'était clairement
24 des beaux dossiers à référer au comité de justice,
25 on voulait pas enlever ce droit-là à l'accusé, et

1 on espérait toujours qu'il soit signé, donc ç'a
2 créé des énormes délais dans le système aussi pour
3 ces dossiers-là. Donc c'était ma parenthèse pour
4 les comités de justice.

5 Encore une fois, chez les Cris, je vois
6 vraiment des belles ressources. J'ai parlé des
7 thérapies. Ils ont le financement, ils ont des
8 psychologues, ils ont des psychiatres, ils ont des
9 thérapies intensives à Montréal, ils ont des
10 counsellors, mais je pense aussi à des programmes
11 dans le bush, dans le bois, avec des Elders pour
12 parler, des programmes de canoe brigades, donc ils
13 partent en canot pendant un certain temps, c'est un
14 beau défi personnel. J'ai eu des jeunes qui ont
15 fait partie, qui ont participé à ça, les résultats
16 ont été magnifiques. J'aimerais voir ça at large.
17 J'aimerais ça voir ça plus aussi aux comités de
18 justice inuits, je pense à Salluit, pourraient
19 bénéficier de ce genre de ressources-là plutôt
20 qu'avoir cette seule dame qui est toute seule à
21 essayer de tenir un flambeau puis de finalement
22 faire une rencontre avec la personne. C'est ce
23 qu'on a présentement. Donc ça, c'est un problème.

24 Et aussi, pour la question de criminalisation,
25 le troisième et dernier volet que je voulais

1 aborder, c'était les bris d'alcool. On m'a indiqué
2 que vous aviez eu un témoignage à propos des
3 conditions, un individu qui est venu témoigner pour
4 c'était quoi pour lui une condition de ne pas
5 consommer d'alcool.

6 J'ai pas fait de statistiques, je me suis fiée
7 à mon instinct. Je le sais que j'ai beaucoup,
8 beaucoup, beaucoup de dossiers que c'est des bris
9 d'alcool, juste des bris d'alcool. J'ai beaucoup
10 de clients qui sont en détention préventive pour
11 des bris d'alcool, pas un bris... là, je vous parle
12 pas il a brisé sa condition d'alcool et là il a
13 commis des nouvelles infractions, juste le bris
14 d'alcool. Je voudrais voir des recommandations où
15 on fait preuve plus d'imagination pour essayer de
16 décriminaliser le bris d'alcool.

17 Je pourrais peut-être penser les... la... ce
18 qui a beaucoup été amélioré avec les années depuis
19 le début de ma pratique, c'est les conditions de ne
20 pas boire dans des probations. Début de ma
21 pratique, c'était courant de voir cette
22 condition-là dans une probation, de ne pas
23 consommer d'alcool. Cette condition-là, je la vois
24 à peu près plus, elle a été remplacée par des
25 probations surveillées, donc un suivi pour essayer

1 de trouver des outils pour contrer la problématique
2 sans nécessairement interdire la consommation
3 d'alcool. Donc des bris de probation d'avoir
4 consommé de l'alcool, j'en vois à peu près plus,
5 c'est un début, mais il reste qu'il y a les bris de
6 sursis relativement à l'alcool et des bris de
7 conditions de remise en liberté d'alcool. C'est
8 effarant de penser à la quantité d'individus qui
9 sont détenus sur cette seule infraction-là.

10 Je crois aussi qu'une des raisons qui sont ça,
11 c'est la sur... la sursurveillance qui se fait, de
12 façon naturelle. C'est des petits endroits, des
13 petites communautés. La personne qui brise sa
14 condition de sursis de ne pas boire à Montréal, les
15 chances que ça se sache sont minimes. Si la
16 personne boit à Salluit ou à Chisasibi, tout de
17 suite, c'est sûr que ça va être un bris,
18 systématique. Donc il y a ça aussi. Je pense que
19 ça joue, mais il faut trouver un moyen si on veut
20 contrer la surpopulation autochtone en milieu
21 carcéral. Il faut commencer à s'attaquer à ça,
22 trouver une autre façon que juste tout simplement
23 émettre un bris et automatiquement détenir la
24 personne.

25 C'était mes commentaires sur la...

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 Avez-vous des suggestions?

3 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI :**

4 J'ai pensé... j'ai entendu... J'ai malheureusement
5 pas pratiqué à d'autres endroits. C'est sûr qu'on
6 entend parler des fois de ce qui se passe dans
7 d'autres provinces ou d'autres endroits. Quand il
8 y a un bris de condition d'alcool, j'ai entendu
9 parler des endroits, des désintox où on envoie la
10 personne, tout simplement, mais sans nécessairement
11 criminaliser le dossier, ce serait peut-être un
12 début, mais il faudrait aussi peut-être éviter
13 cette condition-là.

14 Le premier moyen, je pense que ça serait
15 carrément de pas le mettre, trouver d'autres
16 solutions, comme on a fait pour le bris de
17 probation. Ç'a pas fait tant de vagues que ça de
18 l'avoir enlevé. Ç'a pris du temps à convaincre
19 tout le monde, tous les intervenants d'en venir à
20 ça. Le processus, je me souviens très bien du
21 processus, il y avait des réticences, et pourtant,
22 on l'a fait puis ç'a pas eu de... il y a pas eu les
23 effets que les gens qui étaient contre avaient
24 peur.

25 Il faudrait être imaginatif. J'ai... La

1 seule... la vraie solution, c'est de pas la mettre.
2 Maintenant, est-ce que c'est une vraie solution
3 viable, je le sais pas. Et de trouver des moyens
4 aussi, si la personne est arrêtée, le temps de
5 dessaouler, bien il faudrait peut-être trouver un
6 autre moyen que systématiquement ouvrir le dossier
7 de façon criminelle.

8 Donc ça aussi, on pourrait trouver une
9 solution, un protocole auprès d'un comité de
10 justice, je le sais pas. Il faudrait faire
11 intervenir d'autres personnes que nécessairement
12 envoyer le dossier au DPCP, qui est ouverture de
13 dossier, un bris, constater, incapable de respecter
14 ses conditions, reste détenu. Cette espèce de
15 logique, d'engrenage dans lequel on est, de cercle
16 vicieux, il faudrait trouver tous un moyen ensemble
17 d'en sortir.

18 **LE COMMISSAIRE :**

19 Je suis ouvert aux suggestions, hein.

20 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI :**

21 Oui.

22 **Me SARAH PLAMONDON :**

23 Si je peux ajouter, très souvent, directement dans
24 le rapport de police on va voir, "bon, nous avons
25 une personne intoxiquée qui marche sur la rue, on

1 va voir. As-tu besoin d'aide?", "ah oui, je
2 pense", et là, le policier va dire, "j'ai ma liste
3 de personnes en condition de ne pas boire, je
4 vérifie sur cette liste et la personne est sur la
5 liste, donc on l'arrête".

6 Donc il y a certains bris d'alcool en plus on
7 pourrait catégoriser les... Parce que, après que
8 le policier ait vu qu'il est en bris d'alcool, "ah,
9 la première fois c'était une violence conjugale,
10 bon, c'est vendredi soir à onze heures et quart
11 (11 h 15), on le garde détenu jusqu'au lundi
12 matin". Très rarement, à moins que ça soit le
13 douzième, là, le procureur qui... je connais pas
14 beaucoup de procureurs que si le monsieur faisait
15 juste déambuler ou la dame déambuler sur la rue,
16 intoxiquée, même si le policier savait qu'il était
17 en bris, que le lundi matin va dire, "oui, on le
18 garde détenu, ça".

19 Il y a des catégorisations aussi de bris
20 d'alcool, parce que on peut avoir un appel dans une
21 maison où est-ce que la personne est... sans
22 nécessairement faire d'infraction, est en train de
23 déranger tout le monde puis c'est sûr que, il va
24 peut-être avoir une infraction criminelle ou on
25 doit cesser cette situation-là. Donc même dans les

1 bris d'alcool eux-mêmes, on peut quasiment
2 catégoriser, là.

3 Ma petite cliente qui est retrouvée couchée
4 sur la rue, intoxiquée, est-ce que c'est nécessaire
5 de la garder détenue jusqu'au lundi matin? La
6 première raison pourquoi ils sont intervenus, c'est
7 pas parce que elle était en bris ou dérangeait quoi
8 que ce soit, c'était une situation d'aide.

9 Donc il y a aussi des fois ces distinctions-là
10 et ce n'est pas le procureur au dossier principal
11 qui a le dossier en premier le vendredi soir, là,
12 c'est un procureur de fin de semaine avec un juge
13 de fin de semaine à qui on donne l'infraction
14 principale, et donc, il y a beaucoup de gens qui se
15 retrouvent détenus, beaucoup, et que je crois
16 personnellement que si le procureur qui avait
17 autorisé l'infraction principale avait le dossier
18 immédiatement le vendredi soir, dirait, "là, O.K.,
19 il est intoxiqué, tu l'amènes au poste, mais tu...
20 tu me le gardes pas jusqu'à lundi matin, là". Ça,
21 je crois personnellement que ça arriverait dans
22 plusieurs cas, là, avec les procureurs. On connaît
23 les procureurs avec qui on travaille. Donc c'est
24 sûr qu'il faut trouver une solution dans ces
25 cas-là.

1 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI :**

2 On voit aussi une différence de la part des
3 policiers qui sont là depuis plusieurs années ou
4 qui viennent juste d'arriver. Ceux que ça fait
5 plusieurs années vont me dire, "ton client, on l'a
6 vu trois (3) fois en bris d'alcool, on l'a ramené à
7 la maison. Fais juste l'avertir qu'on le voie pas
8 une quatrième fois", ce serait... ce serait
9 correct, mais le nouveau policier qui vient
10 d'arriver, lui, il va tout de suite l'amener au
11 poste et...

12 **Me SARAH PLAMONDON :**

13 Faire le dossier.

14 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI :**

15 ... engendrer le dossier. Ça, on le voit. Mais ça
16 amène aussi des fâcheuses situations, ça peut
17 dégénérer rapidement.

18 J'ai une cliente qui était en état d'ivresse
19 assez avancé, suicidaire, sa famille appelle
20 pour... en fait, c'est elle-même qui a appelé dans
21 ce cas-là la police, parce qu'elle était
22 suicidaire, elle voulait de l'aide. Ils ont
23 constaté le bris, l'ont amenée à la clinique, et
24 ils essayaient de lui mettre la veste antisuicide,
25 elle a refusé, l'infirmière a demandé de l'aide et

1 les policiers ont décidé d'aider l'infirmière à
2 essayer de la... lui mettre la veste antisuicide et
3 elle a mordu le policier, s'en est suivi le dossier
4 criminel du voie de fait sur policier.

5 Donc c'est vraiment... moi, ce que je vois,
6 c'est un réflexe de criminaliser les problèmes, que
7 ça soit de santé mentale ou de santé tout court.
8 De ne pas... de ne pas pouvoir arrêter de boire, je
9 pense que le témoin l'a dit, c'est comme demander
10 de... c'est comme demander quelqu'un qui a le
11 cancer de... d'arrêter d'avoir le cancer. C'est
12 ça. C'est de criminaliser ce problème-là. Puis
13 c'est ce que j'aimerais, j'aimerais que ça soit pas
14 la cour, ça serait pas le système de justice qui
15 s'en occupe de ça.

16 **LE COMMISSAIRE :**

17 Merci.

18 **Me SARAH PLAMONDON :**

19 Très très brièvement, on voulait mentionner, là,
20 l'application de la Loi sur le système de justice
21 pénale pour adolescents, son application, là, dans
22 le Nord.

23 Je dois dire tout de suite qu'il y a une très
24 grande ouverture au niveau de l'application de
25 mesures alternatives en vertu de l'article 10, là,

1 ou quand c'est possible, beaucoup plus que... Si on
2 comparait, là, une mesure... toutes les communautés
3 qui ont signé le protocole de mesures de rechange
4 et que donc quand un procureur a sur son bureau un
5 dossier adulte et pourrait référer immédiatement le
6 dossier en mesures de rechange, et parfois, c'est
7 moins automatique que dans la Loi sur le système de
8 la justice pénale pour adolescents, il y a moins...
9 c'est sûr que l'avocat de la défense a son rôle à
10 jouer si le procureur l'a pas référé, mais qu'il y
11 a une possibilité, c'est toujours à nous de le
12 proposer, là, de référer au protocole, mais c'est
13 quand même très, très utilisé. C'est dans
14 l'application par la suite que parfois ça peut être
15 difficile.

16 Il y a pas... Le représentant du directeur
17 provincial doit se... il a des community workers,
18 je (inaudible), des travailleurs, travailleuses
19 communautaires, là, dans différentes communautés,
20 mais principalement, je le sais que celles qui
21 sont... ils sont deux (2), trois (3) personnes, là,
22 qui se relaient, basées à Puvirnitug, bien ils font
23 la côte. Leur présence, pour tout... Je dis pas
24 qu'il y a des dossiers à... à profusion, mais sauf
25 que quand on a envoyé un jeune en mesures de

1 rechange et que le but, hein, en règle générale
2 c'est que le jeune ne revienne pas à la cour, on
3 veut pas que ce premier dossier là soit le début
4 d'une longue liste judiciaire, donc de par
5 l'absence du directeur provincial dans certaines
6 communautés ou alors qu'il y en ait juste un petit
7 peu plus, ça peut faire en sorte que sans
8 nécessairement que les jeunes sont pas toujours...
9 ils sont motivés parfois dans notre bureau, parfois
10 c'est plus dur, retournent à... viennent
11 d'Akulivik, sont moins motivés quand ils retournent
12 puis il y a personne pour faire la mesure, sur
13 place.

14 Donc le représentant du directeur provincial
15 voyage de communauté en communauté en plus de faire
16 les semaines de cour, parce que je crois que le
17 représentant du directeur provincial va à
18 Kuujjuarapik quand que la cour est à Kuujjuarapik,
19 est basé à Puvirnitug, donc est à la cour à
20 Puvirnitug, et je crois va même jusqu'à Salluit, le
21 représentant du directeur provincial, quand il y a
22 de la cour à Salluit. C'est un très gros mandat,
23 et donc, peut-être de l'aide dans d'autres
24 communautés serait très appréciée. Et
25 effectivement, quand une mesure est appliquée avec

1 un jeune en tout cas et que ç'a bien marché, je
2 dois vous dire que j'ai pas souvent revu les
3 jeunes.

4 C'est ceux qui n'a pas collaboré, n'a pas
5 collaboré, n'a pas collaboré, on finit par faire
6 faire des travaux communautaires, on va revoir ce
7 jeune-là sur le rôle criminel plus tard ou... mais
8 ceux que la mesure s'est bien passée, on s'évite un
9 problème pour le futur, donc une personne qui ne
10 reviendra pas, en règle générale. Donc ça.

11 Et évidemment, s'il y a pas de représentant du
12 directeur provincial, bien c'est de penser à
13 impliquer le comité de justice quand il y a des
14 comités de justice dans les différentes
15 communautés. Si le représentant du directeur
16 provincial n'est pas nécessairement présent, mais
17 qu'on a un communauté... un comité de justice,
18 peuvent aider, sont très ouverts.

19 J'ai déjà posé la question à Makivik si je
20 peux, parce que Makivik chapeaute les
21 communautés... les comités de justice chez... dans
22 les... il y a quatorze (14) communautés, dix (10)
23 ont des comités de justice et certains n'ont pas
24 signé, tous ont signé le protocole de mesures de
25 rechange, le PMR est signé quand... où les endroits

1 où ils ont des... des just... des comités de
2 justice.

3 Donc l'implication auprès des jeunes si le
4 représentant du directeur provincial n'est pas
5 disponible ou est moins disponible, c'est sûr et
6 certain que la collaboration entre les deux (2)
7 actuellement, dans une communauté du... de la baie
8 d'Hudson, la personne qui est la *coordinatrice* a de
9 l'expérience antérieure extrêmement pertinente au
10 niveau du travail avec les jeunes, donc très
11 souvent, si j'ai la possibilité de l'impliquer dans
12 la mesure, c'est sûr que la collaboration entre les
13 deux (2), là, est primordiale.

14 Donc si on n'a pas des représentants dans
15 toutes les communautés, de favoriser la
16 collaboration du comité de justice, mais l'idée
17 principale ce serait d'avoir plus de représentants
18 du directeur provincial pour s'assurer que
19 lorsqu'il y a des... et moi, c'est au niveau des
20 mesures alternatives, c'est sûr qu'il y a d'autres
21 sentences, il y a des... il y a des probations avec
22 suivi, etc., mais je le voyais vraiment au niveau
23 des mesures alternatives, là, quand on... un jeune,
24 là, de seize (16) ans vient la première fois à la
25 cour, pour s'assurer, à tout le moins essayer que

1 ça soit la première et la dernière fois qu'il se
2 présente à la cour ou ait à venir à la cour. Ça,
3 ça serait très important.

4 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

5 J'aurais quelques questions sur l'application de la
6 Loi sur le système de justice pénale. Est-ce
7 qu'actuellement les termes de cour itinérante sont
8 des termes mixtes, entre guillemets, entre une
9 clientèle adulte et une clientèle *adolescent*?

10 **Me SARAH PLAMONDON:**

11 Oui.

12 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

13 O.K. Est-ce que ça, pour vous, ça entraîne des
14 difficultés ou est-ce que la mixité des clientèles
15 est une préoccupation, le fait que des jeunes, par
16 exemple, vont comparaître donc d'une manière plus
17 publique que normalement c'est le cas dans d'autres
18 villes de... dans le Sud, et également le fait
19 qu'il peut, dans les salles d'audience, côtoyer des
20 adultes et des jeunes contrevenants?

21 **Me SARAH PLAMONDON:**

22 Oui, c'est une préoccupation et je dois vous dire
23 que très souvent, si un jeune me dit, "Sarah, moi,
24 j'y vais pas s'il y a plein de gens", je vais
25 demander au juge de faire sortir les gens. Je

1 considère que j'ai le droit de demander ça, parce
2 que si j'étais au palais de justice de Québec ou de
3 Montréal, il serait non seulement dans une salle à
4 part, mais dans un secteur du palais de justice à
5 part en plus, il serait pas (inaudible). Donc oui,
6 je le demande directement et c'est une
7 préoccupation, ça, c'est certain, certain. Il y
8 avait... Ça, c'est mon opinion personnelle.

9 Il y a une journée qui est dédiée
10 principalement aux détenus, et donc, dans le palais
11 de justice, il y a moins de public. Donc à ce
12 moment-là, si on arrive dans la salle d'attente, il
13 y a pas beaucoup de gens, parce que les gens sont
14 détenus. Il va avoir peut-être quelques témoins,
15 mais... Donc il y a quelques années, on avait dit,
16 "bien, si on met les jeunes cette journée-là, à
17 tout le moins, dans leur environnement, il va avoir
18 moins d'adultes, et si on fait pas un détenu, le
19 détenu, il est à l'arrière, il est pas là, il y a
20 moins de gens dans...", cependant, la décision a
21 été prise qu'on les a remis au... au mercredi avec
22 tous les *pro forma*.

23 Moi, personnellement, j'ai pensé que c'était
24 pas la meilleure idée, mais peut-être qu'il y a des
25 opinions contraires, là, à ce niveau-là. Donc

1 effectivement, le moins de gens possible il y a, le
2 mieux c'est. C'est le... c'est l'idée en arrière
3 de la Loi. Je le sais pas chez... j'aimerais ça
4 entendre pour le côté cri, là.

5 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI :**

6 Bien, le côté cri, c'est encore plus
7 difficile, parce qu'on voyage toute la semaine,
8 fait qu'on n'a pas cette liberté de dire, "bien,
9 les mardis c'est les détenus, les mercredis c'est
10 les jeunes, jeudi c'est les procès", parce que on
11 est déjà dans une communauté le lendemain. Donc on
12 n'a pas... on n'a pas cette liberté-là d'essayer de
13 gérer quelle journée de la semaine va être la
14 meilleure pour les jeunes, où il va avoir le moins
15 de monde possible.

16 C'est sûr qu'on essaie, on essaie le plus
17 possible de les prioriser dans notre journée,
18 d'abord, pour pas qu'ils attendent toute la
19 journée, on fait un effort considérable à ce
20 niveau-là, mais chez les Cris, il y a aussi un
21 aspect qui rend la chose plus compliquée
22 actuellement, qui est une plus grosse inquiétude
23 pour moi, c'est que les... le directeur provincial
24 ou son représentant ont eu l'interdiction d'être
25 présents pendant la cour, du directeur, pas de la

1 cour. La cour, on supplie qu'ils soient présents.
2 Ils se sont trouvé des raisons, là, ça... qui me
3 concernent pas, qui m'ont... on m'a pas
4 nécessairement mise au courant de la raison pour
5 laquelle ils ne voulaient plus être présents
6 pendant le terme de cour.

7 C'est extrêmement difficile de travailler
8 quand on n'a pas le représentant là. Que ça soit
9 pour des mesures de rechange offertes, vérifier si
10 c'est possible, est-ce que tu connais le jeune, que
11 ça soit quand on ordonne un rapport prédécisionnel,
12 il est pas... la personne est pas là, donc on sait
13 pas quand est-ce que le rapport va être disponible,
14 on peut pas lui poser la question directement. Le
15 jeune ne se sent pas encadré non plus.

16 Une des raisons fondamentales qu'on demande à
17 ce que cette personne-là soit *présent* à la cour,
18 c'est pour le support que ça va apporter au jeune
19 d'avoir quelqu'un là. Des fois, les parents sont
20 pas présents ou c'est pas le parent qui est la
21 figure la plus importante, adulte, pour l'enfant.
22 Donc pour moi, actuellement, ma plus grosse
23 préoccupation, c'est pas tant qu'ils soient avec
24 les adultes. Là, je travaille fort sur d'avoir
25 quelqu'un du directeur provincial présent pendant

1 le terme de cour.

2 Il y en a qui rôdent dans les couloirs sans
3 nous dire officiellement qu'ils sont à la cour, on
4 arrive à les avoir pour quelques heures, mais ça
5 reste difficile. Ça reste extrêmement difficile.
6 Puis là, bien ça nous rajoute une couche de travail
7 de les tenir au courant après. Il faut que
8 j'envoie des courriels de rappel, "il y a eu un
9 rapport prédécisionnel d'ordonné dans ce
10 dossier-là. Tu vas éventuellement recevoir
11 peut-être une communication de la part du greffe,
12 mais j'aimerais que tu prennes de l'avance, prendre
13 un rendez-vous. Mon jeune sait pas où te trouver
14 dans la communauté. Est-ce que c'est possible de
15 me dire où tu vas être demain pour que je puisse te
16 l'envoyer tout de suite pour que le rapport puisse
17 commencer à être rédigé le plus rapidement
18 possible?".

19 Donc c'est difficile pour nous. Ce lien-là
20 est brisé, là, actuellement, puis on travaille fort
21 pour le ravoir, mais ça semble être difficile. Ça,
22 c'est chez les Cris.

23 **Me SARAH PLAMONDON:**

24 Nous, je dois dire que la disponibilité du
25 directeur provincial durant la semaine de cour

1 est...

2 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI :**

3 Est...

4 **Me SARAH PLAMONDON :**

5 ... est très bonne.

6 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI :**

7 Incroyable.

8 **Me SARAH PLAMONDON :**

9 Est excellente.

10 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI :**

11 À Salluit, je vois la différence, présent.

12 **Me SARAH PLAMONDON :**

13 Et puis je... en fait, je pense que je penserais
14 jamais à faire un dossier si le représentant
15 n'était pas assis dans la salle de cour. Donc ils
16 m'ont habituée à ça, là, c'est excellent, c'est une
17 excellente habitude, et très souvent, tout à
18 l'heure, Me Egervari disait, "bon, on fait un
19 dossier puis là on espère... on va pouvoir
20 retourner voir notre client, mais là, si le
21 directeur provincial est là, l'accompagne à
22 l'extérieur puis je lui fais un signe, bon, je veux
23 lui reparler".

24 On a de l'aide, on a de la bonne
25 collaboration, donc c'est vraiment bien de les

1 avoir, et effectivement, ce serait bien que ce soit
2 la même chose dans les autres communautés ou même
3 les autres nations.

4 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI :**

5 Le prochain sujet qu'on voulait aborder, c'était
6 les conséquences de l'absence de la Cour du Québec
7 et de la Cour supérieure pour Me Plamondon dans
8 certaines communautés.

9 Moi, je vais parler principalement d'Ivujivik
10 puisque la Cour du Québec n'y va pas.
11 Actuellement, pour les... Ivujivik, la cour est à
12 Salluit. Ce que ça... les conséquences que ça
13 apporte, premièrement, des fois je deviens une
14 agente de voyage. J'ai un terme de cour de prévu à
15 la fin septembre à Salluit et depuis trois (3)
16 jours je reçois des messages de mes clientes
17 d'Ivujivik qui me demandent de trouver des
18 logements pour les loger pendant leur séjour à
19 Salluit. Il y a aussi les billets d'avion qui sont
20 des fois envoyés, il y a des erreurs, il faut que
21 je vérifie que le billet d'avion est bien émis
22 pour la bonne personne. Ce que ça engendre pour
23 cette personne-là, par exemple, c'est énorme.

24 Quelqu'un qui doit comparaître à la cour à
25 Salluit, à Chisasibi ou ici, bien c'est quelques

1 heures de sa journée, doit aller à la cour, mais il
2 y a une... il y a une fin à ça, là, dans la
3 journée. Pour Ivujivik, c'est pas le cas. La
4 personne doit prendre l'avion la veille de sa
5 comparution à la cour pour être là pour le
6 lendemain matin, puisque le vol est là tard le
7 soir, arrive, couche on sait pas trop où souvent,
8 vient à la cour passer la journée, mais manque
9 l'avion du retour, puisque l'avion du retour pour
10 Ivujivik c'est tôt le matin. Donc automatiquement,
11 une journée à la cour pour quelqu'un d'Ivujivik,
12 c'est deux nuits à Salluit, souvent plus que ça,
13 parce qu'on n'a pas nécessairement le temps tout de
14 suite de les rencontrer, de procéder dans le
15 dossier, donc...

16 **LE COMMISSAIRE :**

17 Qui assume les frais?

18 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI :**

19 C'est... c'est la cour itinérante, donc
20 l'organisation de la cour, et puis... mais pas
21 nécessairement... c'est-à-dire pour le logement,
22 présentement, à moins que je le demande
23 spécifiquement et que je prouve que les fois
24 d'avant ç'a pas causé problème, il y a une ou deux
25 chambres à l'hôtel qui sont disponibles. Donc si

1 je le sais, que mes clientes me le demandent assez
2 d'avance, je peux peut-être avoir une chambre pour
3 une de mes clientes pour ce séjour-là, sinon, tous
4 les autres doivent être logés où est-ce qu'ils
5 peuvent, puis s'ils amènent une preuve que ç'a
6 coûté quelque chose au cousin ou à quelqu'un de les
7 loger, à ce moment-là cette personne-là peut être
8 remboursée. Généralement, on la voit pas, cette
9 personne-là, elle ne vient pas réclamer des sous à
10 la cour, donc le logement en soi est pas
11 nécessairement couvert, par contre, l'avion est
12 payé, le billet est déjà émis par l'organisation de
13 la cour.

14 Par contre, si cette personne-là travaille,
15 doit prendre automatiquement minimum trois jours de
16 congé de son travail pour venir à la cour. Là, on
17 parle... on a beaucoup parlé des femmes, femmes qui
18 ont cinq (5) enfants sinon plus qui doivent trouver
19 une solution, parce que quitter pour... c'est pas
20 "je vais aller à la cour une heure rencontrer mon
21 avocate, je vais lui dire que je peux pas rester",
22 moi, je vais pouvoir comparaître, reporter le
23 dossier. C'est pas ça. Pour elle, c'est minimum
24 trois (3) jours, donc... et là, la cour n'assume
25 pas nécessairement les frais pour qu'elle puisse

1 amener les enfants, donc automatiquement, là, ça
2 crée des problèmes.

3 Récemment aussi, j'ai eu une dame adulte, très
4 jeune adulte, dix-neuf (19) ans, elle est venue me
5 rencontrer, elle était jamais venue à la cour, elle
6 était accusée de quelque chose qui était en lien
7 avec ses... sa relation familiale, et sa mère
8 biologique voulait absolument venir me rencontrer
9 en personne pour me parler du dossier. Elle a
10 assumé ses... son billet d'avion juste pour venir
11 me rencontrer à la comparution. Pour elle,
12 c'était... c'était pas pensable de discuter de ça
13 au téléphone sans m'avoir jamais rencontrée, elle
14 voulait faire un premier lien avec moi, elle a
15 assumé elle-même son billet d'avion pour venir à la
16 cour le dix minutes (10 min) pour faire une
17 rencontre avec moi.

18 C'est ça que ça veut dire quand la cour siège
19 pas dans une communauté, on perd ce lien-là avec la
20 communauté. Cette personne-là a décidé elle-même
21 d'assumer les frais pour être présente pour sa
22 fille de dix-neuf (19) ans à la cour.

23 **LE COMMISSAIRE :**

24 Il y a quelle population à Ivujivik actuellement?

25 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI :**

1 C'est une bonne question. Je serais portée à
2 dire...

3 **Me SARAH PLAMONDON:**

4 Entre trois (3) et quatre cents (400). Oui.

5 **LE COMMISSAIRE:**

6 Quatre cents (400)?

7 **Me SARAH PLAMONDON:**

8 Oui, parce que Akulivik est autour de six cents
9 (600).

10 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI:**

11 Donc...

12 **LE COMMISSAIRE:**

13 Est-ce qu'il y a un impact aussi au sujet du
14 règlement de dossier hors la communauté versus le
15 fait que ça se règle dans la communauté?

16 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI:**

17 Bien, tout à fait, parce qu'il va... à moins de le
18 savoir d'avance que la victime veut être là, pour
19 le DPCP, ça doit représenter un défi énorme de
20 pouvoir avoir la victime présente. Parce que
21 souvent, bon, bien on fait voyager l'accusé, mais
22 là, il décide de plaider coupable cette journée-là,
23 bien là, c'est beaucoup plus facile quand on est à
24 Salluit de se revirer de bord pour le procureur,
25 demander à quelqu'un est-ce que... CAVAC, "est-ce

1 que tu pourrais essayer de me trouver cette
2 personne-là, j'aimerais lui parler aujourd'hui?".
3 Ça, là, des fois par téléphone quand il y a un
4 téléphone disponible puis c'est souvent pas
5 possible.

6 L'autre problématique, c'est qu'on fait...
7 quand on le sait puis on fait voyager aussi un
8 procès, on fait voyager le plaignant, on le fait
9 voyager sur le même avion que l'accusé. Tous en
10 même temps, tout le monde arrive avec le même avion
11 commercial. Régulièrement, ça, on peut rien y
12 faire, là, la météo, ça va être un problème, ça va
13 toujours être un problème.

14 À mon dernier terme de cour à Salluit, ç'a été
15 catastrophique. Ivujivik, les gens d'Ivujivik, on
16 les a peu près pas vus de la semaine puisque
17 l'avion a été annulé une première fois, une
18 deuxième fois, une troisième fois. L'organisateur
19 de la cour a complètement perdu le fil de quand
20 est-ce que un avait été re-réservé sur le vol
21 d'après. Là, ç'a fait en sorte qu'on a eu des
22 accusés, mais que c'était pas coordonné avec les
23 bons plaignants dans le bon dossier pour faire le
24 procès. Donc ça aussi, ça crée toujours un
25 problème, mais ça, on peut rien y faire, c'est la

1 météo.

2 Par contre, sur le plan humain, j'ai donné un
3 exemple tout à l'heure de la personne qui vient,
4 déjà en partant, elle a dû prendre trois (3) jours
5 de congé de sa vie quotidienne à Ivujivik pour
6 venir à la cour, et en plus, pour rajouter à ça,
7 entend que un tel a eu la référence au Justice
8 Committee, mais pas lui. C'est comme... c'est
9 encore plus de discrimination pour les gens
10 d'Ivujivik. C'est comme rajouter une couche, là,
11 le fait qu'on n'est pas là puis que elle a dû
12 prendre trois (3) jours loin des siens pour venir à
13 la cour.

14 **LE COMMISSAIRE :**

15 Je vous parlais de la population tout à l'heure.

16 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI :**

17 Oui.

18 **LE COMMISSAIRE :**

19 Maintenant, au point de vue volume de dossiers, ça
20 représente à peu près quoi en matière criminelle?

21 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI :**

22 Ivujivik, c'est pas... c'est pas ce qui nous...
23 c'est pas énorme. Des fois, c'est des cas plus
24 graves, je dirais, que Salluit, mais c'est pas
25 énorme.

1 Comme partout ailleurs, au niveau du volume,
2 ce que j'ai pu constater dans les dernières années,
3 c'est que ça change continuellement. Pendant six
4 (6) mois on peut avoir de façon exponentielle des
5 dossiers, tout d'un coup, quelque chose se passe
6 puis il y a une recrudescence, il y a beaucoup,
7 beaucoup de dossiers qui viennent d'un village,
8 puis là, tout d'un coup, il y a un vide, il y a
9 plus rien qui se passe, c'est tranquille.

10 On peut jamais le prévoir, mais il y a un
11 certain... une certaine montagne russe qui se fait
12 au niveau du volume, continuelle, et ça, je pense
13 c'est partout. C'est partout pareil. Il y a
14 jamais un endroit où on a pu dire à travers les
15 années, dans la dernière décennie, "ce village-là,
16 ç'a toujours été comme ça." C'est pas stable. Que
17 ça soit un endroit ou un autre, il y a pas de
18 stabilité au niveau du volume.

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 On vient de me remettre une note, si ça peut être
21 utile. En deux mille onze (2011), la population
22 selon Recensement Canada était trois cent soixante-
23 dix (370), et en deux mille seize (2016), quatre
24 cent quinze (415).

25 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI :**

1 O.K. Merci.

2 **LE COMMISSAIRE :**

3 Vous étiez pas loin à quatre cents (400).

4 **Me SARAH PLAMONDON :**

5 Oui.

6 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI :**

7 Donc pour ce qui est de Akulivik, j'y vais pas. Je
8 crois qu'ils vont à Puvirnitug.

9 **Me SARAH PLAMONDON :**

10 Oui, les gens... au départ, l'avion de la cour
11 allait chercher les gens à Akulivik, et au départ,
12 au départ, quand j'ai commencé il y a dix-sept (17)
13 ans, on allait à Akulivik, et pour une raison
14 quelconque, on a... comme avec Umiujaq, on ne va
15 plus à Umiujaq non plus, on a cessé d'y aller.

16 Le nombre de dossiers... J'ai fait Ivujivik
17 et Akulivik. Le nombre de dossiers à Akulivik est
18 plus important que Ivujivik. C'est juste un simple
19 fait, là, j'ai aucune statistique, mais je peux
20 juste... d'après moi, là, il y a beaucoup plus de
21 dossiers, donc beaucoup plus de gens qui voyagent
22 et qui arrivent dans la communauté d'Akulivik, de
23 la communauté d'Akulivik arrivent dans la
24 communauté de Puvirnitug et disent, "vous devez
25 nous héberger."

1 Donc là, je peux vous rassurer pour Akulivik,
2 les gens demandent, il y a un montant exact par
3 jour de la personne qui accepte d'héberger et je
4 peux vous dire que monsieur Picard est très occupé
5 à s'occuper de ça, et il le fait et les gens le
6 réclament. Parce que ça fait longtemps que
7 beaucoup de gens viennent à Puvirnitug et là
8 arrivent, il y a déjà beaucoup de gens dans une
9 même maison et puis là on rajoute une personne
10 puis... Il y a des termes de cour en septembre,
11 j'ai fait ma comparution en septembre, je reviens,
12 là, dans... au mois d'octobre, je reviens, là,
13 c'est le *pro forma* ou c'est la... le procès. Donc
14 oui, les gens réclament, parce qu'ils... la
15 personne qui arrive, c'est sûr qu'ils vont la
16 nourrir, c'est sûr qu'il faut qu'ils la logent, et
17 je dois vous dire que ça c'est pas évident, là,
18 cette partie-là.

19 Donc pour Akulivik, vraiment, il faut trouver
20 une solution. Je sais pas Ivujivik, mais Akulivik,
21 il faut retourner à Akulivik d'une manière ou d'une
22 autre, c'est un retour, et ça, c'est tous mes
23 collègues. Pour nous, on reste à Puvirnitug, on
24 bouge pas. Pour les avocats, tu te dis, "c'est
25 quasiment mieux, on est dans notre palais", mais

1 pour les gens, là, puis nous, trouver nos clients
2 puis s'assurer que les gens ont pas des mandats
3 d'arrestation pour des raisons qui seraient
4 injustifiées, il y avait une raison, on les a juste
5 pas trouvés ou peu importe, là, ils ont pas pris
6 l'avion ce matin-là parce que leur enfant est tombé
7 malade, mais nous, on l'apprend trois (3) jours
8 plus tard puis le mandat est déjà émis.

9 Donc c'est sûr que pour Akulivik, au nombre de
10 dossiers, il faut que la cour retourne à Akulivik,
11 et dans les meilleurs délais. Je peux pas être
12 plus...

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 Hum, hum.

15 **Me SARAH PLAMONDON :**

16 ... claire que ça.

17 **LE COMMISSAIRE :**

18 Est-ce que selon vous il y a une importance pour
19 une population, petite population, tout le monde se
20 connaît, que les dossiers, parce qu'il y a certains
21 événements qui ont probablement un impact...

22 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI :**

23 Sont publics.

24 **LE COMMISSAIRE :**

25 ... que... est-ce qu'il y a une... il y a une

1 notion d'importance pour la communauté que les
2 choses se règlent chez eux...

3 **Me SARAH PLAMONDON:**

4 Absolument.

5 **LE COMMISSAIRE:**

6 ... à leur connaissance?

7 **Me SARAH PLAMONDON:**

8 Certainement.

9 **LE COMMISSAIRE:**

10 Est-ce que pour vous...

11 **Me SARAH PLAMONDON:**

12 Absolument.

13 **LE COMMISSAIRE:**

14 ... vous pensez que c'est important pour les
15 gens...

16 **Me SARAH PLAMONDON:**

17 Énormément.

18 **LE COMMISSAIRE:**

19 ... au point de vue de la crédibilité du système de
20 justice, au point de vue de l'impact, au point de
21 vue de la...

22 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI:**

23 Du... je vais utiliser un terme anglais, du closure
24 aussi, et de... Des fois, ils entendent parler
25 brièvement d'un dossier... Il y en a beaucoup de

1 public, là, il y en a des gens qui viennent...

2 **Me SARAH PLAMONDON:**

3 Oui.

4 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI:**

5 ... voir ce qui se passe à la cour, de plus en
6 plus, et là, ça, c'est d'enlever ce droit-là à ces
7 communautés-là de pouvoir venir voir la cour.

8 **Me SARAH PLAMONDON:**

9 Et aussi, rappelons-nous, si la cour ne va pas dans
10 les communautés, l'implication de la communauté
11 face à la cour et le sentiment de confiance et...

12 Il y a pas comité de justice à Akulivik et à
13 Ivujivik. On doit le noter. Est-ce que ç'a un
14 lien? Si la cour allait, est-ce qu'on se sentirait
15 impliqué et dire, "on met sur pied un just... un
16 comité de justice"? Ça pourrait. À ce moment-là,
17 ils pourraient se sentir interpellés. Là, la cour
18 n'y va jamais. Est-ce qu'il y a une inter...
19 est-ce qu'il y a un lien avec la communauté pour le
20 système de justice, est-ce que... si on s'en...

21 Avec la... le nombre de dossiers judiciairisés,
22 là, je vais parler de Akulivik actuellement parce
23 qu'il y a une recrudescence, là, ils se sentent pas
24 nécessairement interpellés et il y aurait une
25 nécessité, et si la cour arrivait et siégeait à

1 Akulivik, je vais pas dire que je suis certaine
2 qu'un comité de justice serait formé, mais il
3 aurait... il y aurait de fortes chances que les
4 gens se sentent interpellés et veulent faire ça.

5 Moi, il y a plusieurs de mes clients, là, ils
6 veulent pas venir à Puvirnituaq, mais je dis, "moi,
7 je suis avocate, je peux décrier sur tous les toits
8 que t'es pas content, mais toi, tu peux aussi aller
9 voir tes conseillers municipaux, ton maire, et
10 dire: "c'est fini, là, on voyage pas à Puvirnituaq
11 pendant trois (3) jours."

12 **LE COMMISSAIRE:**

13 Qu'est-ce qui a fait que ça cesse, est-ce que...
14 manque de personnel, manque de juges, manque
15 d'organisation ou je sais pas quoi?

16 **Me SARAH PLAMONDON:**

17 Ce que moi j'ai entendu, et là, je veux pas...
18 c'est que tout comme à Umiujaq, Umiujaq et
19 Akulivik, les raisons se ressemblent, je crois,
20 c'est que la cour siégeait à l'école et que les
21 journées de cour à Akulivik faisaient en sorte que,
22 bon, il y avait pas... on va pas siéger... Une dame
23 à Umiujaq nous avait dit, "on n'a pas de problème
24 de vous laisser notre école le samedi", O.K.,
25 directement devant moi. "Vous avez pas... vous

1 êtes bienvenus le samedi matin", mais il y a pas
2 d'école. Mais à ce moment-là, on peut pas aller le
3 samedi matin, mais c'est aussi simple que ça. Donc
4 à Akulivik, c'est la même chose, les gens ont dit,
5 "mais là, à l'école, ce n'est pas approprié, on
6 doit cesser l'école cette journée-là, donc on aime
7 mieux que vous ne veniez plus".

8 Il y a peut-être eu d'autres raisons dont je
9 n'ai pas... je ne suis pas témoin direct. Ce n'est
10 que des ouï-dire et je ne vais pas parler de ça,
11 mais je sais que le problème que ça se passait à
12 l'école, c'est sûr que ça... et, mais à Ivujivik,
13 on n'est jamais allé à Ivujivik. La cour n'a
14 jamais, je crois, siégé à Ivujivik.

15 **LE COMMISSAIRE :**

16 À Ivujivik?

17 **Me SARAH PLAMONDON :**

18 Non.

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 Dans les années soixante et dix ('70).

21 **Me SARAH PLAMONDON :**

22 Oui, vous êtes... C'est bien. Pas en dix-sept (17)
23 ans.

24 **LE COMMISSAIRE :**

25 Je m'en souviens.

1 **Me SARAH PLAMONDON:**

2 Bon, bien c'est... Donc... mais quand même, Umiujaq
3 et Akulivik, c'est très récent, là, qu'on a cessé
4 d'aller dans les communautés.

5 **LE COMMISSAIRE:**

6 On utilisait une salle communautaire.

7 **Me SARAH PLAMONDON:**

8 Oui, à Ivu...

9 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI:**

10 Mais je pense que ça enlève aussi... une autre
11 conséquence, là, c'est que ça enlève la possibilité
12 à des gens d'avoir le support moral qu'ils
13 aimeraient avoir à la cour.

14 Je pense... en exemple, je prendrais quelqu'un
15 qui s'en vient d'Ivujivik à Salluit sachant qu'il
16 va avoir une sentence d'emprisonnement, arrive avec
17 sa valise, mais personne pour être là dans la salle
18 de cour. Souvent, quand on a des sentences
19 d'emprisonnement, ils amènent quelqu'un pour donner
20 une caresse avant de partir, pour être là, juste
21 pour être une présence dans la salle de cour.

22 **LE COMMISSAIRE:**

23 Oui.

24 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI:**

25 C'est la même chose pour les gens qui viennent

1 témoigner, sans nécessairement... C'est stressant
2 pour eux. Souvent, on voit quelqu'un qui va venir
3 témoigner amener sa soeur, son frère, quelqu'un,
4 juste pour être là, pour l'appuyer, attendre avec
5 lui dans la salle d'attente pendant la journée,
6 bien, les gens d'Ivujivik, ils ont pas accès à ça.

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 On le voit ici à la Commission alors que les gens
9 sont pas accusés.

10 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI :**

11 C'est ça. On s'est amenées mutuellement en
12 support.

13 **Me SARAH PLAMONDON :**

14 On se soutient. Ça paraît pas, on se...

15 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

16 Si ma mémoire est bonne, les trois (3) communautés
17 sur la baie d'Hudson qui... où la cour itinérante
18 voyage pas, c'est Umiujaq, les dossiers sont
19 entendus à Kuujuuarapik, Akulivik Puvirnitug, et
20 Ivujivik à Salluit. Ce sont d'ailleurs les trois
21 (3) communautés de l'Hudson, Umiujaq, Ivujivik et
22 Akulivik, qui n'ont pas de comité de justice. Vous
23 avez la même...

24 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI :**

25 Exact.

1 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

2 Et au niveau de l'Ungava, la cour itinérante ne se
3 déplace pas à Aupaluk et Tasiujaq. Je sais que
4 vous travaillez pas...

5 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI:**

6 Non, (inaudible).

7 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

8 ... sur l'Ungava, mais vous en avez pas de
9 connaissance, non?

10 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI:**

11 Pas de connaissance.

12 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

13 C'est les deux (2), Monsieur le Commissaire, ça, je
14 peux... je peux vous le confirmer, c'est les deux
15 (2) communautés pour lesquelles la cour itinérante
16 ne voyage pas. Et comme le soulignait Me Plamondon
17 ou Me Egervari, trois (3) des communautés qui sont
18 pas visées par... qui ont pas de comité de justice
19 sont trois (3) des communautés dans lesquelles la
20 cour itinérante ne voyage pas.

21 J'imagine aussi, au niveau des jeunes
22 contrevenants, il y a un accompagnement, mais à ce
23 moment-là, ce n'est pas que l'enfant, bien, que
24 l'adolescent, pardon, qui doit quitter sa
25 communauté pour une période de minimum trois (3)

1 jours...

2 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI :**

3 Oui.

4 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN.**

5 ... mais également un accompagnement adulte et
6 est-ce que même il y a des cas où des jeunes
7 mineurs voyagent non accompagnés?

8 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI :**

9 Ça m'est arrivé au dernier terme. En fait, la
10 première, première comparution, évidemment, c'est
11 un billet qui est... qui est payé, qui est fourni,
12 le directeur provincial s'assure du suivi, vérifie
13 bien que l'accompagnateur va être là, s'assure du
14 billet d'avion. L'accompagnateur a refusé
15 d'accompagner... c'est-à-dire le parent a refusé de
16 venir avec son fils à la cour. La première
17 comparution, le directeur, le représentant du
18 directeur provincial était là et le jeune est venu
19 quand même, m'a rencontrée seul, est venu à la cour
20 seul, et la fois d'après, c'est-à-dire au *pro*
21 *forma*, le jeune a refusé de prendre l'avion. Il a
22 pas voulu venir si son père venait pas. Ç'a des
23 conséquences. Là, c'était clair, là. Il a dit
24 au... au représentant du directeur provincial, "mon
25 père vient pas, j'y vais pas".

1 **Me SARAH PLAMONDON:**

2 Et l'autre question c'est...

3 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI:**

4 Et quand ça arrive, s'il y a un parent qui vient
5 pas à Salluit quand je suis là, bien il y a moyen
6 de trouver quelqu'un d'autre rapidement. "As-tu
7 quelqu'un d'autre que tu voudrais qui soit ici avec
8 toi aujourd'hui?" "Oui, j'aimerais ça avoir mon
9 oncle ou ma tante." Le représentant du directeur
10 provincial va le chercher, ça prend quinze minutes
11 (15 min), j'ai quelqu'un, mais ça, on peut pas le
12 faire quand on n'est pas sur place.

13 **Me SARAH PLAMONDON:**

14 Et il y a les enfants placés sous une autre loi.
15 Ça, c'est un très gros casse-tête de dire... Une
16 personne qui a un enfant en famille d'accueil et
17 qui a déjà quatre (4) autres enfants, je vais
18 jamais lui reprocher de dire, "bien, je vais
19 laisser les quatre (4) enfants pour aller
20 accompagner la personne qui est placée chez moi en
21 protection de la jeunesse", et à Akulivik, on a
22 beaucoup de jeunes contrevenants dans cette
23 situation-là, et je veux pas... là, encore là, j'ai
24 pas de statistiques, mais les personnes, les jeunes
25 contrevenants qui sont les plus... pas les plus

1 propices, mais les plus à risque sont
2 malheureusement les mêmes, là. Donc on doit
3 négocier avec ça, et ça, ça c'est... on pourrait en
4 parler très longuement de cette situation-là.

5 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

6 Avant qu'on passe au prochain thème, si vous avez
7 terminé pour la question de l'absence de la Cour du
8 Québec, avant de passer à la Cour supérieure, je
9 suggererais peut-être une suspension d'une dizaine
10 de minutes puisque quinze heures (15 h) approche.

11 **Me SARAH PLAMONDON:**

12 Oui. Ça peut être seulement cinq minutes (5 min)
13 si vous voulez, juste le temps...

14 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

15 Suspension de... d'une... cinq (5) à dix minutes
16 (10 min), Monsieur le Commissaire, si...

17 **LE COMMISSAIRE:**

18 Oui oui, ça va.

19 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

20 ... ça vous convient?

21 **LE COMMISSAIRE:**

22 Oui oui. Ce qui vous convient.

23 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

24 À moins que vous ayez d'autres questions sur le
25 sujet de la Cour du Québec.

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 Non, moi, ça va. Ça va. Ça m'éclaire, ça me dit
3 qu'il y a un problème. J'espère que d'autres
4 entendent. O.K. Cinq (5), dix minutes (10 min).

5 **Me SARAH PLAMONDON :**

6 Merci.

7 SUSPENSION

8 -----

9 REPRISE

10 **LA GREFFIÈRE :**

11 La Commission reprend.

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 Alors nous reprenons. Me Riendeau s'est joint à
14 nous, bienvenue.

15 **Me VINCENT RIENDEAU :**

16 Merci.

17 **LE COMMISSAIRE :**

18 Pour le Procureur général. Alors, Me Barry-
19 Gosselin, je vous laisse poursuivre avec vos
20 témoins.

21 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

22 Je vais laisser poursuivre mes témoins, merci,
23 Monsieur le Commissaire.

24 **LE COMMISSAIRE :**

25 Bien.

1 **Me SARAH PLAMONDON:**

2 Donc on a parlé de l'absence de la Cour du Québec
3 dans certaines communautés. Maintenant, on va
4 aller avec la Cour supérieure.

5 Dans un premier temps, il faut identifier un
6 peu dans quelles circonstances la Cour supérieure
7 normalement vient dans les communautés. C'est
8 évidemment pour les procès par jury et aussi dans
9 les cas où l'accusation en est une de meurtre et
10 donc qu'on règle dans la communauté, là, à ce
11 moment-là, s'il y a un plaidoyer, bien la Cour
12 supérieure doit venir dans la communauté. Et
13 ensuite de ça, une autre situation où la Cour
14 supérieure, dans une de mes situations, était
15 appelée à intervenir, c'était dans une révision de
16 cautionnement, une demande en appel de
17 cautionnement.

18 Donc si on commence par les procès par jury,
19 je sais que dans les communautés cries je crois que
20 nous avons Chisasibi et Whapmagoostui où la cour
21 siège pour les procès par jury, et Kuujjuarapik en
22 même temps, là, pour le côté inuit.

23 **LE COMMISSAIRE:**

24 Oui. Dans le fond, initialement il y avait
25 Kuujjuarapik, Chisasibi et Kuujjuaq, s'est ajoutée

1 Puvirnitug.

2 **Me SARAH PLAMONDON:**

3 Puvirnitug par la suite.

4 **LE COMMISSAIRE:**

5 Et évidemment, Kuujjuarapik, Whapmagoostui, bien
6 c'est comme Rouyn-Noranda, là, c'est... alors les
7 deux (inaudible).

8 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI:**

9 Mistissini aussi je pense.

10 **Me SARAH PLAMONDON:**

11 Oui, Mistissini aussi.

12 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI:**

13 Mistissini aussi.

14 **LE COMMISSAIRE:**

15 C'est collé.

16 **Me SARAH PLAMONDON:**

17 Chez les Cris.

18 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI:**

19 Chez les Cris.

20 **Me SARAH PLAMONDON:**

21 Donc bien sûr, lorsqu'on parle d'un procès par
22 jury, j'imagine que les raisons pourquoi on siège
23 dans les chefs-lieux ou des endroits de cette
24 nature, c'est les installations directement, on a
25 un jury et à ce moment-là...

1 Parfois, la cour itinérante s'est adaptée à
2 des situations assez spéciales dans des situations
3 où elle siégeait que clairement ça n'aurait pas été
4 nécessairement approprié de faire un jury dans ces
5 situations-là, mais qu'on le faisait pour être
6 présent pour la communauté, et encore aujourd'hui,
7 les endroits où il y a des palais de justice, c'est
8 quand même assez facile. Je pense que Salluit ça
9 serait... si on pensait à ajouter des endroits pour
10 faire des procès par jury, ce serait quand même,
11 dans certains endroits, faisable. Évidemment, ça
12 prend un changement vraim... législatif ou au moins
13 administratif pour que les gens puissent participer
14 pleinement et que ce soit la communauté.

15 C'est sûr que quand on parle... on a parlé de
16 quatre (4) à... on siège même pas à Akulivik, mais
17 quand on... si on parlait d'une population de
18 quatre cents (400) habitants, si on veut constituer
19 un jury, ça pourrait être très problématique, on
20 penserait que ça serait vraiment difficile, donc
21 c'est pour ça aussi que dans des communautés où il
22 y a au moins deux mille (2 000) personnes on a plus
23 de chances qu'après cinq (5) jours, minimalement,
24 on espère que ça prenne pas plus de temps, d'avoir
25 constitué un jury.

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 Évidemment, je suis pas témoin, mais je pourrais
3 vous conter beaucoup de choses.

4 **Me SARAH PLAMONDON :**

5 Oui. Donc ça, c'est la... c'est la partie où nous
6 pouvons... c'est sûr que les... où il y aurait un
7 jury, on le ferait dans une autre communauté, bon,
8 les gens pourraient trouver que... pas
9 nécessairement que c'est injuste ou quoi que ce
10 soit, mais on peut pas siéger partout.

11 Au moment où, par exemple, la Cour supérieure
12 doit venir et qu'on sait qu'il va avoir un
13 règlement, parce qu'on peut commencer un procès par
14 jury et il y a règlement, bon, là, on l'a commencé,
15 on pensait et il y a règlement sur place, ça arrive
16 de... après négociation entre le procureur de la
17 Couronne et la Défense, il peut avoir des
18 règlements de dernière minute, cependant, je vais
19 prendre un exemple pour moi où la Cour supérieure
20 est montée la dernière fois à Puvirnitug, j'avais
21 la... bien, pas la chance, la population avait
22 l'opportunité que... d'avoir la Cour supérieure
23 chez elle alors que le dossier venait de
24 Puvirnitug, on n'a pas amené le dossier d'un autre
25 endroit pour venir à Puvirnitug, et je dois vous

1 dire que la salle était pleine.

2 La... on avait d'un côté, là, carrément la
3 famille de l'accusé et on avait de l'autre côté la
4 famille de la victime, donc les victimes, qui
5 étaient présents. Comme je vous dis, ç'a pris
6 l'après-midi, parce que le juge, le procureur de la
7 Couronne a invité une première personne, qui était
8 la mère, à venir parler, la mère de la victime, et
9 par la suite, a invité si d'autres personnes
10 voulaient venir parler du côté de la victime et
11 quelques personnes sont venues, étaient présentes
12 et donc ont eu l'opportunité de venir et de dire ce
13 qu'ils avaient à dire de la situation, et par la
14 suite, ç'a été la Défense, et effectivement, il y a
15 plusieurs personnes de la Défense, et je pense que
16 ç'a été...

17 Si je me souviens, mon client a lu une lettre
18 de sept (7) pages, principalement adressée à la
19 mère de la victime, mais à la famille de la
20 victime, et donc, je sais que dans certaines
21 situations, la Cour supérieure, si elle avait un
22 dossier d'une autre communauté pour faire un
23 règlement, parce que je sais qu'il y a une
24 situation qui s'est passée où la Cour supérieure
25 est venue régler un dossier de Salluit dans une

1 autre communauté, et à ce moment-là, on a tous les
2 problèmes techniques qu'on... que quand la Cour du
3 Québec ne siège pas dans une communauté, on les a à
4 nouveau, donc il faut faire voyager des gens.

5 Alors qui on fait voyager? Est-ce qu'on dit
6 on fait voyager toute la famille, tout le monde qui
7 veut voyager, après ça, du côté de l'accusé, on
8 fait voyager tout le monde? Donc ça, ça pourrait
9 devenir parfois problématique, parce que l'exemple
10 que je vous parle, je crois que... pas le
11 rassemblement, mais la compréhension est
12 peut-être... il y avait... il y a pas
13 nécessairement de pardon, il y a pas nécess... mais
14 il y a eu tellement de choses qui ont été dites et
15 que la famille de la victime a entendues de la part
16 de la famille de l'accusé, et beaucoup de "on est
17 désolé", c'est un premier pas. Ces gens-là, ils
18 vont continuer à vivre ensemble. Puis il y a une
19 explication, ils ont entendu le procureur de la
20 Couronne expliquer les faits, c'est quoi qui s'est
21 passé, à quoi il a plaidé coupable.

22 Donc c'est sûr et certain que peut-être dans
23 les cas où la Cour supérieure vient régler des
24 dossiers de meurtre, il y aurait possibilité
25 d'aller dans d'autres communautés considérant qu'on

1 n'a pas besoin de la même organisation pour un
2 jury, mais il faut le savoir d'avance, évidemment.
3 Ça, ça pourrait être une première chose qui
4 pourrait être faite, parce que ç'a beaucoup de
5 conséquences sur les deux familles, et ces gens-là
6 vont vivre très longtemps ensemble, et je peux vous
7 dire, les... les Inuits ont beaucoup de pardon et
8 etc., mais c'est pas... des fois, c'est difficile.
9 La personne, même la personne qui a commis le crime
10 qui revient, c'est difficile de retourner faire
11 face à sa communauté, c'est très petit, donc au
12 moins si le premier... c'est sûr que la personne va
13 retourner, donc si le premier pas est fait vers une
14 réconciliation, ça peut rendre les choses plus
15 faciles.

16 **LE COMMISSAIRE :**

17 Ce que je comprends de votre message, évidemment,
18 la Cour supérieure, à titre d'information, siège au
19 chef-lieu d'un district...

20 **Me SARAH PLAMONDON :**

21 Je sais.

22 **LE COMMISSAIRE :**

23 ... hein, ainsi qu'aux autres endroits qui sont...

24 **Me SARAH PLAMONDON :**

25 Désignés.

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 ... déterminés par... en vertu de la Loi sur les
3 tribunaux judiciaires, puis évidemment, ça se fait
4 souvent à la demande du juge en chef qui demande au
5 gouvernement d'adopter le décret, ce qui avait été
6 fait pour Chisasibi, Kuujjuarapik et Kuujjuaq à
7 l'automne mille neuf cent quatre-vingt-onze (1991),
8 et ensuite Puvirnituk, et ce que vous demandez,
9 c'est que la Cour supérieure soit autorisée à
10 siéger dans d'autres villages nordiques, quitte à
11 ce que la Cour décide s'il y a possibilité de faire
12 un procès par jury ou pas, le cas échéant, ou à
13 tout le moins en cas de plaidoyer de culpabilité,
14 que la Cour puisse siéger dans la communauté en
15 question pour entendre le plaidoyer et donner
16 l'occasion aux gens de suivre le... l'évolution du
17 dossier, c'est ce que j'entends?

18 **Me SARAH PLAMONDON :**

19 Oui, exactement. La raison étant la distance.
20 C'est que...

21 **LE COMMISSAIRE :**

22 Il y a pas de route.

23 **Me SARAH PLAMONDON :**

24 Il y a pas de route, et parce qu'un chef-lieu, même
25 si on a de Québec à Montréal à conduire, c'est

1 encore réaliste de le faire, alors que dans...
2 entre... je sais que mes clients parfois refusent
3 de faire le trois (3) jours d'avion Akulivik-
4 Puvirnitug, donc partent à trois heures (3 h) du
5 matin en Ski-Doo, viennent à la cour et repartent
6 pour éviter tout ça, mais ça, ils peuvent faire ça
7 seulement l'hiver.

8 **LE COMMISSAIRE :**

9 Oui.

10 **Me SARAH PLAMONDON :**

11 L'été, c'est impossible, là, ils n'arriveront...

12 Donc il y a pas... c'est en raison du
13 transport que ce serait... parce que sinon, les
14 gens, ils viendront pas, ils pourront pas, et ça,
15 c'est une grosse différence avec d'autres citoyens
16 du Québec qui ont quand même encore des
17 possibilités réalistes de se rendre au chef-lieu.

18 L'autre point que j'ai vécu avec la Cour
19 supérieure, la Couronne est allée en appel d'un
20 cautionnement, révision de cautionnement, donc mon
21 client est remis en liberté le mercredi, il
22 retourne dans sa communauté, ça prend un petit peu
23 de temps, en tout cas, il arrive dans sa communauté
24 le samedi et le lundi je reçois l'avis, là, de
25 révision de cautionnement par ma collègue du DPCP.

1 Donc j'appelle l'assistante du juge en chef de
2 la Cour supérieure et dit, "voyez-vous, nous sommes
3 à Puvirnitug", et moi, j'ai comme tout de suite
4 bifurqué vers "nous sommes à Puvirnitug, il y a la
5 visioconférence, on va pouvoir faire ça en
6 visioconférence". Au début, on me dit, "ah, elle
7 dit, oui, il y a la visioconférence à Puvirnitug.
8 Bon, bien c'est excellent, on va pouvoir faire ça".
9 La Cour ne prévoyait pas du tout venir, là, ils
10 voulait que mon client aille vers le... vers Amos
11 pour... où la Cour allait siéger, mais moi, j'ai
12 dit, "si on a la visioconférence, donc on pourrait
13 aller au palais de justice en plus, la vidéo... la
14 visioconférence, donc on pourrait le faire", et à
15 la fin, on a refusé, même si c'était au palais de
16 justice, puis le greffe m'a avisée, "Sarah, ne
17 prends plus d'initiatives de cet ordre sans nous le
18 demander ou ne le fait pas, point à la ligne",
19 parce que il y a une question de... il y avait une
20 possibilité que la personne demeure détenue, et là,
21 apparemment qu'il y a absolument aucune entente
22 avec personne pour que le client se présente devant
23 la visioconférence avec un policier.

24 Moi, j'avais même devancé, et ça, on me l'a
25 grandement reproché, "est-ce qu'il est possible

1 qu'il y ait un policier qui y aille et... on l'a
2 déjà cette possibilité-là?". On m'a dit, "non, il
3 y a aucune entente de prévue, il y a rien de prévu,
4 ton client descend à Amos".

5 Donc mon client est descendu à Amos et il a
6 manqué la connexion pour Val-d'Or, et m'a appelée,
7 désespéré à l'aéroport de Montréal, en me disant,
8 "Sarah, j'ai manqué la connexion" puis tout ça. Ma
9 collègue et moi, parce qu'on se soutient en
10 d'autres circonstances aussi, avons passé la
11 soirée, jusqu'à exactement minuit (12 h), pour
12 trouver un hôtel au client. Il y avait une
13 conférence de je ne sais pas trop quoi, le client a
14 dormi sur un banc à l'aéroport, et le lendemain
15 matin a pris la... son avion pour Val-d'Or et était
16 à la cour devant la Cour supérieure le lendemain et
17 est resté détenu.

18 Donc, la Cour supérieure, c'est sûr que bon,
19 ne siège pas dans ce cas-là du tout, mais c'est un
20 temps où j'aurais grandement aimé qu'on ait des
21 possibilités à ce niveau-là que la vidéo... la
22 visioconférence puisse fonctionner, parce qu'elle
23 fonctionne à Puvirnitug. Et je vais faire un lien
24 avec... le Barreau a parlé de faire les... les
25 enquêtes caution dans les trois (3) jours à partir

1 d'une heure, eh bien, même dans cette situation-là,
2 une situation assez unique, là, ça n'a...

3 **LE COMMISSAIRE :**

4 Ça remonte à quand, ça?

5 **Me SARAH PLAMONDON :**

6 Ça, c'était, euh...

7 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI :**

8 C'était l'hiver, l'hiver dernier, je pense.

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 L'hiver dernier?

11 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI :**

12 Ça se peut-tu?

13 **Me SARAH PLAMONDON :**

14 C'est très... C'est récent. Je dirais que maximum
15 deux ans. Maximum. Donc... et elle était là, là,
16 on était... j'avais vérifié, il y a quelqu'un qui
17 pouvait ouvrir la porte du palais de justice, il y
18 a quelqu'un... mais c'était la question qui est
19 responsable de quoi, et clairement, il y a aucune
20 entente.

21 Fait que c'est sûr que ce que j'inviterais les
22 gens à faire, c'est vraiment de s'asseoir à nouveau
23 et de voir ce qu'il est possible de faire, parce
24 que si pour une visioconférence c'est difficile,
25 c'est sûr que si on veut mettre en place un système

1 plus systématique, ça fonctionnera pas. Et je
2 voulais préciser que effectivement, un cas en droit
3 familial, la Cour supérieure avait accepté, votre
4 collègue avait accepté d'entendre un dossier de
5 droit familial à Inukjuak, sur demande spéciale,
6 donc elle avait siégé en droit familial à Inukjuak.
7 Donc parfois, il y a des... quand même des
8 possibilités, là. Un dossier de Me Neptune.

9 Donc c'est pour la Cour supérieure, à moins
10 que vous ayez des questions.

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 Ça va. Je pense que... moi, j'ai entendu ce que
13 vous dites puis il y en a peut-être d'autres qui
14 vont entendre.

15 **Me SARAH PLAMONDON :**

16 C'est... c'est sûr que nous, on est là, on fait
17 face à la situation, mais ce n'est pas nous qui
18 décidons rien, on peut juste proposer, et j'ai eu
19 l'impression que considérant qu'il y avait pas
20 d'entente, bien on voulait pas créer un précédent
21 nécessairement qu'on serait pas capable de suivre
22 ou...

23 **LE COMMISSAIRE :**

24 Hum, hum.

25 **Me SARAH PLAMONDON :**

1 Pour la suramende compensatoire, on va faire ça
2 en...

3 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI :**

4 En équipe.

5 **Me SARAH PLAMONDON :**

6 ... en équipe. On va partir du fait... on va
7 énoncer un fait très clair : il n'y a pas de travaux
8 compensatoires possibles au nord du Québec pour les
9 gens qui ont des... à payer des suramendes
10 compensatoires. Notre collègue, Me Jacob... Me
11 Jacob a fait plusieurs requêtes et on les... on les
12 négocie à la pièce actuellement, c'est la manière
13 qu'on fonctionne.

14 Évidemment, ma collègue a parlé tout à l'heure
15 des multiples bris de condition. Donc une personne
16 qui a une infraction principale, un voie de fait,
17 et se retrouve, bon, si ça fait plusieurs fois
18 qu'elle a des infractions, à la cour, va peut-être
19 être par acte criminel et que malgré négociation il
20 y aura pas moyen de réduire le chef par infraction
21 sommaire, donc on parle tout de suite d'un montant
22 de deux cents dollars (200 \$) pour la suramende.

23 Par la suite, si la personne est arrêtée
24 multiple fois, après sur surveillance et qu'elle a
25 un bris, deux bris, et là, le deuxième bris, là, le

1 premier bris, bon, c'est le bris de l'infraction,
2 là, par la suite, c'est le bris de l'infraction
3 plus le bris du bris, donc et là, là, ça... ça
4 continue et à un certain moment, là, on peut parler
5 même si... et parfois, nos collègues, à un certain
6 temps, vont peut-être... quand le client fait
7 multiple bris, vont prendre un bris par acte
8 criminel, qui fait un clignotant deux cents dollars
9 (200 \$) lui aussi, et là, suite à une négociation
10 on peut baisser le bris qui est par acte criminel,
11 infraction sommaire, et on parle de la moitié du
12 montant, mais à la fin, on peut avoir des clients
13 qui ont des factures, là, entre six cents (600) et
14 mille dollars (1 000 \$) et sont imposées et il y a
15 un délai de quarante-cinq (45) jours.

16 Les juges en Abitibi sont extrêmement
17 sensibles au... il y a eu une jurisprudence à
18 l'effet, là, que si on met en preuve la situation
19 financière, le délai de quarante-cinq (45) jours
20 peut être allongé et je dois vous dire que...

21 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI :**

22 C'est systématiquement appliqué par...

23 **Me SARAH PLAMONDON :**

24 Par les juges.

25 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI :**

1 ... par les juges dans notre district actuellement.
2 Et puis on va le dire, la majorité des gens qui se
3 retrouvent avec cette quantité d'argent à payer,
4 puis je pense à un client récemment, je pense ça
5 s'élevait à deux mille six cents dollars (2 600 \$)
6 de suramende, ça, c'était jumelé avec une peine
7 d'emprisonnement, donc si la personne était
8 emprisonnée et a un délai de... mais pour dix-huit
9 (18) mois, mais un délai de quarante-cinq (45)
10 jours pour payer une suramende de deux mille six
11 cents dollars (2 600 \$), ça me paraît complètement
12 farfelu.

13 Donc on en est à la question de faire... mais
14 là, présentement, ce qu'on comprend pas, c'est
15 qu'on doit faire des requêtes dans chaque dossier
16 pour des travaux compensatoires malgré le fait que
17 les requêtes, ç'a été négocié que dans ce
18 dossier-là il va avoir des travaux compensatoires.
19 Pourquoi est-ce qu'on en est encore à être obligé
20 de les présenter, pourquoi le programme n'est pas
21 mis en place? Ce serait une recommandation assez
22 simple.

23 **Me SARAH PLAMONDON:**

24 De le mettre en place.

25 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI:**

1 C'est de mettre en place un programme pour des
2 travaux compensatoires le plus rapidement possible.

3 **Me SARAH PLAMONDON:**

4 Rapidement possible.

5 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI:**

6 Là, ce qu'on dit aussi à nos clients, moi, pas plus
7 tard que hier, "harcèle, harcèle, harcèle.
8 Appelle-les tous les jours. Fais le numéro 1-800-
9 AMENDE, appelle, dis-leur : je veux faire des
10 travaux compensatoires, veuillez le noter au
11 dossier".

12 **Me SARAH PLAMONDON:**

13 Effectivement, et certaines personnes, on peut
14 penser, bon, des clients, "c'est un papier, j'ai
15 deux mille six cents dollars (2 600 \$) à payer",
16 mais il y a des clients, c'est pas comme ça, là, ça
17 les stresse. Et on leur envoie, là, des rappels,
18 "vous avez pas payé", puis là, quand on est à deux
19 mille six cents dollars (2 600 \$) parce qu'il y
20 avait neuf (9) dossiers, là, il y a neuf (9)
21 papiers, là, fait que c'est épais, là, et là, le
22 client, là, il amène ça puis il est quasiment en
23 panique, "est-ce qu'ils vont m'arrêter? Est-ce que
24 je vais... J'ai vraiment pas l'argent. Sarah,
25 je...". Et puis leur expliquer qu'il y a pas de

1 travaux, ils appellent ça des travaux
2 communautaires, eux...

3 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI:**

4 Oui.

5 **Me SARAH PLAMONDON:**

6 Évidemment, travaux compensatoires, on... c'est
7 rare que j'essaie de m'enfarger...

8 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI:**

9 Je (inaudible).

10 **Me SARAH PLAMONDON:**

11 ... expliquer, là.

12 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI:**

13 Je...

14 **Me SARAH PLAMONDON:**

15 C'est ça. Et donc, ça les stresse, là. Je dis,
16 "bon, O.K...". Fait qu'il y a deux (2) personnes
17 pour qui la situation est vraiment stressante et ils
18 disent, "Sarah, là, je veux régler ça, là. Non, on
19 fait pas juste attendre puis on n'attend pas", et
20 donc, j'ai des... écrit des requêtes que je vais
21 devoir présenter.

22 Donc c'est... c'est pas de penser que ça fait
23 rien aux clients, là, non. Certains sont vraiment
24 stressés avec ça, et ils les commenceraient les
25 travaux, là, et demain matin, là.

1 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI :**

2 Et c'est de mettre un poids sur le système
3 judiciaire absolument inutile. De rajouter ces
4 requêtes-là au rôle, je comprends pas la nécessité,
5 là, de rajouter ce poids-là actuellement à nos
6 termes de cour et de mettre le client encore en
7 situation où il doit avoir un avocat. Il y en a
8 qui sont pas automatiquement admissibles à l'aide
9 juridique, c'est des frais pour eux additionnels
10 qui pourraient être évités.

11 Et je vais faire encore un lien dans les
12 travaux compensatoires. Il y a des communautés où
13 il y a un comité de justice qui nous appuie
14 là-dedans énormément, qui font eux-mêmes des
15 appels, donc encore une fois, on n'est pas les
16 seuls, là, à se battre. C'est des communautés au
17 complet, là, qui veulent se mobiliser pour trouver
18 des solutions, parce que des gens qui viennent
19 continuellement avec leurs factures disaient,
20 "qu'est-ce que je peux faire?".

21 **LE COMMISSAIRE :**

22 J'ai le goût de vous demander sur quel bouton il
23 faut appuyer pour mettre ça en marche.

24 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI :**

25 Bien, on devrait pas avoir... ça aurait dû déjà

1 être compris.

2 **LE COMMISSAIRE :**

3 Non, je comprends, mais...

4 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI :**

5 Oui. Oui.

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 Sur quel bouton actuellement, là, il faudrait
8 peser?

9 **Me SARAH PLAMONDON :**

10 Quand même, c'est possible pour à peu près tous les
11 citoyens du Québec de pouvoir le faire, là. Donc
12 on a... on a un petit peu de misère à comprendre
13 pourquoi...

14 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI :**

15 (Inaudible).

16 **Me SARAH PLAMONDON :**

17 ... c'est pas possible.

18 **LE COMMISSAIRE :**

19 À qui il faut faire une suggestion pour que ça
20 bouge?

21 **Me SARAH PLAMONDON :**

22 Là, nous, on s'adresse toujours au Tribunal avec
23 nos requêtes...

24 **LE COMMISSAIRE :**

25 Si je pose la question autrement.

1 **Me SARAH PLAMONDON:**

2 ... et au Procureur général, mais...

3 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI:**

4 Le Procureur général c'est...

5 **LE COMMISSAIRE:**

6 Oui.

7 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

8 Il y a une preuve, Monsieur le Commissaire, qui a
9 déjà été présentée sous la cote PD-3, je pense, les
10 documents de madame Jacinthe poisson qui avaient
11 été présentés qui parlaient déjà de cette
12 problématique-là. Je vous ramène dans le contexte
13 du dépôt de cette preuve documentaire là. On était
14 plutôt au niveau de la judiciarisation via les
15 infractions municipales, mais qui peuvent entraîner
16 aussi en fait...

17 **LE COMMISSAIRE:**

18 Oui.

19 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

20 ... des amendes, etc. Et il y aura une preuve plus
21 complète qui vous sera présentée par Me Denis...
22 Marie-Andrée Denis-Boileau, des questions ont été
23 posées en fait au gouvernement du Québec en lien
24 avec ça, et ma compréhension c'est que c'est le
25 ministère de la Sécurité publique qui est

1 responsable de la mise en place de ce type de
2 programme là avec le ministère de la Justice, mais
3 actuellement, les requêtes dont Me Plamondon et Me
4 Lafrance-Egervari font référence, c'est des
5 requêtes qui étaient en inconstitutionnalité, donc
6 adressées au Procureur général, à la Procureure
7 générale du Québec, mais soyez assuré qu'il y a une
8 preuve plus complète qui va vous être présentée sur
9 le sujet.

10 **LE COMMISSAIRE :**

11 Merci.

12 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI :**

13 Merci.

14 **Me SARAH PLAMONDON :**

15 Merci de nous aider sur cette question. Nous, on
16 représentait que c'était un très gros problème pour
17 nous.

18 **LE COMMISSAIRE :**

19 Non, on a des gens qui travaillent fort.

20 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI :**

21 On faisait l'introduction de la preuve à venir.

22 Donc ça complétait ce qu'on voulait venir vous
23 présenter. On vous remercie énormément de l'écoute
24 attentive.

25 **Me SARAH PLAMONDON :**

1 Oui.

2 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI :**

3 Nous sommes absolument heureuses...

4 **Me SARAH PLAMONDON :**

5 Oui.

6 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI :**

7 ... de pouvoir avoir eu cette occasion de venir.

8 **LE COMMISSAIRE :**

9 Bien, merci beaucoup. Je vais... Me Barry-
10 Gosselin, avez-vous des questions à poser ou si on
11 a fait le tour?

12 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

13 J'ai posé pas mal mes questions, Monsieur le
14 Commissaire, en cours d'audience, donc j'ai plus de
15 questions à poser aux témoins. Merci.

16 **LE COMMISSAIRE :**

17 Me Laganière?

18 **Me MAXIME LAGANIÈRE :**

19 Je n'aurai aucune question, je vous remercie
20 beaucoup.

21 **LE COMMISSAIRE :**

22 Aucune question.

23 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI :**

24 Merci.

25 **LE COMMISSAIRE :**

1 Ça semble clair.

2 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI :**

3 Donc merci beaucoup.

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 Me Boucher?

6 **Me MARIE-PAULE BOUCHER :**

7 (Inaudible).

8 **LE COMMISSAIRE :**

9 Me Robillard?

10 **Me DENISE ROBILLARD :**

11 Aucune question, merci.

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 Me Riendeau?

14 **Me VINCENT RIENDEAU :**

15 Aucune question, merci.

16 **LE COMMISSAIRE :**

17 O.K. Bon, alors c'est avec plaisir que je vous
18 remercie d'avoir accepté notre invitation à
19 partager avec nous des préoccupations du Nunavik.

20 J'apprendrai rien à personne en disant que
21 trop souvent le Nunavik est négligé, que ce soit en
22 système de justice, correctionnel, police, santé,
23 DPJ, etc., et dans toute autre chose, il y a pas de
24 route, c'est loin, souvent très négligé, puis je
25 vous félicite du travail.

1 J'ai entendu vos démarches auprès de diverses
2 organisations, que ce soit le système... les
3 établissements de détention, les gens impliqués
4 dans le système de justice. Vous avez relevé des
5 difficultés vécues par vos clients puis vous vous
6 êtes débattues, vous avez insisté, vous avez
7 travaillé pour améliorer des choses. Vous nous
8 avez raconté qu'il y a encore des problèmes. On
9 les a entendus, je résumerai pas tout ça, je pense
10 qu'il y en a eu pas mal, c'est très clair.

11 Mais je tiens à vous féliciter de l'énergie
12 que vous déployez. On voit que vous connaissez la
13 région, vous connaissez les gens, vous connaissez
14 les communautés, vous connaissez les problèmes,
15 vous connaissez la situation des individus, les
16 difficultés qu'ils vivent, des choses qui sont, on
17 va employer le mot, qui sont discriminatoires.

18 Évidemment, je suis pas certain qu'il faille
19 nécessairement attendre de tout régler en même
20 temps. Si on peut régler un problème à une place,
21 bien, pourquoi pas. C'est sûr que pour le voisin,
22 ça peut être frustrant de voir qu'un bénéficie de
23 quelque chose que l'autre a pas, mais en tout cas,
24 je pense qu'il faut essayer de régler ce qu'on peut
25 régler quand on peut, puis ça peut donner l'idée de

1 le régler ailleurs une fois qu'on le règle en
2 quelque part. Mais je vous remercie beaucoup,
3 beaucoup, beaucoup...

4 **[VOIX FÉMININE NON IDENTIFIÉE :]**

5 Merci.

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 ... j'en prends note. Et on a déjà entendu, par le
8 Barreau du Québec entre autres, on l'a déjà
9 souligné, des préoccupations, et Me Barry-Gosselin
10 me dit qu'il y aura d'autres éléments qui vont
11 venir éventuellement, et nous allons aller au
12 Nunavik au cours du mois de novembre, il y a deux
13 (2) semaines, une semaine à Kuujjuarapik,
14 Whapmagoostui, Kuujjuarapik, et une autre semaine à
15 Kuujjuaq, alors il y a des gens qui vont
16 probablement venir nous parler de ces choses-là, et
17 je vous remercie puis je vous encourage à
18 continuer. Abandonnez pas.

19 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI :**

20 Non.

21 **LE COMMISSAIRE :**

22 Alors merci beaucoup.

23 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI :**

24 Merci.

25 **LE COMMISSAIRE :**

1 On va suspendre une... Ah, vous avez des pièces?

2 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

3 Si vous me permettez...

4 **LE COMMISSAIRE:**

5 Oui. Allez.

6 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

7 ... Monsieur le Commissaire...

8 **LE COMMISSAIRE:**

9 Oui oui. Bien sûr.

10 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

11 ... pour terminer. Me Plamondon et Me Lafrance-
12 Egervari m'ont fait parvenir des documents,
13 documents auxquels elles ont brièvement référé
14 durant leur témoignage, donc je vais les déposer.

15 Madame la greffière, on est à P-783? Parfait.
16 Donc sous P-783, je vais déposer une probation.
17 C'est une probation réelle, en fait, qui a été
18 rendue en deux mille trois (2003) *auquel* Me
19 Plamondon a fait référence. C'était dans le
20 contexte où il y avait une peine qui était purgée
21 d'une manière discontinue quand la cour siégeait
22 dans une communauté.

23 - PIÈCE DÉPOSÉE P-783 -

24 **LE COMMISSAIRE:**

25 Hum, hum.

1 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

2 Sous P-784, bien que ce soit public, évidemment,
3 puisque c'est une décision du juge Grenier de la
4 Cour supérieure, c'est la décision *auquel* Me
5 Plamondon a fait référence quand elle parlait d'une
6 décision récente relativement à des peines
7 discontinues, c'est la décision Suzie Jonas c. La
8 Reine, donc sous la cote P-784, pour permettre en
9 fait de regrouper les informations pertinentes.

10 **- PIÈCE DÉPOSÉE P-784 -**

11 Et finalement, Me Lafrance-Egervari avait référé,
12 en fait, à un dossier avec le comité de justice de
13 Nemaska...

14 **LE COMMISSAIRE:**

15 Oui.

16 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

17 ... une situation familiale, donc c'est la lettre
18 qui a été rédigée par les personnes qui sont
19 intervenues dans cette famille-là, adressée au
20 comité de justice, donc sous la cote P-785.

21 **- PIÈCE DÉPOSÉE P-785 -**

22 Dans le cas de la probation et de la lettre de...
23 pour le comité de justice de Nemaska, de
24 l'information nominative a été caviardée, bien que
25 ce soit, bon, public pour une probation, c'était

1 parce qu'on... c'était pas pour viser directement
2 un citoyen, donc on a caviardé l'information
3 identificatoire.

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 Merci beaucoup.

6 **Me SARAH PLAMONDON :**

7 Merci.

8 **Me CLARA LAFRANCE-EGERVARI :**

9 Merci.

10 **LE COMMISSAIRE :**

11 Alors merci encore. On prend une dizaine de
12 minutes, dix (10), quinze (15)?

13 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

14 Quinze minutes (15 min) de pause...

15 **LE COMMISSAIRE :**

16 Quinze minutes (15 min).

17 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

18 ... Monsieur le Commissaire, puis on va terminer
19 avec un dernier bloc avec de nouveaux témoins pour
20 l'après-midi.

21 **LE COMMISSAIRE :**

22 Des témoins publics.

23 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

24 Oui.

25 **LE COMMISSAIRE :**

1 Bien.

2 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

3 Merci.

4 **LE COMMISSAIRE:**

5 Alors quinze minutes (15 min).

6 **[VOIX FÉMININE NON IDENTIFIÉE :]**

7 Merci.

8 SUSPENSION

9 -----

10 REPRISE

11 **LA GREFFIÈRE:**

12 La Commission reprend.

13 **LE COMMISSAIRE:**

14 Alors bonjour. Me Barry-Gosselin, vous allez nous
15 présenter vos prochains témoins?

16 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

17 Certainement, Monsieur le Commissaire. Donc on a
18 le plaisir d'accueillir deux (2) témoins de la
19 Clinique Droit de cité, qui sont monsieur Maxime
20 Couillard, qui est le coordonnateur de la clinique,
21 et ainsi que madame Josiane Mondou, qui est une
22 intervenante sociale qui travaille également à la
23 clinique.

24 Pour la petite histoire, Monsieur le
25 Commissaire, à notre invitation, la Clinique Droit

1 de cité a fait un mémoire à la Commission, en fait,
2 qui sera déposé dans quelques minutes, et à la
3 lecture et à l'analyse du mémoire, Jacinthe Poisson
4 et moi-même étions d'avis qu'il... c'était d'une
5 très grande qualité, en fait, d'entendre également
6 la vision de la Clinique Droit de cité sur...
7 encore une fois dans la continuité du bloc sur la
8 question de la judiciarisation via des constats
9 d'infraction à des règlements municipaux, notamment
10 des personnes en situation d'itinérance, et on a
11 jugé que bien qu'on avait déjà entendu la Clinique
12 Droits Devant qu'il y avait une plus-value, en
13 fait, à entendre également des représentants de la
14 Clinique Droit de cité, et on est très heureux
15 qu'ils aient accepté, en fait, non seulement notre
16 invitation à produire un mémoire, mais également
17 notre invitation à venir témoigner sur le contenu
18 de ce mémoire-ci.

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 Très bien. Bienvenue.

21 **M. MAXIME COUILLARD :**

22 Merci.

23 **MME JOSIANE MONDOU :**

24 Merci.

25 **LE COMMISSAIRE :**

1 Ça fait plaisir de vous accueillir. J'ai jeté un
2 oeil sur le mémoire, qui me paraît d'une
3 présentation impeccable.

4 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

5 C'est le moins qu'on puisse dire.

6 **LE COMMISSAIRE:**

7 Impressionnante.

8 **M. MAXIME COUILLARD:**

9 Merci.

10 **MME JOSIANE MONDOU:**

11 Merci.

12 **LE COMMISSAIRE:**

13 Alors, Madame la greffière, vous allez assermenter
14 nos témoins?

15 -----

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 Josiane Mondou
2 Intervenante, clinique Droit de Cité
3 Assermentée

4 -----
5 Maxime Couillard
6 Coordonnateur, clinique Droit de Cité
7 Assermenté

8 -----

9 **LE COMMISSAIRE:**

10 Alors vos témoins, Me Barry-Gosselin.

11 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

12 Certainement. Donc vous nous avez... je comprends
13 que vous avez présenté... préparé, pardon, une
14 présentation PowerPoint. Je vais vous laisser
15 défiler votre présentation et faire votre
16 présentation au fur et à mesure. Je vous remercie.

17 **M. MAXIME COUILLARD:**

18 Parfait, merci. Bien, de prime abord, nous, on
19 vous remercie, en fait, pour l'invitation que vous
20 nous avez *offert*. On se considère comme étant
21 vraiment privilégiés de venir pouvoir partager
22 cette information-là. Déjà le fait qu'on nous ait
23 demandé de produire un mémoire, on était très
24 heureux de le faire, maintenant de pouvoir venir en
25 parler, on s'en réjouit grandement.

1 Avant peut-être de commencer la présentation,
2 on aimerait peut-être sommairement présenter notre
3 organisme, la Clinique Droit de cité. En fait,
4 c'est un organisme qui est relativement jeune, on
5 a... qui a été fondé officiellement en deux mille
6 quinze (2015). C'est à Québec, évidemment. On
7 s'inspire grandement de ce que fait la Clinique
8 Droits Devant à Montréal, donc essentiellement, on
9 offre un accompagnement social, davantage
10 psychosocial auprès des personnes qui sont
11 marginalisées dans le règlement de leur situation
12 judiciaire, donc essentiellement ça ressemble à ça.

13 Depuis notre fondation, c'est trois cent
14 trente-cinq (335) personnes qu'on a accompagnées
15 dans leurs démarches. Ce qu'il faut... peut-être
16 une mention spéciale, là, c'est seulement depuis
17 février deux mille dix-sept (2017) qu'on a une
18 intervenante sociale, soit Josiane Mondou avec moi
19 à côté, qui offre le service à temps plein, puis
20 c'est quand même cent quatre-vingt-quatre (184)
21 personnes en une seule année, donc on a développé
22 une expertise puis on a constaté un besoin, là,
23 très présent à Québec. Donc voilà. Je vais juste
24 m'habituer. Parfait.

25 Donc l'objectif aujourd'hui, en fait, là, ce

1 qu'on veut faire, ce qu'on veut vous présenter,
2 puis la raison de notre présentation c'est vraiment
3 de vous soutenir, là, en tant que Commission dans
4 votre réflexion auprès des prestations de services
5 aux personnes autochtones, mais précisément en
6 matière de tribunaux alternatifs, et on veut le
7 faire en vous présentant vraiment nos observations
8 et notre expérience en tant qu'organisme
9 communautaire qui a accompagné des gens sur un
10 programme, un tribunal alternatif, qui est le
11 programme IMPAC de la Ville de Québec.

12 Nous, on est d'avis qu'au Québec, que ce soit
13 dans les différentes municipalités ou différentes
14 communautés, il doit y avoir des tribunaux
15 alternatifs. On considère que c'est une idée
16 merveilleuse. C'est quand même récent comme...
17 comme innovation, si on peut dire ça comme ça, puis
18 on considère qu'il doit vraiment y en avoir à la
19 grande échelle, par contre, ce qu'on constate,
20 c'est qu'il y a différents modèles de tribunaux
21 alternatifs et on croit qu'il y en a qui sont à
22 privilégier et on croit qu'il y en a qui sont à ne
23 pas privilégier.

24 À Québec, quand la Ville a annoncé que ils
25 allaient instaurer un nouveau programme comme ça,

1 un nouveau tribunal alternatif, évidemment, tout le
2 monde s'est réjoui, le milieu communautaire, le
3 milieu juridique s'est réjoui, mais rapidement on
4 s'est rendu compte que la voie qui a été empruntée
5 par le programme IMPAC n'était pas celle qu'on
6 considère comme étant celle à privilégier.

7 Donc, en fait, bien, donc nous, ce qu'on dit,
8 c'est que s'il est pour avoir d'autres tribunaux
9 alternatifs au Québec, ces tribunaux-là ne doivent
10 pas suivre la même voie que le programme IMPAC,
11 puis aujourd'hui, notre présentation va venir... va
12 viser à expliquer cette position-là. Évidemment,
13 t'sé, l'idée n'est pas de faire le procès d'un
14 programme, mais bien de rapporter notre expérience
15 à nous en tant qu'organisme intervenant, mais
16 également celle que nos participants à la clinique
17 nous ont rapportée.

18 Peut-être aussi une petite précision. On a
19 accompagné très peu de personnes autochtones à
20 Québec, on en rejoint très peu, cependant nous
21 sommes d'avis qu'il y a quand même des grandes
22 similarités entre la réalité que les personnes
23 autochtones vont rencontrer et celle des personnes
24 qu'on accompagne majoritairement, notamment quand
25 on parle de grande pauvreté économique,

1 désaffiliation sociale. Donc c'est pour ça qu'on
2 trouvait ça également pertinent, là, de venir
3 aujourd'hui vous présenter notre présentation.

4 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

5 Si vous me permettez, juste, Monsieur le
6 Commissaire, une petite précision. On était
7 évidemment bien au fait que la Clinique Droit de
8 cité n'avait pas eu l'opportunité d'intervenir dans
9 beaucoup de dossiers de personnes d'origine
10 autochtone bien qu'il y en ait eu. On pensait par
11 exemple, justement parce qu'une de vos
12 recommandations portait sur la mise en place, en
13 fait, d'un programme similaire...

14 **LE COMMISSAIRE:**

15 Oui.

16 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

17 ... de dire ça serait peut-être important de
18 démontrer les programmes qui fonctionnent bien,
19 mais certains aussi enjeux ou certaines difficultés
20 avec certains programmes, justement peut-être pour
21 orienter les réflexions vers des programmes qui
22 semblent mieux fonctionner que d'autres. Fait que
23 c'était dans ce contexte-ci qu'on jugeait tout de
24 même que c'était pertinent, si vous me permettez
25 l'intervention.

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 Ça me semble même très pertinent.

3 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

4 Merci.

5 **M. MAXIME COUILLARD :**

6 Donc ne serait-ce que pour décortiquer un peu la
7 présentation qu'on va vous faire aujourd'hui, on va
8 commencer par vous présenter le programme IMPAC
9 dans ses grandes lignes, pour savoir de quoi on
10 parle, après ça, on va vous faire part de nos
11 observations, c'est un peu la majeure partie de
12 notre mémoire, puis on va tenter de répondre à une
13 question à savoir si c'est finalement un véritable
14 tribunal alternatif, si non, pourquoi, et puis on
15 va vous parler d'un exemple de cas, celui de
16 Valérie Brière, qui démontre quand même bien nos
17 différentes... nos différentes observations,
18 Valérie Brière étant cette femme qui a été
19 emprisonnée il y a quelques mois, cette femme
20 monoparentale qui a été emprisonnée à Québec, là,
21 pour non-paiement d'amendes, elle était sur le
22 programme IMPAC, elle a été expulsée, puis après
23 ça, on va peut-être très rapidement parler de nos
24 recommandations qui sont dans le mémoire, là,
25 également. Donc on peut commencer.

1 **MME JOSIANE MONDOU:**

2 Donc en ce qui a trait au programme IMPAC, là, on
3 va vous le présenter quand même brièvement. On a
4 fait une capture d'écran, là, de ce qu'on trouve,
5 là, sur le site Internet de la Ville de Québec.

6 Donc d'abord, IMPAC, c'est pour Intervention
7 multisectorielle programmes d'accompagnement à la
8 cour municipale. Donc c'est un projet, là, qui a
9 vu le jour, qui a été mis sur pied en deux mille
10 onze (2011). La Ville de Québec, là, désirait
11 démontrer une certaine volonté, là, d'adapter le
12 Tribunal à des clientèles particulières.

13 Donc comme on peut le voir, là, les visées du
14 projet sont de mettre en place d'autres méthodes de
15 traitement des dossiers, là, afin d'arriver à une
16 justice à caractère communautaire, il désire
17 s'intéresser aux causes intrinsèques du délit afin
18 d'apporter des solutions durables, rendre la
19 communauté partenaire de la résolution du problème,
20 puis faire participer, là, les intervenants du
21 système judiciaire principalement, là, pour qu'ils
22 puissent apporter ensemble des solutions durables
23 plutôt que de se limiter, là, aux sentences
24 traditionnelles.

25 Donc on peut voir que le programme IMPAC va se

1 diviser en quatre (4) sous-programmes. Donc le
2 premier, c'est le Programme nouvelle vision de la
3 perception, "perception" pour perception des
4 amendes, donc le... on l'appelle, là, le PNVP.
5 Donc ce programme-là, c'est principalement sur lui
6 qu'on va s'attarder dans notre présentation
7 aujourd'hui. En fait, là, il affirme proposer
8 diverses solutions pour gérer sa dette judiciaire
9 afin d'éviter l'emprisonnement pour non-paiement
10 d'amendes.

11 Il y a par contre, là, d'autres programmes,
12 euh... qui est dans IMPAC, dont le Programme de
13 tribunal à trajectoire spécifique, le diminutif,
14 là, PPTS. Ça dit être un tribunal adapté pour des
15 personnes qui vivent des problématiques en santé
16 mentale, en déficience intellectuelle ou avec un
17 trouble envahissant du développement. C'est avec
18 une équipe, là, multidisciplinaire, ils vont
19 analyser la situation de la personne pour proposer
20 des solutions adaptées et durables. En fait, c'est
21 un programme avec lequel on fait pas du tout
22 affaire puisque les références sont faites par les
23 avocats qui représentent ces personnes-là. C'est
24 pour des personnes qui vont avoir commis des
25 infractions sommaires, là, au niveau du Code

1 criminel. Donc on... on se prononce pas sur ce
2 programme-là puisqu'on n'a pas affaire à ça, là.

3 Il y a le Programme de traitement de la
4 toxicomanie, qui est le programme du ministère de
5 la Justice du Québec, donc on n'élaborera pas non
6 plus davantage dessus. Puis en fait, le quatrième
7 programme que la Ville propose, c'est celui
8 d'accompagnement pour des personnes en situation
9 d'itinérance, cependant, là, à notre connaissance,
10 pour l'instant, le programme, là, n'est pas actif,
11 là, au sein de la Ville de Québec.

12 Donc ces quatre (4) programmes-là, euh... la
13 Ville avance que les objectifs, là, sont
14 d'accroître le sentiment de sécurité sur le
15 territoire puis de favoriser un milieu de vie
16 attrayant, de diminuer les récidives, de favoriser
17 le règlement des dettes sans le recours à
18 l'emprisonnement tout en facilitant la remise en
19 action, de mettre en place des solutions mieux
20 adaptées et durables dans les situations, là, des
21 clientèles que le programme vise directement, de
22 favoriser l'accès à la justice, d'améliorer le
23 traitement de ces types de dossiers à la Ville de
24 Québec puis d'adapter le traitement judiciaire en
25 favorisant l'encadrement puis le suivi continu dans

1 la communauté comme un moyen de réinsertion. Donc
2 c'est vraiment, là, l'information qu'on retrouve
3 sur le site Internet de la Ville de Québec par
4 rapport au programme IMPAC.

5 **M. MAXIME COUILLARD:**

6 Évidemment, la Clinique Droit de cité est amenée à
7 collaborer avec le programme IMPAC via, bien, son
8 programme PNVP, mais il n'y a aucune entente
9 formelle entre les deux organisations. Ça implique
10 notamment qu'il y a pas d'espace d'échange, là,
11 prévu, il y a pas de canaux de communication
12 officiels pour discuter soit du programme ou soit
13 des réalités que nous on va constater sur le
14 terrain. Même si on a eu une volonté par le passé
15 de le faire, ça n'a toujours pas été mis en place,
16 contrairement à Montréal, par exemple, où est-ce
17 que la Clinique Droits Devant, en fait, qui est un
18 peu notre équivalent, va être la porte d'entrée du
19 tribunal alternatif de la cour municipale de
20 Montréal, le PAJIC.

21 Donc c'est vraiment à travers nos
22 accompagnements qu'on collabore avec le PNVP.
23 Sommairement, sur les trois cent trente-cinq (335)
24 personnes qu'on a accompagnées, il y en a trente-
25 cinq (35) qui ont envoyé une demande de

1 participation au PNVP, donc il y a eu quinze (15)
2 refus, donc vingt (20) demandes acceptées, trois
3 (3) ont terminé le programme avec succès, neuf (9)
4 sont toujours actifs au sein du programme. Quand
5 qu'on dit qu'ils sont actifs, ça... ça veut pas
6 nécessairement dire qu'ils font des démarches.
7 Plusieurs de ces personnes-là ont vu leur dossier
8 sur la glace, parce que, par exemple, ils ont pas
9 donné de nouvelles, donc l'équipe du PNVP a juste
10 mis ça sur la glace, mais on les considère comme
11 étant actifs parce qu'ils n'ont pas été expulsés.
12 Et puis il y en a huit (8) qui n'ont pas été en
13 mesure de compléter le programme, mais de... parmi
14 ces huit (8) personnes-là, trois (3) n'ont pas été
15 en mesure de respecter les engagements, trois (3)
16 ont considéré les avantages comme étant
17 insuffisants, donc ils ont quitté le programme, et
18 il y en a deux (2) qui ont tout simplement cessé de
19 donner des nouvelles, mais que l'équipe du PNVP n'a
20 pas laissés sur la glace, finalement, a décidé de
21 les expulser. Au total, c'est quarante-deux (42)
22 rencontres, là, auxquelles on a assisté entre un
23 participant et l'équipe du PNVP.

24 Donc on va rentrer dans la section sur nos
25 observations, qui va se décliner en quatre (4)

1 points essentiellement. On va commencer par
2 aborder la question des critères d'admissibilité,
3 ensuite je vais parler des contextes dans lesquels
4 s'inscrivent les demandes de participation, ce qui
5 a une grande influence, en fait, là, sur le
6 cheminement des personnes. On va également parler
7 des engagements qui sont exigés de ces
8 participants-là puis on va les mettre en lien par
9 rapport aux avantages qu'on va leur offrir à
10 intégrer le programme, puis finalement, on va
11 parler du déroulement des rencontres, donc c'est
12 ici qu'on va commencer à faire nos critiques,
13 essentiellement.

14 Donc c'est quand même important de présenter
15 les critères d'admissibilité, en fait, pour bien
16 comprendre ce que je vais amener après, fait que je
17 vais quand même les lire... quand même rapidement,
18 là, mais essentiellement, pour être admis sur le
19 PNVP, il faut avoir cumulé une dette à la cour
20 municipale de la Ville de Québec suite à des
21 infractions pénales d'incivilité inscrites à la
22 réglementation municipale de la Ville de Québec, il
23 faut être âgé de plus de quatorze (14) ans, être
24 dans l'incapacité financière, évidemment, de régler
25 sa dette à la cour, être en mesure de faire des

1 travaux compensatoires, être engagé dans un
2 processus de réinsertion sociale et ne pas être
3 sous un régime de protection aux biens ou à la
4 personne.

5 Donc sur ces critères d'admissibilité là, pour
6 nous, il y a trois éléments qui nous *apparaît* comme
7 étant problématiques. Le premier élément, c'est
8 qu'ils sont difficilement accessibles. Quand on
9 dit qu'ils sont difficilement accessibles, c'est
10 que on ne les retrouve pas sur la page Web du
11 programme où est-ce qu'on va trouver, par exemple,
12 le formulaire de participation, ils sont pas là,
13 ils ne sont pas non plus sur le formulaire de
14 participation, et en fait, nous, on en a pris
15 connaissance de manière officielle au mois de mars
16 deux mille dix-huit (2018) à travers le rapport
17 d'évaluation, là, qu'on a déposé, là, qui
18 portait... c'est le rapport d'évaluation du projet
19 IMPAC, c'est dans ce document-là qu'on les a lus
20 pour la première fois. On a découvert aussi très,
21 très, très récemment qu'il y avait enfin un
22 dépliant du PNVP dans lequel on les trouvait, mais
23 il y a quelques mois, on en avait fait la demande
24 et on nous avait dit que ce dépliant-là n'existait
25 pas, donc c'est... les critères étaient extrêmement

1 difficiles à trouver.

2 C'était pas rare que des intervenants sociaux
3 de d'autres organismes communautaires nous
4 appelaient, justement, là, pour obtenir des
5 informations, puis nous, tout ce qu'on pouvait leur
6 fournir comme informations, c'est ce que l'équipe
7 du PNVP nous disait dans les rencontres, t'sé. En
8 fait, ce qu'on se rendait compte, c'est que ces
9 critères-là étaient pas nécessairement
10 officiellement définis puis... bien en fait, ça va
11 rejoindre mon deuxième point.

12 Le deuxième élément problématique c'est leur
13 rigidité et étendue variable. En fait, ce qu'on
14 entend par là, c'est que ces critères-là ne sont
15 pas appliqués également à tous les participants,
16 puis même que dans certains cas on va voir qu'il y
17 a des critères qui vont se rajouter puis il y a des
18 critères qui vont se retirer, puis j'ai des
19 exemples très concrets en fait.

20 On a eu un participant qui s'est vu refuser sa
21 demande de participation au PNVP puis la seule et
22 unique raison qu'on nous a fournie à ce refus-là
23 c'est que cette personne-là avait reçu une
24 contravention deux (2) mois avant de déposer sa
25 demande de participation. Selon l'équipe du PNVP,

1 ça démontrait un manque de volonté de la part du
2 participant.

3 Il y a deux choses : premièrement, ça fait
4 référence à aucun critère qu'on vient de mentionner
5 précédemment, puis l'autre chose, c'est qu'on a un
6 autre participant qui, lui, a pu intégrer le
7 programme sans aucun problème alors qu'il a reçu
8 une contravention trois semaines auparavant. Dans
9 les deux cas, ça concernait des contraventions aux
10 règlements municipaux, là.

11 Un autre exemple, en fait, qui... qui est
12 d'une autre nature, on a un participant,
13 évidemment, qui est sur l'aide sociale, qui a des
14 contraventions en lien avec les règlements
15 municipaux, s'est vu refuser sa participation pour
16 la seule et unique raison que sa dette judiciaire
17 n'était pas assez élevée. Elle était de huit cent
18 quatre-vingt-dix-huit dollars (898 \$). Pourtant,
19 un autre participant dans la... similairement dans
20 la même situation, lui a pu intégrer le programme,
21 sa dette était de neuf cent trente et un dollars
22 (931 \$), donc légèrement supérieure. Encore une
23 fois, ça concernait les règlements, euh, des
24 infractions aux règlements municipaux.

25 On ignore en fait pourquoi ces participants-là

1 ont été refusés. La seule raison qu'on nous a
2 donnée c'était que la dette était pas assez élevée.
3 Encore une fois, ça fait pas référence aux critères
4 qu'on vient de présenter, là. D'ailleurs, dans le
5 rapport d'évaluation que j'ai... que j'ai
6 mentionné, c'était indiqué puis je cite :

7 « La compréhension et l'application des
8 critères d'admission font l'objet d'une
9 interprétation fort variée au sein de
10 l'équipe multidisciplinaire. »

11 C'est à la page 43 du rapport d'évaluation.
12 Fait que, évidemment, ça peut laisser place à une
13 forme de discrimination, ça laisse place à un
14 pouvoir discrétionnaire plus ou moins contrôlable.

15 Finalement, le troisième élément qui nous
16 paraît très problématique par rapport aux critères
17 d'admissibilité, c'est vraiment... c'est
18 l'obligation, en fait, d'être en mesure de réaliser
19 des travaux compensatoires.

20 Bien, de prime abord, comme le dit la célèbre
21 expression "être pauvre, c'est un travail à temps
22 plein". Donc pour une personne qui doit consacrer
23 beaucoup d'énergie, beaucoup de temps ne serait-ce
24 qu'à combler ses besoins de base, on peut
25 s'attendre à ce qu'elle ait pas nécessairement

1 beaucoup de temps à s'investir dans des travaux
2 compensatoires, d'autant plus si cette personne-là
3 a commencé à s'investir dans des démarches de
4 réinsertion sociale ou de rétablissement.
5 Pourtant, c'est exactement le type de personne que
6 tente de rejoindre le PNVP, quelqu'un qui a pas
7 beaucoup de moyens financiers, qui est dans une
8 situation de grande pauvreté et qui fait des
9 démarches de réinsertion, fait qu'à notre avis,
10 c'est un peu un... c'est un peu un non-sens.

11 Puis également, ce critère-là va exclure
12 toutes les personnes qui ont des... soit des
13 problèmes de santé physique ou qui ont des
14 problèmes de santé mentale, qu'on pense
15 notamment... nous, on a eu un participant qui avait
16 un trouble d'anxiété généralisée, pour lui, c'était
17 inconcevable de faire des travaux compensatoires
18 même s'il avait une dette judiciaire importante.
19 Également, bon, on peut aussi parler, par exemple,
20 de l'exemple des conséquences physiques qui *peut*
21 découler d'un traumatisme crânien, t'sé. Il y a
22 plein de situations comme ça qui peuvent se
23 présenter. D'ailleurs, encore, je fais référence
24 au rapport d'évaluation, il y avait dix pour cent
25 (10 %) des personnes qui ont été considérées dans

1 le rapport d'évaluation, dix (10) personnes des
2 participants d'IMPAC de deux mille treize (2013) à
3 deux mille dix-sept (2017) qui ont vu leur demande
4 être refusée parce qu'ils ne pouvaient pas faire
5 des travaux compensatoires, et on peut s'attendre à
6 ce que en fait il y en ait plus, parce que les
7 gens, quand ils savent qu'il faut faire des travaux
8 compensatoires, enverront pas nécessairement une
9 demande de participation au programme. Donc ça,
10 c'était pour les critères, en fait,
11 d'admissibilité.

12 Par rapport au contexte, en fait, dans lequel
13 s'inscrivent les demandes de participation, ce
14 qu'il faut comprendre, c'est qu'à Québec, il y a
15 encore des mandats qui sont émis pour... des
16 mandats d'emprisonnement qui sont encore émis pour
17 non-paiement d'amendes. Ce que ça fait, c'est que
18 les gens vont vouloir intégrer le PNVP dans un élan
19 d'urgence afin d'éviter un emprisonnement,
20 évidemment, or ils ne seront pas nécessairement
21 prêts à faire les démarches qu'on va leur exiger,
22 ils seront pas nécessairement rendus dans leur vie
23 à une étape où la régularisation de leur situation
24 judiciaire va être leur priorité, contrairement à
25 Montréal.

1 À Montréal, il y a un moratoire sur
2 l'emprisonnement pour non-paiement d'amendes, de ce
3 fait, les gens vont intégrer le PAJIC, qui est
4 l'équivalent d'IMPAC, là, mais qui fonctionne très
5 différemment, quand ils vont se sentir prêts à le
6 faire, donc on maximise le taux de succès, on évite
7 que les gens ne parviennent pas à respecter les
8 engagements et ainsi de suite. D'ailleurs, je fais
9 encore référence à l'évaluation, sur les quarante-
10 cinq (45) personnes considérées, il y en avait neuf
11 (9), donc vingt pour cent (20 %), qui présentaient
12 un important risque d'emprisonnement, là, au moment
13 où est-ce qu'elles ont intégré le PNVP. Donc
14 voilà.

15 **MME JOSIANE MONDOU:**

16 Donc on va poursuivre, là, avec les... les
17 engagements exigés par le programme PNVP par
18 rapport aux avantages pour les participants. On va
19 parler, là, des engagements aux différentes étapes
20 du processus puis versus, là, le bénéfice que les
21 participants en retirent, puis on va faire ensuite,
22 là, le lien entre les deux (2).

23 Donc avant la signature, là, la signature de
24 l'entente pour le PNVP, évidemment, là, le
25 participant, là, doit envoyer une demande de

1 participation en utilisant le formulaire qui se
2 retrouve sur le site Internet. En général, cette
3 étape-là va se faire en compagnie d'un intervenant
4 qui va l'accompagner dans les démarches. C'est
5 aussi l'intervenant, là, qui va être l'organisme
6 parrain qui va parrainer le participant, là, à
7 toutes les étapes du processus de PNVP à toutes les
8 rencontres, là. Donc si jamais lors de sa demande
9 il n'est pas accompagné, il devra se trouver un
10 intervenant qui pourra remplir ces obligations-là.

11 Par la suite, il devra participer à une
12 rencontre exploratoire. C'est à ce moment-là que
13 le participant, là, va pouvoir parler des démarches
14 qu'il a *entrepris* pour stabiliser sa situation,
15 donc que ce soit, là, un retour à l'école, une
16 thérapie, se trouver un logement, là, peu importe,
17 là, des démarches qui vont viser à stabiliser, là,
18 sa situation puis à favoriser son rétablissement.

19 Si sa demande de participation au PNVP est
20 acceptée, à ce moment-là il va avoir une deuxième
21 rencontre qui va se faire. Ça va être pour signer
22 l'entente entre le programme PNVP, le participant
23 puis l'organisme parrain, donc c'est là aussi où on
24 va expliquer au participant, là, les engagements
25 qui vont lui être exigés en échange d'une réduction

1 partielle de sa dette.

2 Donc les engagements qui sont inscrits dans
3 l'entente, euh... c'est obligatoirement, là, comme
4 on l'a mentionné à plusieurs reprises, ça va être
5 de réaliser des travaux compensatoires. Le nombre
6 d'heures va être variable, là, selon la dette des
7 participants. Aussi, il va avoir l'obligation,
8 bien, de ne pas commettre d'autres infractions, à
9 défaut de quoi l'entente pourrait être annulée.
10 Donc c'est expliqué comme ça, là, textuellement
11 dans le... dans l'entente que le participant signe.
12 Puis il doit s'engager à poursuivre les démarches
13 de rétablissement. Donc si le participant effectue
14 un retour à l'école, ça va être de compléter une
15 session, d'obtenir un diplôme, ou si c'est une
16 thérapie, ça va être de compléter sa thérapie, des
17 choses comme ça.

18 Une fois que l'entente va être signée, à ce
19 moment-là, comme toute personne qui a une entente
20 de travaux compensatoires, là, il doit contacter
21 l'organisme de référence des travaux
22 compensatoires, en l'occurrence, à Québec c'est le
23 YMCA. Donc il a soixante-douze heures (72 h) pour
24 le contacter, prendre un rendez-vous, un
25 rendez-vous auquel il va se présenter avec son

1 intervenant de l'organisme parrain, puis par la
2 suite, là, il s'engage à avoir des rencontres de
3 suivi avec le programme, bien, avec l'équipe PNVP,
4 finalement, à tous les trois (3) mois ou dès qu'il
5 y a un changement dans sa situation.

6 Donc il y a quand même quelques avantages, là,
7 pour respecter tous ces engagements-là. On va voir
8 le... comme on disait, là, le programme PNVP va
9 proposer une réduction partielle de la dette des
10 participants, donc il va retirer certains constats
11 en échange, là, des... des engagements que le
12 participant va avoir respectés.

13 Aussi, un autre bénéfice, qui est pas exclusif
14 au PNVP, là, mais c'est celui d'interrompre les
15 procédures judiciaires, là, que ce soit au niveau
16 des frais qui s'ajoutent, là, aux constats
17 lorsqu'on les paie pas directement ou que ce soit
18 la suspension des mandats d'emprisonnement, bon,
19 bien il va avoir une suspension, là, de ces
20 procédures-
21 là. Dès que n'importe quel citoyen prend une
22 entente avec une perception des amendes, là, de
23 travaux compensatoires ou une entente de paiement,
24 là, les procédures sont arrêtées, donc c'est la
25 même chose pour le PNVP.

1 Puis un autre avantage, qui est pas non plus
2 exclusif du PNVP, mais c'est celui d'être
3 accompagné avec un intervenant, donc ça offre quand
4 même, là, un soutien psychosocial supplémentaire,
5 là, aussi une personne-ressource que le
6 participant, là, va pouvoir se référer quand il a
7 des questions ou, t'sé, pour pouvoir ventiler ses
8 craintes, t'sé, partager ses rêves, ses espoirs,
9 là, t'sé. Fait que c'est ça, ça...

10 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

11 Si vous me permettez...

12 **MME JOSIANE MONDOU:**

13 Oui.

14 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

15 ... je m'excuse, juste une brève interruption, en
16 fait, au niveau de la clarification. Vous parliez
17 au niveau des avantages en deuxième temps, arrêt
18 des procédures dans le dossier judiciaire. Quand
19 vous parlez d'arrêt des procédures, vous parlez pas
20 que les procédures sont arrêtées sur le... dans le
21 sens juridique du terme, mais plutôt qu'il va avoir
22 une suspension...

23 **MME JOSIANE MONDOU:**

24 Oui, effectivement.

25 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

1 ... et non pas un retrait d'accusation, par
2 exemple, ou...

3 **MME JOSIANE MONDOU:**

4 Non.

5 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

6 O.K. C'est juste...

7 **MME JOSIANE MONDOU:**

8 Effectivement. Merci de...

9 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

10 C'était juste pour m'assurer d'être claire.

11 **MME JOSIANE MONDOU:**

12 Oui.

13 **M. MAXIME COUILLARD:**

14 "Suspension" aurait été un mot plus adéquat,
15 effectivement.

16 **MME JOSIANE MONDOU:**

17 Tout à fait.

18 **[VOIX FÉMININE NON IDENTIFIÉE :]**

19 Parce qu'arrêt des procédures (inaudible).

20 **M. MAXIME COUILLARD:**

21 Oui.

22 **LE COMMISSAIRE:**

23 Change le mot.

24 **MME JOSIANE MONDOU:**

25 Oui, parfait. Donc c'est ça. Par rapport au suivi

1 avec l'intervenant, ça peut aussi être une lame
2 à... une lame à double tranchant puisque c'est
3 aussi une obligation sur le programme PNVP, donc si
4 jamais le participant décide d'arrêter son suivi
5 avec cet intervenant-là, automatiquement, là,
6 l'entente est annulée.

7 **M. MAXIME COUILLARD:**

8 En fait, peut-être juste pour renchérir, peut-être
9 que tu pourrais donner l'exemple de la personne qui
10 avait un suivi, je pense, c'était pour son
11 alcoolisme.

12 **MME JOSIANE MONDOU:**

13 En fait, il y avait une personne qui avait un suivi
14 au centre d'amitié, là, par rapport à son problème
15 de consommation d'alcool puis il a décidé d'arrêter
16 ce suivi-là avec cet intervenant-là malgré le fait
17 qu'il ait continué à faire ses travaux
18 compensatoires puis qu'il était, t'sé, qu'il
19 maintenait son logement, en fait, toutes les autres
20 démarches qu'il s'est engagé à faire, il les
21 maintenait, c'est juste que il [ne] désirait plus
22 avoir ce suivi-là avec cet intervenant-là, à ce
23 moment-là, il était retiré du programme, là, donc
24 il perd tous les privilèges même s'il remplit
25 toutes les autres obligations, là.

1 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

2 Puis pour bien comprendre au niveau des travaux
3 compensatoires, est-ce que c'est une condition
4 obligatoire d'en faire en remboursement partiel
5 d'une dette? On pourrait pas juste dire, par
6 exemple, un retour à l'école ou l'accomplissement
7 d'une thérapie en lien avec une dépendance serait
8 une...

9 **M. MAXIME COUILLARD:**

10 On pourrait le faire, ça ne se fait pas.

11 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

12 O.K.

13 **M. MAXIME COUILLARD:**

14 C'est toujours des travaux.

15 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

16 En pratique, il y a toujours des travaux qui
17 s'accompagnent?

18 **M. MAXIME COUILLARD:**

19 Toujours. Toujours.

20 **MME JOSIANE MONDOU:**

21 Toujours. Même une personne qui serait pas en
22 mesure de faire des travaux, par exemple, parce
23 qu'elle a commencé à travailler, mais qu'elle est
24 pas non plus en mesure de payer parce que sa dette
25 est trop grande versus, t'sé, son revenu ou quoi

1 que ce soit, bien elle pourra pas prendre une
2 entente de paiement puis bénéficiaire d'un retrait de
3 certains constats même si elle a démontré un
4 processus de rétablissement exemplaire, là.

5 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

6 Fait que ça s'apparente beaucoup, en fait, aux
7 travaux compensatoires pour rembourser la dette
8 judiciaire, en fait, la dette envers... judiciaire
9 pour des gens qui sont dans l'incapacité de
10 payer...

11 **M. MAXIME COUILLARD:**

12 C'est exactement ça.

13 **MME JOSIANE MONDOU:**

14 Hum, hum.

15 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

16 ... plutôt que une volonté d'avoir un mode
17 alternatif de traitement des dossiers?

18 **MME JOSIANE MONDOU:**

19 Hum, hum.

20 **M. MAXIME COUILLARD:**

21 Vous me devancez.

22 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

23 Je m'en excuse.

24 **M. MAXIME COUILLARD:**

25 Puis on va le voir notamment dans le... l'exemple

1 de cas, dans certaines situations c'est arrivé que
2 l'équipe du PNVP a voulu accommoder la personne en
3 acceptant une entente de paiement dans un moment
4 défini...

5 **MME JOSIANE MONDOU:**

6 Temporaire.

7 **M. MAXIME COUILLARD:**

8 ... par exemple, temporaire. T'sé, jusqu'à telle
9 date, c'est correct, mais après ça, il faut que tu
10 commences tes travaux compensatoires. C'est ça, on
11 va y venir très rapidement.

12 Donc si on regarde en fait les engagements
13 exigés par rapport aux avantages, bon, évidemment,
14 pour qu'une personne intègre un programme
15 volontairement, parce que c'est volontaire, il faut
16 qu'elle puisse en tirer un avantage, il faut
17 qu'elle puisse considérer que sa participation au
18 programme va lui être avantageuse et va
19 véritablement l'aider, fait qu'il y a comme une
20 sorte de calcul coûts-bénéfices qui va se... qui va
21 se faire afin de déterminer si sa participation en
22 vaut la peine.

23 Nous, ce rapport-là, on le décline en trois (3)
24 points.

25 Le premier point, en fait, c'est le nombre

1 d'heures exigé par rapport au nombre d'heures sur
2 la voie régulière. Ça rejoint un peu ce qu'on...
3 ce dont on parlait. De manière générale, comme
4 Josiane l'a dit, la réduction offerte en échange du
5 respect de tous les engagements de l'entente est de
6 moins de vingt pour cent (20 %). On n'a jamais vu
7 une réduction de vingt pour cent (20 %), jamais,
8 jamais. C'est juste... c'est ce qu'on nous dit, en
9 fait. Informellement, dans les rencontres, on nous
10 dit, "on n'ira pas en haut de vingt pour cent
11 (20 %)". On ignore pourquoi, parce que dans
12 certains cas, ce serait totalement possible, mais
13 on... il y a une volonté à ne pas aller en haut de
14 ce chiffre-là.

15 Je donne deux exemples rapides. On a eu une
16 personne qui avait une dette de deux mille quatre
17 cent trente-quatre dollars (2 434 \$), en échange de
18 ses engagements on lui offrait une réduction de
19 trois cent trente-neuf dollars (339 \$), ça
20 équivalait à une réduction de quinze (15) pour...
21 quatorze pour cent (14 %), ce qui faisait passer
22 son nombre d'heures de travaux compensatoires à
23 cent trente heures (130 h) versus cent
24 quarante-sept heures (147 h) s'il avait été à
25 l'extérieur du programme.

1 **MME JOSIANE MONDOU:**

2 Sur la voie régulière.

3 **M. MAXIME COUILLARD:**

4 Donc sur la voie régulière, là, oui, c'est ça,
5 exactement. Une autre personne qui avait une dette
6 de trois mille neuf cent trente-cinq dollars
7 (3 935 \$), on lui offrait une réduction de six cent
8 cinquante-six (656), ça équivaut à seize virgule
9 six pour cent (16,6 %), donc elle devait faire cent
10 quatre-vingt-neuf heures (189 h) de travaux
11 compensatoires au sein du PNVP au lieu de deux cent
12 vingt-deux heures (222 h) sur la voie régulière.

13 Le deuxième point, en fait, c'est le nombre
14 d'engagements en lien avec les démarches de
15 rétablissement qui vont être exigés pour pouvoir
16 bénéficier de cette réduction-là.

17 Josiane l'a dit tantôt, dans la rencontre
18 exploratoire, la première rencontre, la personne
19 est amenée à parler de ses engagements. En fait,
20 pas de ses engagements, de ses démarches de
21 rétablissement puis de réinsertion sociale. Fort
22 probablement que ces démarches-là vont devenir des
23 conditions. Pour certaines personnes, ça peut être
24 peu avantageux d'être dans une obligation de
25 terminer des sessions, de poursuivre une thérapie

1 compte tenu de la faible réduction qui va être
2 *offert* en échange, parce qu'on est vraiment dans
3 une obligation, là, t'sé. Même qu'on s'est rendu
4 compte au fil du temps, des derniers mois, que
5 certaines personnes commencent à en entendre parler
6 du programme puis vont se priver de tout dire à la
7 rencontre exploratoire, vont pas tout dire toutes
8 leurs démarches de rétablissement, parce que le
9 nombre de démarches qui va être inscrit dans
10 l'entente n'a aucune influence sur la hauteur de la
11 réduction.

12 Donc une personne qui va avoir un engagement
13 ou deux va possiblement avoir la même réduction
14 qu'une personne qui a quatre (4) ou cinq (5)
15 engagements, donc c'est vraiment inéquitable de
16 prime abord puis il y a une des personnes qui a un
17 plus grand risque d'être expulsée du programme,
18 parce qu'elle va devoir respecter un plus grand
19 nombre d'engagements, ce qui est totalement un
20 non-sens. Voilà.

21 Puis le dernier élément, évidemment, c'est le
22 risque de recevoir des nouvelles contraventions.
23 Tantôt je l'ai dit, à Québec il y a encore un
24 emprisonnement pour non-paiement d'amendes, il y a
25 l'élan d'urgence, c'est pas tout le monde qui a

1 stabilisé sa situation financière, stabilisé sa
2 situation résidentielle, il y a en a encore qui
3 peuvent vivre des périodes d'itinérance, il y en a
4 qui vont encore utiliser des stratégies de survie
5 qui sont pénalisées, comme mendier, du squeegee
6 entre autres, ou encore qui vont subir du profilage
7 social à Québec, donc les chances sont élevées de
8 recevoir une contravention, donc ils vont juste
9 tout simplement ne pas aller sur le programme IMPAC
10 en sachant très bien que ce risque-là est trop
11 élevé.

12 D'ailleurs, dans l'évaluation du projet, sur les
13 quarante-cinq (45) personnes considérées, il y en
14 avait douze (12) qui avaient reçu des
15 contraventions pendant leur participation, ça
16 équivalait à vingt-sept pour cent (27 %). De ces
17 douze-là (12), il y en a dix (10) qui ont été soit
18 exclues ou soit... ou soit qu'elles se sont
19 désistées du programme.

20 Si on compare... On peut le voir sur la
21 diapositive, là, on a comparé le PNVP à la voie
22 régulière en mettant les engagements exigés dans
23 les deux (2) voies, finalement, et leurs avantages.
24 On se rend compte très, très rapidement, en fait,
25 que le nombre d'engagements est très élevé pour le

1 PNVF comparativement à la voie régulière, alors...
2 puis pourtant, au niveau des avantages, le seul
3 réel avantage qu'on voit c'est une minime réduction
4 de la dette, parce que quelqu'un sur la voie
5 régulière peut être aussi accompagné par un
6 intervenant s'il le souhaite, (inaudible) par
7 exemple, puis évidemment, bon, ses dossiers vont
8 être suspendus, pour utiliser le bon mot.

9 D'autant plus, et ça, c'est très intéressant,
10 dans les derniers mois, on a découvert qu'il peut
11 être plus avantageux pour une personne de contester
12 ses contraventions non jugées et de prendre un
13 arrangement avec le procureur de la poursuite avant
14 son audience que de s'inscrire sur le PNVF. En
15 fait, on a sept (7) de nos participants qui ont
16 fait cette démarche-là et ils ont vu leur dette
17 réduite de cinquante (50) à soixante-dix pour cent
18 (70 %). C'est largement plus que ce qu'on n'a
19 jamais vu au sein du PNVF puis de ce que le PNVF
20 veut offrir, en fait, à ses participants.

21 Pourtant, c'est pas... c'est pas ça le
22 tribunal alternatif. Les gens ne devraient pas
23 essayer de trouver des stratégies, si on peut
24 appeler ça comme ça, pour essayer de réduire leur
25 dette. C'est pas le procureur de la poursuite sur

1 la voie régulière qui est supposé avoir une
2 meilleure compréhension de la situation de la
3 personne. La personne peut bénéficier de cette
4 réduction-là avec la simple démarche de se
5 présenter le jour de son audience, rencontrer le
6 procureur puis d'expliquer sa situation, même que
7 dans certains cas, on a quelques-uns de nos
8 participants qui ont été représentés par une
9 avocate de l'aide juridique qui a pu faire la
10 démarche pour eux. Voilà.

11 **MME JOSIANE MONDOU:**

12 Donc au niveau du déroulement, là, des rencontres
13 PNVP, comme on le disait tantôt, là, il y a la
14 rencontre exploratoire. Ça se fait directement à
15 la cour municipale, dans un local à l'écart, là.
16 C'est quand même un caractère informel puis c'est,
17 euh... ça assure un minimum de confidentialité, là.
18 Les participants, là, sentent quand même... c'est
19 beaucoup moins intimidant pour eux, là, qu'une
20 salle de cour régulière, là. Par contre, il y a
21 quand même plusieurs participants qui nous ont
22 partagé des éléments, là, qui les rendaient
23 inconfortables lors de... lors des rencontres
24 exploratoires avec l'équipe du PNVP.

25 Donc c'est sûr qu'ils s'attendent à devoir

1 expliquer le contexte dans lequel ils ont reçu, là,
2 les contraventions, cependant, régulièrement,
3 l'équipe du PNVP va souvent poser des questions
4 d'ordre beaucoup plus personnel. Par exemple, un
5 participant, là, qui a dû ouvrir, là, sur le décès
6 d'une conjointe, là, l'année précédente, là, pour
7 justifier sa consommation d'alcool ou une
8 participante, là, qui était pas en mesure de
9 respecter les engagements de son entente qui a dû
10 ouvrir sur une situation de violence conjugale, là,
11 qu'elle avait vécue quelques semaines auparavant.

12 T'sé, c'est important de noter, en fait, que
13 l'équipe du PNVP est composée d'une agente de
14 liaison, d'une perceptrice des amendes puis du
15 procureur de la Ville. C'est des personnes qui ont
16 aucune formation en relation d'aide, qui peuvent,
17 en posant... en ouvrant sur ce genre de situations
18 là difficiles que les participants vivent, ils
19 peuvent raviver des douleurs profondes, là, des
20 blessures, là, alors que c'est pas nécessairement
21 pertinent puis nécessaire dans l'évaluation de la
22 situation judiciaire de la personne puisque, bien,
23 le PNVP, en principe, se consacre principalement à
24 cet aspect-là de la vie de la personne, là, sa
25 situation judiciaire.

1 Aussi, on considère que c'est quand même assez
2 facile de voir si quelqu'un a vécu, là, un épisode
3 d'itinérance ou de désaffiliation sociale sans
4 avoir à exposer, là, des souffrances du passé, là,
5 puis ça... on constate aussi que dans les critères
6 d'admissibilité, c'est même pas mentionné, là, que
7 la personne doit démontrer, là, d'avoir vécu des
8 souffrances particulières, là. Donc voilà.

9 Les participants nous ont aussi rapporté que
10 d'une part ils sentaient que on s'adressait à eux
11 parfois sur un ton un peu infantilisant lors des
12 rencontres, mais d'autre part, quand on venait à
13 expliquer, là, des termes plus techniques, plus
14 juridiques, en fait, quand on venait à parler de
15 choses plus techniques et juridiques, les termes
16 étaient souvent peu expliqués, même, là, que le...
17 l'entente est lue dans son intégralité, c'est quand
18 même une entente qui a été rédigée, là, t'sé, par
19 la Ville avec, t'sé, bien, des avocats et tout, là,
20 fait que c'est, euh... c'est... je pense qu'ils ont
21 essayé de le simplifier au maximum, mais c'est
22 quand même lu intégralement puis pas nécessairement
23 expliqué puis vulgarisé aux participants.

24 Donc en résumé, là, ce qui ressortait des...
25 du vécu des participants par rapport aux rencontres

1 exploratoires, là, c'est que de devoir se confier à
2 des professionnels avec qui ils ont pas
3 nécessairement de lien de confiance, là, c'est la
4 première fois qu'ils rencontrent ces personnes-là
5 dans leur vie, là, lors de la rencontre
6 exploratoire, le fait de pas toujours se sentir
7 considéré dignement puis de pas tout comprendre les
8 informations, là, juridiques, là, ça peut
9 constituer un frein dans... dans la participation,
10 là, des personnes que le programme vise
11 directement.

12 Aussi, on trouve ça super important de
13 souligner que la majorité des participants qui ont
14 été rencontrés dans le... lors des rencontres
15 exploratoires avec le progra... l'équipe PNVP
16 ressentait beaucoup le besoin de parler de leur
17 expérience avec les policiers, de leur... de la
18 dynamique qu'ils vivent avec le Service de police,
19 de la relation qu'ils ont puis de la réalité du
20 profilage social, là, qu'ils vivent
21 quotidiennement, cependant ils ont toujours été
22 avisés que c'était pas la place pour s'exprimer sur
23 cette réalité-là.

24 On déplore quand même le manque d'écoute du
25 programme PNVP par rapport à cet aspect-là de la

1 vie des participants, parce qu'on est vraiment
2 d'avis que c'est des éléments qui font partie des
3 causes intrinsèques de la judiciarisation des
4 personnes en situation marginalisée.

5 **M. MAXIME COUILLARD:**

6 Donc notre analyse se poursuit, en fait, en se
7 posant la question à savoir si c'est véritablement
8 un tribunal alternatif, et à notre avis, il y a des
9 conditions qui doivent être remplies minimalement
10 pour pouvoir être ce type de tribunal là, qui sont
11 les quatre (4) ici en fait.

12 On pense que de prime abord il faut
13 véritablement considérer la complexité de la
14 situation de la personne ainsi que les causes
15 intrinsèques qui l'ont amenée à être en contact
16 avec le système judiciaire pour que le tribunal
17 puisse offrir une formule adaptée et un
18 accompagnement dans le règlement de la dette,
19 faciliter la réinsertion sociale de la personne et
20 éviter à tout prix le recours à l'emprisonnement
21 pour non-paiement d'amendes. Ces conditions-là,
22 évidemment, on les a pas pris n'importe où.

23 Le premier, en fait, c'est ce sur quoi se base
24 le modèle des... ce qu'on appelle les "problem-
25 solving courts", qui viennent surtout du monde

1 anglo-saxon. Dans le rapport d'évaluation, c'est
2 clairement écrit que le programme IMPAC s'inspirait
3 de ce modèle-là. Les trois (3) autres éléments, en
4 fait, c'est les objectifs déjà définis du programme
5 IMPAC, donc on est tout à fait d'accord avec les
6 objectifs du programme IMPAC. Après ça, est-ce
7 qu'ils les remplissent de manière satisfaisante,
8 c'est la question à laquelle je vais répondre.

9 Donc, bien, non, ils...

10 **MME JOSIANE MONDOU :**

11 C'est ça.

12 **M. MAXIME COUILLARD :**

13 ... répondent pas à ces conditions-là à notre avis.
14 Bien, on va les passer une à une.

15 En fait, sur la question d'offrir, en fait,
16 une formule adaptée et un accompagnement dans le
17 règlement de la dette. Bon, de prime abord, il
18 faut mentionner qu'il y a pas d'accompagnement.
19 L'accompagnement est fait par l'intervenant social,
20 qui est... qui a pas de lien nécessaire avec le
21 PNVP. Jamais un membre de l'équipe du PNVP va
22 sortir de son bureau ou de sa rencontre pour
23 accompagner la personne, à aucun moment, de prime
24 abord.

25 Ensuite, dans la majorité des cas, c'est au

1 participant d'adapter son horaire à celui de
2 l'équipe du PNVP. Généralement, les rencontres ont
3 lieu le même jour, des fois ça arrive qu'il y a
4 deux (2) jours quand il y a beaucoup de rencontres,
5 là, dans... qui sont cédulées dans la semaine.

6 On a eu un participant, son cheminement allait
7 très bien, ce participant-là c'est un jeune homme
8 avec plusieurs milliers de dollars de dettes, avait
9 un logement, ne consommait plus, était en voie
10 d'obtenir un diplôme d'études. En fait,
11 aujourd'hui, il l'a eu, là, mais il était en voie
12 d'obtenir un diplôme d'études et les rencontres du
13 PNVP arrivaient au même moment qu'un de ses cours,
14 et ç'avait été mentionné dans une des rencontres,
15 "si je manque un de mes cours, je risque
16 l'expulsion de mon programme d'études". L'équipe
17 le savait. On a demandé à ce que cette
18 rencontre-là ait lieu à un autre moment, ç'a été
19 refusé catégoriquement.

20 Également, c'est au participant de se déplacer
21 pour chaque rencontre. Ça, ça rejoint trois (3)
22 points en fait. Le premier point, c'est que bon,
23 évidemment, je l'ai mentionné, être dans une
24 situation de grande pauvreté, ça nécessite beaucoup
25 de temps, ne serait-ce qu'à combler ses besoins de

1 base, d'autant plus que c'est pas tout le monde qui
2 habite autour de la cour municipale. Fait que les
3 rencontres, en général, durent à peu près une heure
4 (1 h), il faut compter le temps pour se rendre, le
5 temps pour s'en aller et le coût du transport, ça
6 peut être un autobus, ça peut être un taxi, tout
7 ça, fait que déjà là, on s'adapte pas vraiment à
8 leur réalité économique.

9 Les rencontres ont lieu à la cour municipale
10 de Québec, qui est dans le même bâtiment que le
11 poste de police. La majorité de nos participants
12 ont vécu des situations extrêmement difficiles avec
13 des policiers de Québec et la simple idée de devoir
14 croiser un policier ou d'être dans la même pièce ou
15 le même bâtiment qu'eux crée un niveau d'anxiété
16 énorme qui peut faire en sorte que la personne va
17 arrêter carrément ses procédures ou va refuser
18 d'intégrer le PNVP même s'il risquerait d'être
19 admissible.

20 Évidemment, puis ça, ç'avait été nommé dans le
21 rapport d'évaluation, il y a plusieurs personnes
22 qui ont la crainte d'être emprisonnées
23 sur-le-champ, parce qu'ils peuvent être soit sous
24 mandat d'emprisonnement pour non-paiement d'amendes
25 ou susceptibles de l'être, donc ils vont refuser

1 d'aller à la cour municipale parce qu'ils vont
2 avoir peur de croiser un policier, de se faire
3 intercepter et de se faire amener en prison avant
4 même de pouvoir être allés à leur rencontre, là,
5 avec le PNVP.

6 On considère que le nombre de rencontres exigé
7 est irréaliste et *contre-productive*. Une rencontre
8 exploratoire, une deuxième rencontre pour dire
9 c'est quoi l'entente, une rencontre à tous les
10 trois (3) mois ou dès qu'il y a un changement, et
11 dans le cas de ces personnes-là, des changements,
12 ça arrive souvent, donc on s'attend à ce qu'il y
13 ait plus de rencontres. C'est contre-productif
14 notamment à cause de tout l'investissement que ça
15 prend pour s'en sortir dans ces situations-là.

16 Puis finalement, comme Josiane l'a mentionné,
17 l'entente est lue intégralement sans aucune
18 vulgarisation, donc aucune adaptation au
19 vocabulaire ou à la compréhension du système de
20 justice que la personne détient. Il y a aucune
21 vérification qui est faite à ce niveau-là pendant
22 les rencontres.

23 Je donne un autre exemple encore. On en a
24 beaucoup d'exemples, là. Je donne un autre exemple
25 très, très, très rapidement. On avait une jeune...

1 ça fait plusieurs années, on avait une jeune femme
2 qui avait eu des contraventions à Québec pour
3 des... pour du flânage, du squeegee, de la
4 mendicité, les contraventions dataient de plusieurs
5 années, mais cette personne-là n'habitait plus à
6 Québec, elle habitait dans une ville à l'extérieur
7 de Québec, mais elle voulait quand même régulariser
8 sa situation judiciaire.

9 Elle a intégré le PNVP, elle a manqué une
10 première rencontre, parce qu'elle a pas été en
11 mesure de se rendre à Québec. Le PNVP a quand même
12 accepté de lui donner une deuxième rencontre, sauf
13 que là, elle a mentionné qu'elle serait sûrement
14 pas en mesure de se rendre, elle a pas les moyens
15 de prendre l'autobus, ça coûte trop cher, le seul
16 moyen qu'elle a c'est de faire de l'auto-stop sur
17 le bord de l'autoroute, puis c'est pas un gage de
18 succès l'auto-stop sur le bord de l'autoroute pour
19 arriver à un rendez-vous, là.

20 **MME JOSIANE MONDOU:**

21 Elle est susceptible de recevoir une contravention
22 aussi.

23 **M. MAXIME COUILLARD:**

24 En plus. C'est illégal en plus. Ça avait été
25 nommé, donc avec elle, avec son accord, on avait

1 demandé à ce que la rencontre se fasse par
2 vidéoconférence, par Skype. Ç'a été refusé, et la
3 seule et unique raison qui avait été mentionnée,
4 c'était que la personne devait montrer qu'elle
5 faisait des efforts. Voilà. Donc, euh... c'est
6 cela.

7 En ce qui concerne l'idée de faciliter la
8 réinsertion sociale, on comprend très mal à la
9 Clinique Droit de cité comment le PNVP peut
10 favoriser la réinsertion sociale de ses
11 participants. D'abord, l'obligation de respecter
12 une multitude d'engagements au péril d'être expulsé
13 d'un programme nous apparaît comme étant un
14 non-sens.

15 Premièrement, les difficultés et les échecs
16 font partie du processus de rétablissement. On
17 peut pas s'attendre à ce que quelqu'un entame des
18 démarches pour améliorer ses conditions de vie sans
19 qu'elle... qu'elle rate jamais un coup, c'est
20 inconcevable, il y a personne qui peut faire ça,
21 d'autant plus qu'il faut absolument laisser la
22 personne cheminer à son rythme si on veut qu'elle y
23 parvienne. Dans l'entente, il y a des dates, il y
24 a des échéanciers qui sont définis, pas par le
25 participant, mais par l'équipe du PNVP, et le

1 participant doit s'y plier. Quand qu'on demande à
2 une personne de respecter l'ensemble des
3 engagements qui sont dans son entente, on demande à
4 ce qu'elle règle tous ses problèmes en même temps,
5 ce qui est complètement contre-productif.

6 Évidemment, l'obligation de réaliser des
7 travaux compensatoires est en contradiction avec la
8 volonté de favoriser la réinsertion sociale
9 d'abord. Des travaux compensatoires n'est pas une
10 mesure de réinsertion sociale, c'est une méthode de
11 recouvrement, deuxièmement, ça exige un
12 investissement démesuré considérant la situation de
13 la personne, les personnes que tente de rejoindre
14 le programme, puis ça... comme je l'ai mentionné
15 précédemment, ça écarte un nombre important de
16 personnes qui sont, en fait, visées par le PNVP.

17 Ça, ça c'est intéressant, il y a certaines
18 personnes qui vont aller jusqu'à dire... certains
19 de nos participants qui vont aller jusqu'à dire que
20 le PNVP leur demande de faire des choses que les
21 citoyens en général qui ont des bonnes conditions
22 de vie ne parviendraient même pas à faire. Qu'on
23 pense par exemple à... on va parler de Valérie
24 Brière, là, mais qui... qui va à l'école à temps
25 plein, qui suit un traitement de méthadone, qui a

1 ses enfants la semaine et la fin de... le soir de
2 semaine et la fin de semaine, quand est-ce qu'elle
3 est supposée pouvoir faire les travaux
4 compensatoires avec cet horaire surchargé, surtout
5 qu'elle est dans une situation de grande pauvreté?

6 Alors ensuite, bon, éviter le recours à
7 l'emprisonnement, c'est vrai que le PNVP y parvient
8 partiellement, mais il va y parvenir seulement
9 envers les... pour les personnes qui sont en mesure
10 de respecter l'ensemble des engagements et qui sont
11 en mesure de réaliser les travaux compensatoires.
12 Il faut le rappeler, un seul manquement à un seul
13 engagement peut mener à l'expulsion du programme et
14 donc à la prison.

15 À Droit de cité, on a eu deux (2)
16 participantes qui ont été expulsées du programme,
17 qui a fait en sorte finalement que leurs mandats
18 d'emprisonnement ont été réactivés. On sait qu'au
19 moins une de ces deux (2) personnes-là a été
20 incarcérée, là, à la suite de cette expulsion-là.

21 Finalement, on considère que la vision même
22 sur quoi repose le PNVP fait en sorte que ça ne
23 peut pas être un véritable tribunal alternatif. De
24 prime abord, la complexité de la situation de la
25 personne ainsi que les causes intrinsèques qui

1 l'ont amenée à être en contact avec le système de
2 justice ne sont pas considérées hormis au moment de
3 valider son admission.

4 Que la personne ait reçu des constats
5 d'infraction parce que... pour des stratégies de
6 survie, pour des comportements qui étaient
7 inévitables en situation d'itinérance, parce
8 qu'elle a vécu du profilage social n'aura aucune
9 influence sur la perception qu'aura l'appareil
10 judiciaire de cette personne et de ses actions. Ça
11 reste une personne, une contrevenante qui a commis
12 des infractions et qui doit répondre de ses actes
13 en remboursant sa dette à la société via des
14 travaux compensatoires.

15 Le PNVP, là, ça ne vise pas à... contrairement
16 au PAJIC à Montréal, le PNVP ne vise pas en premier
17 lieu à favoriser, euh... le rétablissement des
18 personnes. L'objectif premier du PNVP c'est de
19 recouvrir une dette de personnes qui ont pas les
20 moyens de la payer avec de l'argent via des travaux
21 compensatoires.

22 D'ailleurs, t'sé, puis là, je fais... je
23 retourne au point précédent, au sein des
24 rencontres, dans l'entente ou... je sais pas ce qui
25 est écrit dans l'entente, là, mais au sein des

1 rencontres, l'équipe va toujours parler d'efforts.
2 On va dire... ce qu'on dit c'est, "on va te donner
3 des récompenses pour les efforts que tu fais ici",
4 les efforts étant le respect des engagements. À
5 notre avis, c'est un non-sens d'appeler ça des
6 efforts puis ça ne prend pas en compte non plus ce
7 qui a été fait avant. Par exemple, si quelqu'un a
8 entamé des démarches avant son admission au PNVP,
9 ces démarches-là ne sont pas *pris* en compte.
10 Voilà.

11 Ça, c'est une parenthèse que... qui peut être
12 intéressante. Dans le rapport d'évaluation, en
13 fait, là, je l'ai mentionné, ça traite de toutes
14 les personnes qui ont été sur le PNVP entre deux
15 mille treize (2013) et deux mille dix-sept (2017)
16 approximativement.

17 **MME JOSIANE MONDOU:**

18 C'est le rapport d'évaluation du...

19 **M. MAXIME COUILLARD:**

20 Le rapport d'évaluation.

21 **MME JOSIANE MONDOU:**

22 ... programme PNVP, là.

23 **M. MAXIME COUILLARD:**

24 C'est ça. Il y avait quarante-cinq (45) personnes
25 entre ces deux (2) dates-là qui ont été admises sur

1 le PNVP, il y en a dix-huit (18) qui étaient encore
2 actives dans le programme au moment de
3 l'évaluation, il y en a neuf (9) qui ont complété
4 le programme et il y en a seize (16) qui ont pas
5 réussi à le compléter. Sur ces seize (16)
6 personnes-là, il y en a onze (11) qui ont été
7 expulsées, il y en a cinq (5) qui se sont
8 désistées. Si on prend le total de ces
9 personnes-là, qu'on retire le nombre de personnes
10 qui sont *actifs* au sein du programme au moment de
11 l'évaluation, on arrive à un taux de succès de
12 trente-trois pour cent (33 %).

13 À notre avis, un tribunal alternatif avec un
14 taux de trente-trois pour cent (33 %) ne fait
15 pas... nous apparaît pas comme étant un modèle à
16 copier, là, du moins pas dans l'état actuel des
17 choses.

18 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

19 Si je comprends bien vos statistiques, il y a...

20 **M. MAXIME COUILLARD:**

21 Oui.

22 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

23 ... entre deux mille treize (2013) et... bien, pas
24 vos statistiques, mais en fait les statistiques que
25 vous avez...

1 **M. MAXIME COUILLARD :**

2 Du rapport, oui.

3 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

4 ... retirées du rapport, pardon, mais entre deux
5 mille treize (2013) et deux mille dix-sept (2017),
6 il y a quarante-cinq (45) personnes qui ont été
7 admises au total dans le programme?

8 **M. MAXIME COUILLARD :**

9 Oui.

10 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

11 Fait qu'on parle d'une fract... d'une petite
12 fraction des personnes, en fait, qui ont pu... qui
13 pourraient faire face à de l'emprisonnement ou qui
14 pourraient être en situation d'avoir de la
15 difficulté à payer des constats d'infraction
16 municipaux à Québec?

17 **M. MAXIME COUILLARD :**

18 Absolument.

19 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

20 O.K.

21 **M. MAXIME COUILLARD :**

22 Je le réitère, on a accompagné cent quatre-vingt-
23 quatre (184) personnes dans le règlement de leur
24 situation judiciaire à Québec en une année.

25 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

1 Puis là, sur quatre (4) ans, il y en a
2 quarante-cinq (45) qui ont été admises et
3 uniquement neuf (9) qui ont complété le programme?

4 **M. MAXIME COUILLARD:**

5 Oui.

6 **MME JOSIANE MONDOU:**

7 Hum, hum. Exact.

8 **M. MAXIME COUILLARD:**

9 Là, je me garde un bémol, mais si je me trompe pas,
10 sont près de cent (100) personnes aujourd'hui, là,
11 qui ont été admises sur le programme, mais je me
12 garde... je me garde une réserve.

13 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

14 Non, mais je parle... de toute façon, c'est deux
15 mille treize (2013)...

16 **M. MAXIME COUILLARD:**

17 De ces années-là, là, oui, c'est ça.

18 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

19 ... à deux mille dix-sept (2017)...

20 **MME JOSIANE MONDOU:**

21 Oui, c'est ça.

22 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

23 ... donc c'est ce qu'on a comme information, merci.

24 **M. MAXIME COUILLARD:**

25 Absolument. J'avais-tu quelque chose à rajouter

1 sur... Je pense que non. Donc voilà. C'est ça,
2 oui.

3 **MME JOSIANE MONDOU:**

4 En fait, comme on l'a mentionné, là, pour illustrer
5 un peu tout ça, on voulait prendre l'exemple du cas
6 de Valérie Brière, qui a été médiatisé. Moi, je
7 pourrais vous en parler pendant deux heures (2 h),
8 fait que je vais essayer d'être concise.

9 Mais c'est ça, ce printemps, là, Valérie
10 Brière a été incarcérée pour non-paiement
11 d'amendes, donc on va retracer un peu son histoire.
12 Ça illustre quand même le genre de situations qu'on
13 rencontre régulièrement, là, au sein de nos
14 services puis aussi le genre de situations, là, que
15 le PNVP, euh... le genre de cas que le PNVP, là,
16 veut avoir sur... cible sur son programme.

17 Donc Valérie, c'est une mère monoparentale qui
18 a trente-cinq (35) ans maintenant. Elle a deux (2)
19 enfants de quatre (4) et sept (7) ans. Elle a vécu
20 une période, là, d'itinérance puis de dépendance
21 aux drogues, là, il y a plusieurs années. Au début
22 des années deux mille (2000), elle a cumulé
23 plusieurs constats à la Ville de Québec, des
24 constats qui sont reliés, là, aux stratégies de
25 survie qu'elle utilisait à ce moment-là dans sa

1 période d'itinérance puis de consommation, donc des
2 constats pour flânage, squeegee, mendicité, des
3 choses comme ça.

4 Elle a fini par quitter la ville de Québec
5 puis elle s'est installée à Montréal, mais elle a
6 reçu, là, sensiblement, là, les mêmes constats à
7 Montréal aussi, elle a cumulé une dette là-bas
8 aussi, cependant, elle a participé au programme du
9 PAJIC, donc qui est le tribunal alternatif, là, de
10 la Ville de Montréal. Donc le vingt-cinq (25) mars
11 deux mille quinze (2015), le PAJIC a retiré, là,
12 tous ses constats d'infraction qu'elle avait reçus
13 en lien avec sa... avec sa situation, là,
14 d'itinérance à ce moment-là.

15 Donc la raison pourquoi ils ont fait ça, lors
16 de sa première grossesse, Valérie a décidé
17 d'arrêter de consommer, de se prendre un logement
18 stable, d'effectuer un retour aux études, donc pour
19 la soutenir dans toutes ces démarches-là qu'elle
20 avait *entrepris* puis parce qu'ils voyaient que ça
21 allait bien, ont décidé de retirer le fardeau de sa
22 dette qu'elle possédait à Montréal pour lui
23 permettre, là, de poursuivre ses démarches, là, en
24 toute quiétude.

25 Elle est revenue à Montréal, euh, à Québec,

1 pardon. Donc à son retour à Québec, elle a
2 constaté qu'elle avait encore une dette à la Ville
3 de Québec par contre étant donné que Montréal gère
4 uniquement les constats de la Ville de Montréal. À
5 Québec, ses contraventions étaient rendues à un
6 total de cinq mille cinq cent cinquante dollars
7 (5 550 \$) pour des constats qu'elle avait reçus,
8 là, quinze (15) ans auparavant alors qu'elle vivait
9 une situation d'itinérance.

10 Donc c'est au mois de février deux mille seize
11 (2016) qu'elle a rencontré le programme PNVP avec
12 l'intervenante de Droit de cité à ce moment-là,
13 donc elle était éligible au programme et tout,
14 cependant, pour des raisons financières, la
15 Clinique Droit de cité a dû interrompre ses
16 services pour une période de temps, donc Valérie
17 n'ayant pas trouvé d'autre intervenant qui était en
18 mesure, là, de répondre à la charge de travail que
19 le programme PNVP exige, a dû, là, prendre une
20 entente de travaux compensatoires, mais sur la voie
21 régulière, donc elle devait effectuer deux cent
22 quatre-vingt-six heures (286 h) de travaux
23 compensatoires, effectuer les démarches pour aller
24 en travaux et tout.

25 C'est à la mi-juillet qu'elle a été référée

1 pour faire des travaux, donc elle a réussi à faire
2 quand même une trentaine d'heures de travaux
3 compensatoires, mais à la mi-juillet, bien,
4 quelques semaines plus tard, elle commençait sa
5 première session au cégep, donc elle [n']était plus
6 disponible, là, à faire des travaux compensatoires,
7 évidemment, donc son dossier, là, a été fermé, son
8 dossier au niveau des travaux compensatoires, ç'a
9 été fermé, retourné à la perception des amendes,
10 puis Valérie, dans cette année-là, a décidé de se
11 concentrer sur ses études puis sur sa famille, là,
12 sans... sans se soucier, là, de sa dette judiciaire
13 à ce moment-là. Cependant, évidemment, c'est pas
14 parce qu'on s'en occupe pas que... qu'il se passe
15 rien. Fait que le vingt-quatre (24) avril deux
16 mille dix-sept (2017), Valérie, elle nous a
17 contactés en panique, on avait repris du service à
18 ce moment-là.

19 Donc suite à une intervention policière chez
20 un voisin, les policiers l'ont avisée qu'elle avait
21 neuf (9) mandats d'emprisonnement qui étaient émis
22 contre elle. Étant donné que... qu'elle était à la
23 maison avec les enfants, là, les policiers ont
24 décidé de ne pas exécuter le mandat sur-le-champ,
25 mais ils l'ont avisée, là, qu'ils devraient

1 revenir.

2 Pour enlever un mandat d'emprisonnement, le
3 seul choix que les participants ont c'est de payer
4 la totalité du montant que concernent les constats
5 d'infraction. Dans son cas, c'est plus de deux
6 mille cent vingt dollars (2 120 \$). Évidemment,
7 Valérie, monoparentale, aux études, elle a pas les
8 moyens de s'acquitter de cette dette-là
9 sur-le-champ puis il [n']y a plus aucune
10 possibilité d'entente possible, là, une fois que
11 des mandats d'emprisonnement ont été émis, là,
12 c'est la prison ou le paiement complet. Donc,
13 euh...

14 Puis aussi, je me permets de faire une
15 parenthèse, là, on constate que les mandats
16 d'emprisonnement *subviennent* plusieurs années après
17 l'émission des constats puis c'est vraiment pas
18 rare que les participants qui font face à
19 l'emprisonnement pour non-paiement d'amendes sont
20 dans une situation complètement différente du
21 moment où ils ont reçu les constats d'infraction,
22 là, fait que... fait que c'est ça, souvent, ça peut
23 venir briser, là, t'sé, les participants sont...
24 ont un travail, ont un appartement ou quoi que ce
25 soit puis là ils font face à l'emprisonnement,

1 t'sé, souvent, ça peut briser, briser beaucoup de
2 démarches, là.

3 Avec le soutien de... pour revenir à la
4 situation de Valérie, là, avec le soutien de Me
5 Florence Boucher Cossette, son avocate, on a réussi
6 à suspendre les mandats d'emprisonnement pour
7 qu'elle puisse intégrer, là, le programme PNVP.
8 Donc maintenant qu'on a pris du service, là, on a
9 été l'organisme parrain, là, pour la soutenir dans
10 cette démarche-là.

11 Les engagements de Valérie dans le PNVP, c'est
12 d'effectuer deux cent trente heures (230 h) de
13 travaux compensatoires, de réussir sa session au
14 cégep à l'automne deux mille dix-sept (2017) puis à
15 l'hiver deux mille dix-huit (2018) puis de
16 poursuivre son programme de méthadone puisque même
17 si ça fait plusieurs années, là, qu'elle [ne]
18 consomme plus, elle avait utilisé le programme de
19 méthadone pour cesser sa consommation puis elle
20 suit toujours son programme, là, au moment de
21 l'inscription sur PNVP.

22 Les bénéfices qu'elle va avoir pour remplir
23 tous ces engagements-là, ils vont retirer quelques
24 contraventions totalisant, là, un montant de mille
25 dollars (1 000 \$), O.K.

1 **M. MAXIME COUILLARD:**

2 Sur cinq mille (5 000).

3 **MME JOSIANE MONDOU:**

4 Sur cinq mille (5 000), oui, c'est ça. Donc
5 Valérie, elle a accepté l'entente, évidemment,
6 parce que c'est le seul moyen de... que les mandats
7 d'emprisonnement ne soient pas réactivés contre
8 elle, puisqu'elle est toujours pas en mesure, là,
9 de s'acquitter du deux mille dollars (2 000 \$) des
10 mandats d'emprisonnement qui sont... qui sont
11 suspendus pour elle.

12 Donc elle a effectué toutes les démarches
13 nécessaires pour effectuer les travaux
14 compensatoires. Il y a quand même des délais, des
15 délais de rendez-vous, des délais d'attente avant
16 de commencer les travaux, fait que c'est au mois de
17 septembre deux mille dix-sept (2017) qu'elle a été
18 référée dans un organisme pour faire des travaux
19 alors qu'elle a encore recommencé les études. Elle
20 est à sa troisième session de cégep puis elle est
21 pas en mesure de remplir, là, bien, d'effectuer des
22 travaux compensatoires, là, avec sa réalité de
23 cégépienne et de mère monoparentale, donc il y a eu
24 une rencontre d'urgence avec le PNVP étant donné,
25 là, que elle avait pas respecté un de ses

1 engagements.

2 Elle doit justifier pourquoi elle est pas en
3 mesure de... de faire le minimum de sept heures
4 (7 h)/semaine de travaux compensatoires, puis c'est
5 à ce moment-là qu'elle finit par ouvrir sur le fait
6 que elle vient de vivre un épisode de violence
7 conjugale, à l'automne. Ses enfants ont été pris
8 en charge par la DPJ à ce moment-là, son conjoint a
9 été incarcéré, bien, son ex-conjoint a été
10 incarcéré. Elle a de la difficulté, là, dans ses
11 cours au cégep, elle est complètement dépassée, là,
12 par les événements, là, elle se sent complètement
13 démunie.

14 L'équipe PNVP a jugé que c'était une
15 explication assez valable pour lui offrir
16 temporairement une entente de paiement, comme on
17 disait tantôt, là, de quinze dollars (15 \$) par
18 mois pour... jusqu'à tant qu'elle soit disponible à
19 temps plein pour faire des travaux compensatoires,
20 parce qu'il faut toujours qu'elle puisse effectuer
21 les travaux compensatoires.

22 Elle s'acquitte du premier paiement, elle est
23 pas en mesure de faire le second, parce que lorsque
24 les enfants ont été pris en charge par la DPJ, il y
25 a eu une interruption au niveau des allocations

1 familiales.

2 **Me VINCENT RIENDEAU :**

3 Toutes mes...

4 **MME JOSIANE MONDOU:**

5 De plus...

6 **Me VINCENT RIENDEAU :**

7 Toutes mes excuses d'interrompre, Monsieur le
8 Commissaire. J'aurais simplement une observation à
9 faire, est-ce que ce serait possible?

10 **LE COMMISSAIRE :**

11 Bien, regardez, les observations, là, vous pourrez
12 poser des questions à la fin si ça vous fait rien.

13 **Me VINCENT RIENDEAU :**

14 Parfait.

15 **LE COMMISSAIRE :**

16 Ça va?

17 **Me VINCENT RIENDEAU :**

18 C'est bon.

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 Continuez.

21 **MME JOSIANE MONDOU:**

22 O.K., merci. Donc c'est ça, elle a pas été en
23 mesure de s'acquitter du deuxième paiement
24 puisque'elle [n']avait plus d'allocations
25 familiales. Aussi, elle a pris la difficile

1 décision, là, de pas retourner aux études pour la
2 période... pour la session d'hiver deux mille
3 dix-huit (2018), bien, parce qu'elle était
4 passablement ébranlée des événements de l'automne
5 puis elle désirait aussi offrir, là, un
6 environnement plus stable à ses enfants aussi, là,
7 qui avaient été chamboulés, là, le temps de se
8 reconstruire et tout. Donc, euh... voilà, donc
9 elle a pas pu respecter le deuxième... le deuxième
10 paiement.

11 De plus, Valérie, pendant le temps des fêtes,
12 elle s'est sevrée complètement, là, de la dose
13 minimale de métha... de méthadone qu'elle prenait.
14 Donc ça faisait plusieurs années qu'elle [ne]
15 consommait plus, là. Ça faisait longtemps qu'elle
16 discutait avec son médecin, là, d'arrêter la
17 méthadone puis tout ça, il y a quand même des
18 effets secondaires passablement importants, là,
19 euh... puis c'est ça, t'sé, évidemment, elle a pas
20 recommencé à consommer, là, ou quoi que ce soit,
21 là.

22 Fait que tout ça l'a amenée à briser plusieurs
23 ententes convenues avec le PNVP, donc suite au
24 deuxième manquement de paiement, ils ont décidé...
25 puis le non-respect de tout ce que j'ai énuméré,

1 ils ont décidé, là, de... de cesser la
2 participation de Valérie sur le programme PNVP puis
3 de l'expulser.

4 Malgré le fait que Valérie se disait
5 maintenant en mesure de faire des travaux
6 compensatoires puisqu'elle [n']allait plus à
7 l'école, pendant que son plus jeune était à la
8 garderie, la plus vieille à l'école, elle avait
9 quand même une période dans la journée, là, où elle
10 pouvait être disponible pour faire des travaux, le
11 PNVP considérait qu'il y avait aucun élément qui
12 leur permettait de croire que cette fois-ci elle
13 allait respecter l'entente, d'autant plus, là, ils
14 disaient qu'ils avaient été au bout de leurs
15 limites, là, des possibilités qu'ils pouvaient lui
16 donner, là. L'expression qu'ils utilisaient c'est
17 d'avoir brisé l'élastique, là, des... des
18 avantages, là, qu'ils pouvaient... qu'ils pouvaient
19 lui donner. Fait qu'ils l'ont avisée que le
20 vingt-huit (28) mai deux mille dix-huit (2018) elle
21 devrait se présenter à la cour municipale puis
22 qu'ils allaient faire la demande de la réactivation
23 des mandats d'emprisonnement pour non-paiement
24 d'amendes.

25 Donc ce jour-là, Valérie, elle s'est présentée

1 à la cour, puis sans avoir pu expliquer, se faire
2 entendre, là, par la cour, par le juge, elle a été
3 incarcérée directement. Sa peine a été fixée à
4 cent un (101) jours de prison pour un montant de
5 mille cent vingt dollars (1 120 \$).

6 **M. MAXIME COUILLARD:**

7 Deux mille cent vingt (2 120).

8 **MME JOSIANE MONDOU:**

9 Deux mille cent vingt (2 120), merci. Je me trompe
10 tout le temps. Merci. Puis là, si vous avez suivi
11 un peu les journaux, sept (7) jours plus tard, là,
12 Valérie, elle a été... par un recours à la Cour
13 supérieure, là, on a réussi à faire libérer
14 Valérie, toujours avec son avocate, évidemment, là,
15 puis c'est en octobre prochain qu'on va se faire
16 réentendre sur le fond de la situation, là, de la
17 question de l'emprisonnement de Valérie, là, pour
18 son non-paiement d'amendes.

19 Fait que juste à noter, à travers ces
20 démarches-là, on a quand même tenté de rencontrer
21 le programme PNVP, parce que ça nous semblait une
22 évidence que la pire chose qui pouvait arriver dans
23 la situation de Valérie c'était bien d'être
24 emprisonnée, autant pour elle que pour ses enfants,
25 pour la famille et tout, puis pour toutes les

1 démarches qu'elle a entreprises. Donc cette
2 rencontre-là qu'on avait demandée a été refusée,
3 là, autant pour faire nos observations sur le
4 programme PNVP que pour parler du cas de Valérie,
5 là.

6 **M. MAXIME COUILLARD:**

7 En fait, ce qui était intéressant, puis ça va
8 terminer l'exemple de cas, là, quand qu'on... quand
9 Josiane avait accompagné Valérie sur le PNVP, son
10 avocate était aussi présente, et là, bon,
11 visiblement, la situation a dégénéré, parce que là,
12 les mandats allaient être réactivés, puis Josiane
13 et Florence ont dit, "à qui on doit parler du
14 programme? T'sé, nous, on trouve que c'est un
15 non-sens, on peut-tu en parler?", puis ce qu'ils se
16 faisaient dire c'est, "non, c'est pas ici la place.
17 C'est pas ici la place". "À qui on doit parler?"
18 Ç'a été super difficile avant de savoir que
19 finalement c'était à l'équipe de gestionnaires
20 qu'il fallait parler. On contacte l'équipe de
21 gestionnaires, ils nous disent, "c'est pas à nous
22 que vous devez parler, c'est sur le terrain que ça
23 se passe". Fait que finalement, personne voulait
24 en parler.

25 **MME JOSIANE MONDOU:**

1 Hum.

2 **M. MAXIME COUILLARD:**

3 Puis on n'a pas pu en parler non plus.

4 **MME JOSIANE MONDOU:**

5 Non, mais on en parle maintenant.

6 **M. MAXIME COUILLARD:**

7 Oui. C'est-tu correct?

8 **MME JOSIANE MONDOU:**

9 Oui. Donc, bien, nos recommandations pour un
10 tribunal vraiment alternatif, que ce soit, là, pour
11 la ville de Québec ou que ce soit pour, euh...
12 bien, des... n'importe qui qui voudrait, n'importe
13 quelle ville qui voudrait faire un tribunal
14 alternatif, en fait, c'est évidemment, là, des
15 observations qui découlent de nos expériences, des
16 discussions qu'on a eues avec les personnes
17 marginalisées puis les différents acteurs, là, du
18 milieu communautaire et juridique, là, donc on
19 s'inspire aussi beaucoup, beaucoup, beaucoup de ce
20 qui se fait ailleurs, tel le PAJIC, qui est
21 vraiment une source d'inspiration constante pour
22 nous.

23 Donc d'une évidence, là, on pense qu'il
24 faudrait vraiment cesser d'émettre des mandats
25 d'emprisonnement pour non-paiement d'amendes. Les

1 conséquences de l'emprisonnement ont été maintes
2 fois répertoriées dans différentes études, c'est
3 documenté, il y a aucun avantage ni pour la
4 personne ni pour la ville ou l'État ni pour la
5 société en général, là, d'incarcérer les gens parce
6 qu'ils ont... ils sont contrevenus à des règlements
7 municipaux puis qu'ils ont pas été en mesure de
8 payer leurs... leurs contraventions. Fait que là,
9 t'sé, on... on souhaite éventuellement qu'il y ait
10 un moratoire, là, à ce niveau-là.

11 **M. MAXIME COUILLARD:**

12 Ou que l'équipe du PNVP cesse d'émettre...

13 **MME JOSIANE MONDOU:**

14 Bien, déjà de demander des mandats.

15 **M. MAXIME COUILLARD:**

16 ... de réactiver les mandats, là. Il y a cette
17 possibilité-là aussi, là.

18 **MME JOSIANE MONDOU:**

19 Hum, hum. Puis comme un participant l'a si bien
20 dit, là, dans un *focus groupe* qui a eu lieu
21 dernièrement à la Ville de Québec, là, t'sé, c'est
22 pas parce qu'on nous menace... puis là, je le cite,
23 là :

24 « C'est pas parce qu'on nous menace de
25 nous mettre en prison parce qu'on n'a pas

1 payé nos contraventions qu'on va arrêter
2 d'être pauvres. »

3 Fait que t'sé, je pense que ça en dit long,
4 là.

5 Aussi, on pense que les contraventions qui
6 sont reliées au Code de la sécurité routière
7 devraient être incluses, là, dans la globalité de
8 la dette du participant. C'est sûr que nos
9 participants en situation marginalisée ont pas des
10 contraventions, là, reliées à conduire leur voiture
11 ou au niveau du stationnement, mais t'sé, souvent,
12 d'avoir marché à côté du trottoir ou d'avoir roulé
13 en vélo sur le trottoir, de pas avoir toutes ses
14 petites lumières sur son vélo, quoi que ce soit, il
15 y en a qui cumulent vraiment beaucoup de
16 contraventions reliées au Code de la sécurité
17 routière. C'est souvent des constats qui sont...
18 qui ne sont pas *incluses*, là, dans les... dans les
19 ententes, là, des tribunaux alternatifs, fait qu'on
20 pense que c'est primordial de s'y attarder aussi,
21 là, pour que le participant puisse régulariser sa
22 situation, là, de façon optimale puis durable
23 aussi.

24 **LE COMMISSAIRE :**

25 Parlez-vous de toutes les infractions ou certaines

1 infractions au Code de sécurité routière, si je
2 vous entendez bien, là?

3 **M. MAXIME COUILLARD:**

4 Bien, il y a une nuance, là, t'sé. Il faut inclure
5 les infractions au Code de la sécurité routière,
6 mais pour les personnes qui veulent intégrer un
7 tribunal alternatif.

8 **MME JOSIANE MONDOU:**

9 Hum, hum.

10 **M. MAXIME COUILLARD:**

11 T'sé, quelqu'un qui fait... là, je prends un
12 exemple cliché, là, quelqu'un qui fait de la
13 vitesse, par exemple, là, dans une banlieue
14 quelconque ne pourrait pas nécessairement intégrer
15 un tribunal alternatif, parce qu'il remplirait pas
16 les autres conditions. Mais je comprends qu'on
17 pourrait effectivement cibler certains... certaines
18 infractions, là, mais souvent, les infractions qui
19 sont reprochées en lien avec le Code de la sécurité
20 routière ne sont pas nécessairement en lien avec
21 les stratégies de la personne ou la situation de la
22 personne. Souvent, ce qu'on constate, c'est qu'ils
23 découlent un profilage.

24 Un exemple qu'on voit très, très, très
25 régulièrement à notre organisme, c'est ne pas... à

1 chaque fois je le dis, je... ne pas être en mesure
2 d'atteindre l'autre côté d'une rue avant que le
3 clignotant piéton cesse d'être allumé. On a
4 plusieurs de nos participants qui vont, par
5 exemple, traverser la rue avec d'autres personnes,
6 mais qui vont être les seuls à recevoir ce type de
7 constat là, fait qu'après ça, de cibler des
8 constats, peut-être, mais je... je sais pas comment
9 on pourrait bien les cibler, là.

10 **MME JOSIANE MONDOU:**

11 Aussi, on pense que tout tribunal alternatif qui se
12 respecte devrait miser davantage sur le
13 rétablissement et non le recouvrement de la dette.

14 Donc c'est évident qu'une personne, là, qui a
15 un constat de deux cent vingt-deux dollars (222 \$),
16 là, pour avoir pris deux (2) places sur un banc ou
17 pour avoir flâné a pas dépensé deux cent vingt-deux
18 dollars (222 \$), a pas fait perdre cet argent-là ni
19 à la ville ni à aucun citoyen, fait que de venir...
20 de maintenir la logique, là, du recouvrement d'une
21 dette pour des participants sur le programme du
22 PNVP, là, ça fait juste mettre une pression
23 financière supplémentaire puis, euh... bien, dans
24 le programme PNVP aussi ça... ça l'engendre une...
25 un frein à son rétablissement, là, étant donné que

1 ça doit absolument passer par des travaux
2 compensatoires.

3 On voudrait que, t'sé, que le contexte dans
4 lequel la personne se trouvait soit considéré.
5 Comme on disait, là, comme on... on répète encore,
6 là, mais c'est souvent des constats qui sont reçus
7 pour des comportements inévitables puis des
8 stratégies de survie lorsque les personnes vivent
9 des situations difficiles d'itinérance ou d'extrême
10 pauvreté, fait que de punir des gens à cause de
11 leur situation de pauvreté plutôt que les soutenir
12 dans l'amélioration de leur situation puis dans le
13 but de se sortir de ce cercle-là de la pauvreté,
14 pour nous c'est... ça doit être... ça doit être
15 vraiment mis de l'avant, là, de les accompagner
16 puis de les soutenir dans leur situation.

17 De favoriser le retrait massif des constats
18 aussi plutôt que des ententes de travaux
19 compensatoires. Donc on l'a amplement démontré,
20 l'exécution obligatoire des travaux compensatoires,
21 c'est un fardeau puis un frein au processus de
22 rétablissement. On... en plus de constituer des
23 éléments discriminatoires pour ceux qui sont pas en
24 mesure d'effectuer, puis l'exemple du PAJIC à
25 Montréal nous démontre, là, que la possibilité de

1 retirer en grosse partie ou la totalité de la
2 dette, là, ça serait vraiment la vision à adopter,
3 là, dans des situations, là, de personnes
4 vulnérables.

5 Aussi, à Montréal toujours, le seul critère
6 d'admissibilité c'est d'avoir vécu une situation
7 d'itinérance antérieure puis d'avoir entamé des
8 démarches pour améliorer sa situation, donc t'sé,
9 les gens peuvent pas embarquer sur PAJIC, là, à
10 toutes les années, là, quand ils reçoivent des
11 contraventions, c'est quand ils sont vraiment, là,
12 rendus ailleurs dans leur vie. Comme on l'a dit
13 tantôt, là, t'sé, quand ils ont pu, à leur rythme,
14 se rétablir puis ensuite ils sont prêts à gérer
15 cette situation-là puis ils ont juste à démontrer,
16 là, t'sé, qu'ils ont vécu... même pas à démontrer,
17 là, juste le fait d'avoir vécu de l'itinérance,
18 d'avoir reçu des constats par rapport à ça puis de
19 faire des démarches pour changer cette
20 situation-là, bien c'est suffisant pour retirer les
21 constats puis ensuite ils peuvent continuer leur
22 vie sans porter ce fardeau-là.

23 Aussi, on pense que diminuer le nombre de
24 rencontres obligatoires, là, serait une option
25 assez logique et pertinente. Donc encore une fois,

1 à Montréal, il y a deux (2) rencontres, une pour
2 valider l'admissibilité de la personne puis une
3 rencontre pour clore son cheminement. Ça démontre
4 que c'est pas nécessaire, là, de s'immiscer
5 davantage dans la vie de la personne, bien, pour
6 l'encourager à poursuivre son processus de
7 rétablissement.

8 **M. MAXIME COUILLARD :**

9 Évidemment, on est aussi d'avis que les rencontres
10 devraient avoir lieu dans un autre bâtiment que
11 le... celui du poste de police, comme on l'a
12 démontré précédemment.

13 À Montréal, on aime beaucoup Montréal, la
14 première rencontre où est-ce qu'on valide
15 l'admissibilité de la personne se fait dans les
16 locaux de la Clinique Droits Devant, donc dans un
17 lieu où est-ce que la personne se sent à l'aise et
18 se sent en confiance. On pense que c'est comme ça
19 que ça devrait se faire aussi. Et finalement, on
20 pense qu'il doit... un tribunal doit... alternatif
21 doit véritablement favoriser une collaboration
22 efficente avec le milieu communautaire, les
23 différents acteurs de la communauté, mais
24 particulièrement les milieux communautaires, parce
25 que les organismes vont développer une expertise

1 terrain qui nous apparaît comme étant indispensable
2 pour un tribunal comme ça.

3 Toutes les informations qu'on vous a
4 présentées aujourd'hui, initialement, on voulait
5 les présenter aux gestionnaires du programme IMPAC,
6 mais comme Josiane l'a mentionné, cette
7 rencontre-là a toujours été refusée. Donc on n'a
8 jamais pu leur présenter l'ensemble de nos
9 observations et celles de nos participants.

10 Puis pour clore, très rapidement, dans le
11 mémoire qu'on dépose aujourd'hui, en fait, il y
12 avait huit (8) recommandations plus larges, en
13 fait, qu'on considère comme étant essentielles pour
14 favoriser l'accès à la justice des personnes
15 autochtones.

16 Évidemment, on l'a dit à maintes reprises, on
17 croit qu'il faut promouvoir l'implantation de
18 nouveaux tribunaux alternatifs à la grandeur du
19 Québec, dans les communautés, dans les
20 municipalités, et que ces tribunaux-là doivent
21 suivre le modèle du PAJIC, donc notamment le
22 retrait massif de contraventions. On croit qu'il
23 faut absolument revoir la réglementation pour que
24 ces réglementations-là, *municipaux*, cessent de
25 pénaliser des comportements qui sont inévitables en

1 situation de survie, d'itinérance. Puis
2 finalement, au niveau de l'emprisonnement, on pense
3 qu'il faut absolument modifier le Code de procédure
4 pénale pour que ça [ne] soit plus une pratique qui
5 soit possible, surtout considérant le nombre
6 important de personnes autochtones qui sont dans
7 les milieux carcéraux.

8 Donc, voilà, ça clôt ce qu'on voulait vous
9 présenter aujourd'hui.

10 **LE COMMISSAIRE :**

11 Donc je vous remercie. Avez-vous des questions, Me
12 Barry-Gosselin?

13 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

14 Bien en fait, c'était tellement complet que
15 je [n']ai plus de questions. Je vous remercie. Je
16 veux remercier les témoins. Je vous remercie,
17 Monsieur le Commissaire.

18 **LE COMMISSAIRE :**

19 O.K. Me Lagani...

20 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

21 J'aurai des pièces.

22 **LE COMMISSAIRE :**

23 Oui.

24 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

25 Je laisserai mes confrères...

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 Oui. Ah.

3 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

4 ... poser des questions et j'aurai des...

5 **LE COMMISSAIRE :**

6 Ah, voulez-vous les poser... présentez-les
7 immédiatement, ça va être fait.

8 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

9 O.K. Donc, Monsieur le Commissaire, sous la pièce
10 P-786, je vais vous déposer la présentation
11 PowerPoint que vous avez vue aujourd'hui.

12 **- PIÈCE DÉPOSÉE P-786 -**

13 Sous la double cote en fait, M-012 et P-787, le
14 mémoire, en fait, qui a été produit qui nous avait
15 été présenté au mois de juillet, mais qu'on a
16 décidé d'attendre la présentation d'aujourd'hui
17 avant de déposer.

18 **LE COMMISSAIRE :**

19 Hum, hum.

20 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

21 Donc le mémoire de l'organisme Droit de cité qui
22 s'intitule « Les tribunaux alternatifs : Le cas du
23 programme IMPAC, observations et pistes de
24 solutions ».

25 **- PIÈCE DÉPOSÉE P-787 ET M-012 -**

1 Et finalement, sous la cote P-788, un document
2 qui... auquel il y a eu certaines références
3 pendant le témoignage, qui est en fait
4 l'évaluation, là, « Pour une justice adaptée aux
5 besoins spécifiques des personnes : Évaluation
6 d'implantation du projet IMPAC à la cour municipale
7 de la Ville de Québec », ce qui est un rapport,
8 justement, là, sur l'évaluation de l'implantation
9 auquel il a été référence.

10 - PIÈCE DÉPOSÉE P-788 -

11 C'est les trois (3) documents que je voulais
12 déposer.

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 Merci.

15 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

16 Merci.

17 **LE COMMISSAIRE :**

18 Me Laganière, avez-vous des questions?

19 **Me MAXIME LAGANIÈRE :**

20 J'aurai pas de questions. Je remercie les témoins,
21 c'était très intéressant.

22 **MME JOSIANE MONDOU :**

23 Merci.

24 **LE COMMISSAIRE :**

25 Me Boucher?

1 **Me MARIE-PAULE BOUCHER:**

2 J'aurai pas de questions, merci beaucoup.

3 **LE COMMISSAIRE:**

4 Non. Me Riendeau?

5 **Me VINCENT RIENDEAU:**

6 Aucune question.

7 **LE COMMISSAIRE:**

8 Aucune question.

9 **Me VINCENT RIENDEAU:**

10 Merci aux témoins pour leur présentation.

11 **LE COMMISSAIRE:**

12 Alors, bien, je vais vous remercier maintenant...

13 **M. MAXIME COUILLARD:**

14 Oui.

15 **LE COMMISSAIRE:**

16 ... d'avoir accepté notre invitation de venir
17 exposer un projet intéressant. Évidemment, c'est
18 un sujet qui... qui nous préoccupe depuis le début,
19 là. On l'a examiné à Val-d'Or, on a eu des gens de
20 Droits Devant qui sont venus nous exposer ce qui se
21 passe à Montréal, nous avons fait des recherches
22 pour voir ce qui se passait ailleurs dans la
23 province aussi, qui ont été présentées lors du
24 témoignage de madame Poisson, je pense, entre
25 autres, alors essayer de voir... et je vous

1 remercie d'avoir produit un mémoire.

2 Je rappelle que les gens qui veulent produire
3 des mémoires, nous allons être heureux de les
4 recevoir d'ici le quinze (15) octobre. En fait,
5 les audiences avancent à grands pas, tout est
6 planifié jusque... jusqu'au mois de décembre, et
7 nous allons, lors de la dernière semaine, la
8 deuxième semaine de décembre, entendre les
9 représentations des participants puis... mais c'est
10 intéressant pour nous d'avoir les mémoires avant
11 pour être capables de... de voir et que les
12 participants aussi puissent en prendre connaissance
13 pour qu'on... on puisse avoir les suggestions, en
14 fait, tant pour les bonnes pratiques à répandre que
15 pour les mauvaises à corriger.

16 Alors je vous remercie beaucoup. Je vous
17 souhaite beaucoup de succès, que vous puissiez
18 avoir finalement vos rencontres pour...

19 **MME JOSIANE MONDOU:**

20 On le souhaite aussi.

21 **LE COMMISSAIRE:**

22 ... j'ai compris que vous vouliez changer, pour
23 faire des suggestions, pour améliorer l'efficacité
24 afin de rencontrer les objectifs que vous
25 recherchez, d'éviter l'emprisonnement.

1 C'est évident, j'écoutais votre cas, là,
2 concernant madame Brière, t'sé, je me disais, tout
3 à coup ça marche pas, ça serait peut-être une bonne
4 idée de faire une collecte pour au moins lui éviter
5 les quatre-vingt-quatorze (94) jours
6 d'emprisonnement qui restent. Cent un (101) moins
7 sept (7), il en reste quand même quatre-vingt-
8 quatorze (94)...

9 **MME JOSIANE MONDOU:**

10 Oui.

11 **LE COMMISSAIRE:**

12 ... si ça marche pas, hein.

13 **MME JOSIANE MONDOU:**

14 Bien, son cas...

15 **LE COMMISSAIRE:**

16 Oui.

17 **MME JOSIANE MONDOU:**

18
19 ... qui a été médiatisé, ç'a quand même fait réagir
20 beaucoup de gens, mais c'est tellement pas la
21 seule, t'sé, puis on en a beaucoup d'autres
22 participants qui sont susceptibles d'aller en
23 prison.

24 **LE COMMISSAIRE:**

25 Alors je vous souhaite beaucoup de succès, mais

1 tout à coup ça marcherait pas, ça serait peut-être
2 bon d'être capable d'éviter l'emprisonnement. J'ai
3 compris qu'on peut payer au lieu d'aller en prison.

4 **MME JOSIANE MONDOU:**

5 Oui.

6 **LE COMMISSAIRE:**

7 Je pensais tout haut. Alors... alors je vous
8 félicite pour votre travail, je vous souhaite bon
9 succès, puis persévérez.

10 **MME JOSIANE MONDOU:**

11 Merci.

12 **LE COMMISSAIRE:**

13 À force de travailler, de... de s'exprimer, on
14 finit par faire avancer les choses.

15 **M. MAXIME COUILLARD:**

16 On va continuer.

17 **LE COMMISSAIRE:**

18 Hein, c'est... il y a des gens comme vous qui en
19 font avancer puis ils méritent de l'encouragement.

20 **M. MAXIME COUILLARD:**

21 Merci.

22 **LE COMMISSAIRE:**

23 Alors bonne chance. Merci beaucoup d'être venus
24 nous voir puis de partager avec nous vos
25 préoccupations.

1 Alors sur ce, on va ajourner à demain matin.

2 **LA GREFFIÈRE :**

3 (Inaudible)

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 Neuf heures (9 h). Bon, alors à neuf heures (9 h)
6 demain matin. Bonne soirée à tous, à demain.

7 **MME JOSIANE MONDOU :**

8 Merci.

9 -----

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Nous, soussignées, **Laure Henriette Ella et Karine Bédard**, sténographes officielles, certifions que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes recueillies au moyen de l'enregistrement mécanique, le tout hors de notre contrôle et au meilleur de la qualité dudit enregistrement, le tout conformément à la loi;

Et nous avons signé :



KARINE BÉDARD, s.o.



Laure Henriette Ella, s.o.